



## CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

<b>Type de Document</b>	<b>CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)</b>  <b>Version finale</b>		
<b>Date d'Édition</b>	<b>Juin 2022</b>		
<b>Rédigé par</b>	<b>Augustin MINOUNGOU,</b> Consultant Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale Ouagadougou - Burkina Faso Tél : (226) 70239360/75239360. Email : miaugust@yahoo.fr		
<b>Revu par</b>	MARAHA		
<b>Approuvé par</b>			
<b>Liste de diffusion</b>	<b>Entités</b>	<b>Nombre Copies papier</b>	<b>Version Electronique</b>
	MEEEE/ANEVE	03	01
	PIMSAR	02	01
	BAD	01	01

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	I
1. BREVE DESCRIPTION DU PROJET (OBJECTIF GLOBAL, COMPOSANTES ET PRINCIPALES ACTIVITES) .....	VIII
2. BREVE DESCRIPTION DE LA SITUATION DE REFERENCE ET DES ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS/CRITIQUES DANS LES ZONES D'INFLUENCE DU PROJET .....	IX
3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAYS .....	XIII
4. ENUMERATION DES IMPACTS/RISQUES GENERIQUES DU PROJET.....	XIV
5. CONSULTATIONS MENEES .....	xvi
6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (DANS L'ORDRE DES POINTS SUIVANTS) .....	xvii
7. BUDGET GLOBAL ESTIMATIF PREVU POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	xx
1. BRIEF DESCRIPTION OF THE PROJECT (OVERALL OBJECTIVE, COMPONENTS AND MAIN ACTIVITIES) .....	xxiii
2. BRIEF DESCRIPTION OF THE BASELINE SITUATION AND THE MAJOR/CRITICAL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES AND RISKS IN THE PROJECT'S AREAS OF INFLUENCE .....	xxiv
3. LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ASSESSMENTS OF THE COUNTRY .....	xxvii
4. LIST OF GENERIC IMPACTS/RISKS OF THE PROJECT .....	xxviii
5. CONSULTATIONS CONDUCTED.....	xxx
6. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN (IN THE ORDER OF THE FOLLOWING POINTS) .....	xxxii
7. MECHANISM FOR MANAGING ENVIRONMENTAL AND SOCIAL COMPLAINTS AND CONFLICTS OF THE PROJECT .....	xxxii
8. ESTIMATED OVERALL BUDGET PLANNED FOR THE IMPLEMENTATION OF ALL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MEASURES .....	xxxv
1. INTRODUCTION GENERALE.....	1
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	1
1.2 OBJECTIFS DU CGES .....	2
1.2.1 <i>Objectif général</i> .....	2
1.2.2 <i>Objectifs spécifiques</i> .....	2
1.3 STRUCTURATION DU RAPPORT .....	3
1.4 METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CGES.....	4
2. DESCRIPTION DU PROJET .....	6
2.1 OBJECTIFS DU PIMSAR .....	6
2.2 DESCRIPTION DETAILLEE DES COMPOSANTES DU PROJET.....	6
2.3 SOLUTIONS TECHNIQUES RETENUES ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIEES .....	9
2.4 COUTS ET DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DU PROJET .....	10
2.5 ZONES D'INTERVENTION DU PROJET .....	10
2.5.1 <i>Région des Hauts-Bassins</i> .....	10
2.5.2 <i>Région de la Boucle du Mouhoun</i> .....	11
2.5.3 <i>Région du Centre-Ouest</i> .....	11
2.5.4 <i>Région du Centre</i> .....	11
2.6 BENEFICIAIRES DU PROJET.....	12
2.7 APPROCHE PARTICIPATIVE POUR L'IDENTIFICATION, LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....	12
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE DU PROJET .....	13

3.1	CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PIMSAR .....	13
3.1.1	<i>Région des Hauts Bassins</i> .....	14
3.1.2	<i>Région de la Boucle du Mouhoun</i> .....	26
3.1.3	<i>Région du Centre Ouest</i> .....	40
3.1.4	<i>Région du Centre</i> .....	47
4.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET .....	58
4.1	LE CADRE POLITIQUE .....	58
4.1.1	<i>Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)</i> .....	58
4.1.2	<i>Le programme National de Développement Economique et Social (PNDES)</i> .....	58
4.1.3	<i>Politique agricole au Burkina Faso</i> .....	59
4.1.4	<i>Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural</i> .....	60
4.1.5	<i>Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)</i> .....	60
4.1.6	<i>La Politique d'Aménagement du Territoire</i> .....	61
4.1.7	<i>La politique nationale de Développement Durable</i> .....	61
4.1.8	<i>Politique nationale en matière d'environnement (PANE)</i> .....	61
4.1.9	<i>Politique nationale d'aménagement du territoire</i> .....	62
4.1.10	<i>La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD)</i> .....	62
4.1.11	<i>La Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2015 (SDR)</i> .....	62
4.1.12	<i>Stratégie Nationale Genre (PNG) (2020-2024)</i> .....	63
4.2	CADRE JURIDIQUE DES EIES/NIES AU BURKINA FASO .....	63
4.2.1	<i>Conventions internationales</i> .....	63
4.2.2	<i>Cadre juridique national</i> .....	68
4.2.3	<i>Cadre réglementaire national</i> .....	70
4.3	CADRE POLITIQUE INTERNATIONALE - SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE (SSI) DE LA BAD .....	71
4.3.1	<i>Politiques de Sauvegarde opérationnelle de la BAD</i> .....	72
4.3.2	<i>Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)</i> .....	74
4.3.3	<i>Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)</i> .....	75
4.3.4	<i>Politique de la BAD en matière de genre</i> .....	76
4.3.5	<i>Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque</i> .....	77
4.3.6	<i>Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)</i> .....	77
4.4	CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	78
4.4.1	<i>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique (MARAH)</i> .....	78
4.4.2	<i>Le ministère en charge de l'environnement</i> .....	79
4.4.3	<i>Autres ministères et institutions concernés</i> .....	79
4.4.4	<i>Analyse des capacités des institutions en matière d'environnement</i> .....	80
4.5	ANALYSE COMPARATIVE DES EXIGENCES DE LA BAD APPLICABLES AU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES .....	85
5.	RISQUES / IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIEL GÉNÉRIQUES DU PROJET .....	95
5.1	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS DU PROJET PAR COMPOSANTE .....	95
5.1.1	<i>Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale</i> ....	95
5.1.2	<i>Composante B : Développement des chaînes de valeur</i> .....	95
5.1.3	<i>Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations</i> .....	96
5.1.4	<i>Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel</i> .....	96
5.2	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS POTENTIELS PAR COMPOSANTE .....	98
5.2.1	<i>Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale</i> ....	98

5.2.2	<i>Composante B : Développement des chaînes de valeur.</i>	102
5.2.3	<i>Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations.</i>	105
5.2.4	<i>Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel</i>	105
5.3	ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS	113
5.3.1	<i>Impacts cumulés du PIMSAR avec d'autres projets Impacts cumulés sur le milieu biophysique</i>	113
	<input type="checkbox"/> <i>Impacts cumulés sur le milieu socio-économique.</i>	113
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	114
6.1	DEMARCHE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PIMSAR	114
6.2.	RENFORCEMENT DES CAPACITES SPECIFIQUES ET BIEN CIBLE, Y COMPRIS (SELON LE CAS) LA COMMUNICATION POUR LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT	119
6.4.	PLAN CADRE DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC PENDANT LA VIE DU PROJET	123
6.4.1.	CONTEXTE ET OBJECTIF DU PLAN CADRE DE CONSULTATION	123
6.4.2.	MECANISMES ET PROCEDURES DE LA CONSULTATION	124
6.4.3.	STRATEGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION	124
6.5.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	125
6.5.1.	AU NIVEAU DU VILLAGE/SECTEUR	125
6.5.2.	AU NIVEAU DE LA COMMUNE	126
6.5.3.	AU NIVEAU NATIONAL	127
6.5.4.	CAS OU LA PLAINTÉ EST DU RESSORT DE L'ENTREPRISE RESPONSABLE DES TRAVAUX	128
6.5.5.	MODE OPERATIONNEL DE TRAITEMENT	128
6.5.6.	PROCEDURE JUDICIAIRE	130
6.6.	PROGRAMME DE SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL	130
7.7	ENUMERATION DE QUELQUES PRINCIPAUX INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	132
7.7.1	<i>Indicateurs de suivi du CGES</i>	132
7.7.2	<i>Indicateurs à suivre par la MARAH et l'ANEVE</i>	134
7.7.3	<i>Indicateurs à suivre par les Points focaux environnement des structures décentralisées</i>	134
7.7.4	<i>Indicateurs à suivre par d'autres institutions</i>	135
7.2	ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES	136
7.3	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	140
7.4	COUTS ESTIMATIFS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	140
8.	SYNTHÈSE CONSULTATIONS PUBLIQUE	143
9.1	OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	143
9.2	ÉTENDUE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET ACTEURS RENCONTRES	143
9.3	STRATEGIE ET DEMARCHE DE LA CONSULTATION	144
9.4	RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	144
9.5	SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES REALISEES	145
	BIBLIOGRAPHIE	150
	ANNEXES	A

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Répartition du budget par composante .....	10
Tableau 2: Population de la région des Hauts-Bassins .....	15
Tableau 3: évolution de la production céréalière des Hauts-Bassins.....	15
Tableau 4 : évolution de la production de coton des Hauts-Bassins .....	16
Tableau 5 : Evolution de la production d’arachide des Hauts-Bassins.....	16
Tableau 6 : Evolution de la production de sésame des Hauts-Bassins .....	16
Tableau 7 : couverture des besoins en céréales des Hauts-Bassins .....	17
Tableau 8 : Evolution des effectifs du cheptel des Hauts-Bassins .....	18
Tableau 9 : Evaluation de la sensibilité/enjeux des milieux d’implantation des sous projets .....	23
Tableau 10: Population de la région de la Boucle du Mouhoun.....	27
Tableau 11 : les maladies par espèce .....	29
Tableau 12 : Evaluation de la sensibilité/enjeux des milieux d’implantation des sous projets .....	36
Tableau 13: Population de la région du Centre-Ouest.....	41
Tableau 14 : Evaluation de la sensibilité/enjeux des milieux d’implantation des sous projets .....	44
Tableau 15: Population de la région du centre .....	48
Tableau 16 : Rendements (T/ha) des spéculations dans la commune durant la campagne 2012-2013 .....	50
Tableau 17 : Cheptel dans la commune .....	51
Tableau 18 : Evaluation de la sensibilité/enjeux des milieux d’implantation des sous projets .....	53
Tableau 19 : Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet.....	65
Tableau 20: Analyse des faiblesses en gestion environnementale et sociale des partenaires.....	81
Tableau 21 : Analyse comparative entre la SO 1 de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques burkinabè .....	85
Tableau 22 : Analyse comparative entre la SO2 de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques nationaux .....	89
Tableau 23 : Analyse comparative entre les SO 3, SO4 et SO 5 de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques burkinabè.....	93
Tableau 24 : Synthèses des impacts environnementaux et sociaux positifs .....	97
Tableau 25 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs .....	106
Tableau 26 : Synthèse des impacts potentiels et des mesures d’atténuation des activités des composantes A et B du Projet .....	108
Tableau 27 : Synthèse des impacts potentiels et des mesures d’atténuation .....	111
Tableau 28 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du programme PIMSAR .....	119
Tableau 29 : Modules de renforcement des capacités pour la gestion environnementale du PIMSAR ...	121
Tableau 30 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES .....	132
Tableau 31 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES .....	133
Tableau 32 : Indicateurs et dispositif de suivi .....	135
Tableau 24: Récapitulatif des étapes de la sélection et les responsabilités .....	137
Tableau 34 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures .....	140
Tableau 35 : Cout de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales .....	141
Tableau 36 :Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups par région .....	144
Tableau 37 : Synthèse des comptes rendus de réunions .....	146

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de la zone d’intervention du PIMSAR .....	13
Figure 2 : Plan de situation zones d’intervention du PIMSAR) .....	57

**LISTE DES PHOTOS**

Photo 1 : vue de la consultation du public..... 143  
Photo 2 : vue de la consultation du public..... 145

## LISTE DES ACRONYMES, ABREVIATIONS ET SIGLES

ADP	Assemblée des Députés du Peuple
AN	Assemblée Nationale
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
BM	Banque Mondiale
BAD	Banque Africaine de Développement
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COTEVE	Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
CNEDD	Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DREEEA	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
ENO	Espace Numérique Ouvert
ES	Enseignement Supérieur
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IFN	Inventaire Forestier National
INSDD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
LMD	Licence Master Doctorat
MEEEA	ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
NIE	Notice d'Impact Environnemental
NIES	Notice d'impact Environnemental et Social
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PFES	Point Focal Environnement et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PFNL	Produit Forestier Non-Ligneux
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Programme National de Développement Economique et Social
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SP-CONEDD	Secrétariat Permanent du Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable
SP-PNADES	Secrétariat Permanent du Plan National d'Action de Développement de l'Enseignement Supérieur
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UGP	Unité de Gestion de Projet
UO1 JKZ	Université Ouaga 1 Joseph KI-ZERBO
UO2	Université Ouaga II
UNZ	Université Norbert ZONGO
UNB	Université Nazi BONI
UV-BF	Université Virtuelle du Burkina Faso

ZIP

Zone d'Intervention du Projet

## **RESUME EXECUTIF**

### **1. Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités)**

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) est une initiative du Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ce projet couvre les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-Ouest et est fortement aligné aux priorités stratégiques de la Banque, ainsi qu'aux priorités et orientations stratégiques du secteur agricole du Burkina Faso.

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) est aligné sur les axes 1, 3 et 4 de la Phase II du Programme National de Développement Économique et Social (PNDES II ; 2021-2025)<sup>1</sup>. Il est également en cohérence avec (i) le pilier 1 de la Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP; 2018-2027), qui vise « à réduire de moitié la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle »; et (ii) le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, dont l'un des objectifs est « d'assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable » et la contribution déterminée au niveau national (CDN) du Burkina Faso à l'Accord de Paris sur le Climat.

L'objectif principal du projet est d'accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson pour renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale. Il s'articule autour de quatre (4) composantes principales que sont :

Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale ;

Composante B : Développement des chaînes de valeur ;

Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations ;

Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel.

Le projet vise aussi à faciliter la transition vers une agriculture climato-résilient et sobre en carbone à travers la promotion à grande échelle de l'accès des fermes et exploitations agricoles aux énergies

---

<sup>1</sup> Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; Axe 3 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois

renouvelables, notamment le solaire et le biogaz.

Ainsi, au regard de la nature, de la localisation, des caractéristiques et de l'envergure des activités envisagées ainsi que des impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à ces activités, le PIMSAR est classé dans la catégorie des projets à risque élevé, conformément au Décret n°2015-1187/PRES/ TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22/10/2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso.

Étant donné que les sites d'implantation de certains des activités ne sont pas connus au stade actuel, l'équipe de la Banque a recommandé au Gouvernement burkinabè de préparer un cadre de gestion environnemental et social (CGES) du projet conformément aux dispositions nationales pour guider la réalisation des instruments E&S spécifiques dès que les localisations desdites activités seront connues pendant la mise en œuvre du projet. L'objectif du présent CGES est d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures de gestion environnementale et sociale qui devront être mises en œuvre pendant l'exécution dudit projet.

## **2. Brève description de la situation de référence et des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'influence du projet**

### **➤ *Situation de référence et enjeux environnementaux et sociaux de la région des Hauts-Bassins***

Créée par la loi n° 031/AN du 2 juillet 2001 dans ses limites actuelles, la région des Hauts-Bassins comprend les provinces du Houet, du Kéné Dougou et du Tuy. Elle compte 33 départements, 30 communes rurales (dont 3 communes urbaines) et 472 villages.

La région se situe à l'Ouest du Burkina Faso. Elle est limitée au Nord par la région de la Boucle du Mouhoun, au Sud par la région des Cascades, à l'Est par la région du Sud-Ouest et à l'Ouest par la République du Mali. Elle couvre une superficie de 25 479 km<sup>2</sup> soit 9,4 % du territoire national.

Le relief de la région se caractérise par des plateaux et des plaines auxquels s'ajoutent quelques buttes, collines et vallées (colline de Kari et de Houndé dans le Tuy).

Les principaux sols sont des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés et des sols hydromorphes.

Le climat est tropical de type nord-soudanien et sud soudanien. Il est marqué par deux grandes saisons : une saison humide qui dure 6 à 7 mois (mai à octobre/novembre) et une saison sèche qui s'étend sur 5 à 6 mois (novembre/décembre à avril). La pluviométrie relativement abondante est comprise entre 800 et 1200 mm.

La particularité de la topographie et du climat fait d'elle un véritable château d'eau. D'importants fleuves du pays y prennent leur source. Ce sont notamment le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé), la Comoé et la Léraba qui ont leurs sources dans la région.

La population totale dans les Hauts-Bassins est de 2 238 375 dont 1 093 472 hommes et 1 144 903 femmes.

➤ ***Situation de référence et enjeux environnementaux et sociaux de la région de la Boucle du Mouhoun***

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région de la Boucle du Mouhoun regroupe les provinces des Balé, des Banwa, de la Kossi, du Mouhoun, du Nayala et du Sourou.

La Boucle du Mouhoun à l'instar du reste du Burkina, est une région peu accidentée. Elle est plate sur près de 4/5 de sa superficie. Le relief est assez monotone et quelques fois interrompu par des affleurements de grès parfois fortement escarpés (sud du Mouhoun, nord-est des Balé et le centre des Banwa).

Au niveau des sols, on distingue 4 types dans la région :

- les sols minéraux bruts associés aux sols peu évolués : leur intérêt agronomique est faible ou nul. Ce sont essentiellement des sols réservés au pâturage ;
- les vertisols et les sols bruns eutrophes : ce sont des sols à valeur agronomique forte à moyenne, aptes à l'ensemble des cultures pratiquées dans la région. Ces sols sont peu exigeants et se prêtent facilement aux actions d'amélioration ;
- les sols ferrugineux tropicaux : ils ont une valeur agronomique médiocre et supportent les cultures vivrières comme le fonio et le petit mil ;
- les sols hydromorphes : ils sont localisés dans les bas-fonds et les zones d'inondation des cours d'eau. Ce sont des sols lourds, difficiles à travailler mais à haute valeur agronomique.

La région de la Boucle du Mouhoun est située dans la zone soudano-sahélienne et connaît deux (2) saisons, une saison sèche qui dure de 7 à 9 mois dans le nord de la région et de 4 à 6 mois dans le sud et une saison pluvieuse qui s'étale sur 3 à 5 mois dans le nord et 6 à 8 mois dans le sud. La population totale est de 1 898 133 habitants dont 944 542 hommes et 953 591 femmes.

➤ ***Situation de référence et enjeux environnementaux et sociaux de la région du Centre-Ouest***

La région du Centre-Ouest s'étend sur une superficie de 21 891 km<sup>2</sup>, soit 8% de la superficie du territoire national. Elle est limitée à l'est par les régions du Plateau Central, du Centre-Sud et du Centre, au Nord par la région du Nord, à l'Ouest par les régions de la Boucle du Mouhoun et du Sud-Ouest et au Sud par la République du Ghana.

Elle est subdivisée en 4 provinces, 4 communes urbaines, 38 départements, 34 communes rurales et 563 villages. Les provinces de la région sont les suivants : le Boulkiemdé, le Sanguié, la Sissili et le Ziro. Le chef-lieu de la région est Koudougou.

La région du Centre-Ouest, à l'instar du pays, a un relief plat perturbé par quelques élévations surtout dans la province du Sanguié avec le mont Sanguié comme point culminant (400 mètres d'altitude).

Suivant les provinces, on rencontre des sols de type sablo-argileux, des sols ferrugineux, des sols ferrallitiques épais et meubles. On trouve également des sols érodés, des cuirasses et quelques îlots de sols hydromorphes dans les zones de bas-fonds.

Quant au climat de la région, il est de type soudano-sahélien avec une pluviométrie allant de 700 mm à 1200 mm du Nord au Sud de la région.

La population totale est de 1 659 339 habitants dont 768 179 hommes et 891 160 femmes.

#### ➤ *Situation de référence et enjeux environnementaux et sociaux de la région du Centre*

La région du centre est constituée d'une seule province : celle du Kadiogo ; chef-lieu Ouagadougou. Elle est située au centre du pays. Ses limites correspondent à celles du « Grand Ouaga ». Elle est constituée de sept (07) communes dont une (01) commune urbaine qui est Ouagadougou et six (06) communes rurales que sont Komki-Ipala, Komsilga, Koubri, Pabré, Saaba et Tanghin-Dassouri. La province du Kadiogo a une superficie de 2 826,28km<sup>2</sup> dont 2 339 km<sup>2</sup> pour les communes rurales. La population est estimée à 3 032 668 d'habitants en 2020.

Une saison pluvieuse constamment instable qui s'étale de juin /juillet à septembre/octobre et une saison sèche qui dure 9 mois. Les moyennes pluviométriques annuelles se situent entre 600 et 800 mm. Les mois de juillet et août sont les plus pluvieux avec environ 60 % des précipitations totales. Les températures varient entre 17° et 40°C en fonction des mois et de la saison.

Le relief de la région du Centre est peu accidenté. Il est composé de deux grands ensembles topographiques : une plaine ayant une altitude moyenne de 300 m et des bas-fonds ayant une altitude moyenne de 200 m.

Les sols, tout comme ceux de l'ensemble du Burkina Faso appartiennent à la grande famille des sols ferrugineux tropicaux. Ils restent majoritairement inaptes à l'agriculture.

Le réseau hydrographique de la zone péri-urbaine de Ouagadougou est constitué par des bas-fonds et d'affluents périodiques. Ce sont des cours d'eau à régime pluvial tropical, fortement tributaire des précipitations.

L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la zone périurbaine de Ouagadougou. Cette région concentre de nombreuses unités de production de volaille privée. Elle compte un grand nombre d'acteurs intervenant dans le domaine de l'aviculture. On y dénombre 5 couvoirs pour la production de poussins d'un jour, des usines de fabrication d'aliment pour bétail (SOFAB), de nombreux points de vente de l'aliment pour volaille et poisson (CPAVI, KONO).

En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes. L'effectif de volaille de la zone est estimé à environ 6 millions de têtes. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

La région du centre constitue la plus grande zone de consommation de la majorité des produits qui seront issus de ce projet car elle abrite la capitale, Ouagadougou, avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. La seule ville de Ouagadougou consomme journalière de près de 60 000 têtes de volaille, ce qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso. La population totale est de 3 032 668 habitants dont 1 491 481 hommes et 1 541 187 femmes.

#### ➤ **Enjeux environnementaux et sociaux dans la région des Hauts-Bassins, du Centre, du Centre Ouest et de la Boucle du Mouhoun**

Les enjeux sont presque semblables dans les différentes zones d'intervention du projet, nous pouvons citer :

- Les effets conjugués des pratiques désuètes (feux de brousse, recherche effrénée de bois de chauffe et production de charbon de bois) constituent une forte menace pour l'environnement. Les techniques de production de l'agriculture sont demeurées traditionnelles avec des pratiques rudimentaires. On brûle la terre pour y cultiver du coton. L'agriculture pénètre de plus en plus les zones protégées et les terres marginales.

- Après l'agriculture, les feux de brousse utilisés pour faire la chasse à la battue et le braconnage constituent les deux autres fléaux majeurs de l'environnement. Ils favorisent les incursions dans les domaines classés et constituent des menaces dangereuses pour la faune. Dans la zone, la production agricole est en baisse du fait de la baisse de la fertilité des terres associées aux phénomènes des Changements Climatiques. La zone des sous projets a toujours un potentiel productif très élevé en ce qui concerne les différentes filières.

- Les enjeux liés au foncier sont cruciaux de nos jours dans la région des Hauts Bassins, en effet outre les terrains de l'état, aujourd'hui avoir un terrain pour un projet quelconque nécessite des garanties et des documents minimaux à acquérir afin de réaliser un investissement ;

- Au niveau du secteur de l'élevage, la transhumance nationale et transfrontalière explique le potentiel de production animale élevé. Des problèmes de nourriture et d'eau entraînent le surpâturage, et, par conséquent, une dégradation rapide de l'environnement. Ce phénomène de transhumance constitue une menace pour les écosystèmes et les espèces en raison de la

perturbation de la faune et de la flore, de la compétition de la faune sauvage et du bétail pour les ressources alimentaires.

### **3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du pays**

Au niveau politique, la mise en œuvre du projet s'appuiera sur un certain nombre de documents de planification stratégique national parmi lesquels : le Plan d'action multisectoriel pour la nutrition, la Stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique, le Document de Stratégie du Pays (2017-2021), le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES), le document de Politique sectorielle de Production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP), la Politique nationale en matière d'environnement (PNE) adoptée en janvier 2007, la Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) adopté le 20 juillet 2006, la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFR) adoptée en octobre 2007, la stratégie de développement rural (SDR) la stratégie Nationale Genre, la Politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, etc.

Le Burkina Faso dispose d'un cadre juridique en matière d'environnement et de procédures d'évaluation environnementale opérationnelles permettant de répondre aux exigences des partenaires techniques et financiers du développement en matière du respect des normes environnementales. Le cadre juridique est composé de conventions internationales et de textes nationaux.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre du projet faisant l'objet de ce CGES ont été répertoriées ci-après : la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) ratifiée le 29 août 1969 ; la convention sur la diversité biologique (1992) ratifiée le 2 septembre 1993 ; la convention de Rotterdam Signé le 10 septembre 1998 Ratifié le 14 mars 2002 encourage le partage des responsabilités et la coopération entre les pays signataires dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques très dangereux dont notamment certains pesticides et certains produits chimiques industriels ; la Convention de RAMSAR portant sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, ratifiée par la zatu AN VII-02 du 23 Août 1989.

Quant aux textes nationaux, ils sont constitués de lois, décrets, et arrêtés dont le socle juridique est le code de l'environnement et son décret d'application qu'est le décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/ MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Ces lois et décrets sont renforcés par les politiques de sauvegardes de la BAD à travers la SO1 (Evaluation environnementale et sociale) et les SO2 à 5 qui soutiennent la mise en œuvre de la SO1 et établissent les conditions précises relatives aux différents enjeux environnementaux et sociaux, y compris les questions de genre et la vulnérabilité, qui sont déclenchées si le processus d'évaluation révèle que le projet peut présenter un risque. A l'analyse, on retient que la législation environnementale en vigueur au Burkina et les politiques de sauvegardes de la BAD ont plusieurs points en commun et aucune disposition n'est apparue contradictoire. Ainsi, à travers la

préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le PIMSAR se met en conformité à la fois avec la législation environnementale nationale et les politiques de sauvegardes de la BAD.

#### **4. Enumération des impacts/risques génériques du projet**

##### *Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet*

- Perte du couvert végétal ;
- Pollution des eaux de surface et souterraine ;
- Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides ;
- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Dégradation / insalubrité de l'environnement des sites et production des eaux usées ;
- Pollution du sol par les huiles usagées ;
- Augmentation du niveau de bruit ambiant et pollution sonore ;
- Déplacement involontaire de populations ;
- Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- Frustration sociale en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale ;
- Risque de dégradation précoce des infrastructures critiques ;
- Perturbation des us et coutumes ;
- Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ;
- Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers ;
- Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.) ;
- Agression physique et harcèlement sexuel et moral ;
- Risque de développement du travail des enfants ;
- Pressions sur les ressources en eau ;
- Risques d'incendies et d'explosion ;
- Risque d'explosion ou incendie à l'intérieur des infrastructures et laboratoires modernes ;
- Risques d'augmentation des grossesses non désirées, de contamination par les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le SIDA et la COVID 19 ;
- Risques d'intoxication alimentaires et de maladies professionnelles ;
- Risques d'accidents de travail ;
- Risques d'affection respiratoire et sanitaire ;
- Augmentation des risques sanitaires liés aux stockages des produits obsolètes ;
- Augmentation des conflits sociaux entre éleveurs et agriculteurs.

##### *Impacts positifs potentiels du projet*

Les réalisations prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PIMSAR seront d'une grande utilité en ce sens qu'elles auront des impacts positifs sur les bénéficiaires.

- la création d'emplois pour les populations locales et en particulier pour la jeunesse locale en phase des travaux et en phase d'exploitation ;
- l'amélioration des rendements de production des acteurs ;
- l'amélioration des conditions d'accès aux produits piscicoles (*marché de poissons, bonnes conditions de conservation et de vente*) ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations (*présence d'infrastructures modernes de gestions de la chaîne de productions du poisson, éclairage des sites des infrastructures principales*),
- l'augmentation des revenus ;
- Contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire
- baisse des infections aux intoxications alimentaires, maladies hydriques,
- l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP) notamment de l'hygiène et la santé ;
- la réduction des pertes post récoltes,
- le maintien des bonnes conditions d'hygiènes et de qualité durant l'entreposage et le séchage des aliments,
- l'amélioration de la qualité des produits (volaille et de poisson,) ;
- l'amélioration des capacités techniques d'élevage avicole et piscicole ;
- l'amélioration des conditions de transformation et de distribution des produits agricoles et piscicoles ;
- l'accroissement des capacités de transformation des acteurs ;
- l'amélioration du modèle d'agriculture contractuelle entre les différents maillons de la chaîne de valeur ;
- le renforcement des capacités des coopératives agricoles ;
- Augmentation des revenus/contribution à la réduction de la pauvreté
- l'accès aux solutions de transfert de risque ;
- L'amélioration des capacités des acteurs en matière de gestion des risques climatiques ;
- L'amélioration des conditions de vie des femmes productrices de Niébé (intrants, semences, traitements, etc.) ;
- l'amélioration du capital productif des populations vulnérables dans les zones du projet ;
- l'amélioration de la nutrition dans les zones du projet (cantines scolaires, etc.) ;
- l'amélioration des capacités entrepreneuriales des jeunes dans les filières cibles du projet

Du reste, les activités envisagées par le projet permettront le (i) renforcement de la résilience des communautés face aux changements climatiques, (ii) l'amélioration des systèmes agricoles pour les adaptés aux réalités actuelles ; (iii) la transformation et la disponibilité d'aliments de qualité pour la consommation animale ; (iv) la transformation et de distribution des productions végétales et animales grâce à la mises en place des infrastructures de Post production ; (v) le renforcement de capacité et la structuration des acteurs des chaînes de valeur ; (vi) l'amélioration des capacités des ménages sur la prise en compte de la nutrition, etc.

## 5. Consultations menées

La démarche méthodologique de cette étude s'est appuyée sur un processus qui dès le départ a impliqué les acteurs à la base (services techniques, collectivités locales, syndicats d'enseignants, élus locaux, ONG et association de parents d'élèves ; partenaires sociaux, société civile, ONG etc.). Des consultations individuelles ont été réalisées. Les différents acteurs ont réagi à une thématique articulée autour des points suivants : la perception du projet ; les bénéfices du projet, les impacts du projet ; les préoccupations (craintes, besoins, attentes etc.) ; la situation foncière ; les mesures d'expropriations pour cause d'utilité publique ; les mécanismes sociaux de résolution des conflits, le système local d'implication des populations ; les personnes vulnérables et les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Cette démarche a permis aux différents acteurs de donner leur point de vue et leurs préoccupations sur les activités prévues et de s'impliquer dans la formulation de recommandations pour asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée du programme.

Les doléances et attentes des populations bénéficiaires ainsi que des acteurs institutionnels se résument comme suit.

### *Pour les populations bénéficiaires et personnes affectées par le projet*

- Mettre en œuvre le projet dans un bref délai ;
- Impliquer les acteurs locaux dans le choix des sites du projet ;
- Impliquer les autorités administratives et techniques, coutumières, les propriétaires terriens dans toutes les phases de mise en œuvre du projet ;
- Indemniser les populations ayant des arbres et/ou des plantations affectées par le projet ;
- Mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion de conflits potentiels ;
- Sensibiliser les ouvriers de chantiers sur le respect des us et coutumes des localités bénéficiaires ;
- Eviter dans la mesure du possible, les déplacements de populations ;
- Etc.

### *Pour les acteurs institutionnels :*

- Prendre en compte l'approche genre dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Mettre à la disposition des structures partenaires des moyens pour le suivi/surveillance environnementale et sociale des activités du projet ;
- Diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (cges, eies, etc.) auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par les parties prenantes ;
- Introduire les clauses environnementales dans les cahiers de charges des entreprises adjudicatrices des travaux ;
- Faciliter l'accès des acteurs des filières aux informations et innovations ;
- Etc.

Les populations ont été invitées à contribuer à la réalisation du projet avec la promesse que les doléances en phase avec la réussite du projet seront prises en compte pour l'élaboration du rapport final.

## **6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (dans l'ordre des points suivants)**

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Projet et répondre aux attentes des populations, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré. Ce plan expose des dispositions à prendre afin que le présent projet respecte les exigences nationales en Evaluation Environnementale et celles de la BAD.

### ***6.1. Enumération des mesures génériques de gestion environnementale et sociale***

Au nombre des mesures génériques de gestion environnementale et sociale, il y a :

- le Processus de sélection environnementale et sociale ou screening devant permettre l'identification des impacts et risques environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler de la mise en œuvre des différents sous-projets ;
- le dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES ;
- le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- le Plan de communication/consultation tout au long de la vie du projet ;
- les Mesures de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du PIMSAR ;
- les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi du PCGES
- le Programme de surveillance, de suivi et d'évaluation et le coût des mesures du PCGES.

### ***6.2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets***

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale à respecter pour les sous-projets du PIMSAR sont présentées dans cette section. Ces différents sous-projets seront classés en tenant compte des normes environnementales et sociales en vigueur au niveau national et de la Banque. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les sous-projets du PIMSAR dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les sous projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les sous-projets ayant des impacts préjudiciables ; (iii) identifier les sous-projets nécessitant la réalisation d'EIES, (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'EIES ; (v) assurer le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la mise en œuvre des sous-projets ainsi que leur gestion, et (vi) indiquer les sous-projets qui sont susceptibles de provoquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations.

### ***6.3. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet***

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe,

localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs concernés.

### ***6.7. Renforcement des capacités spécifiques***

Un plan de renforcement de capacité des parties prenantes du projet doit être mis en place. Ce plan devrait traiter des thèmes suivants : Les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, l'Évaluation Environnementale, la surveillance environnementale des travaux, le suivi environnemental et reporting, la mise en œuvre des mesures du PGES, la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement, la santé-sécurité, les maladies comme VIH-SIDA et la COVID 19, les Violences basées sur le genre (VBG), EAS/HS et VCE. Ces thèmes de formation devront concerner l'UCP, les SES, les consultants en évaluation environnementale et sociale, les entreprises et les populations riveraines.

### ***6.8. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet***

En ce qui concerne la gestion des plaintes, le dispositif de règlement extra-judiciaire à travers la conciliation de tiers indique comme instance hiérarchique croissant, les niveaux villages, communes et le niveau Projet à travers l'UCP et les spécialistes en sauvegarde. Le tribunal est utilisé en dernier recours pour le règlement judiciaire. Les principaux niveaux de gestion des plaintes se présentent comme suit :

- trois (3) approches de gestion sont envisagées pour le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations extra-judiciaires. Au niveau du village, le Chef de Village élargi aux notables, représentants des organisations paysannes (producteurs et transformateurs), associations de développement à la base et des PAPs, enregistrent les plaintes et activent le mécanisme de règlement à l'amiable. Dans le cas où ce mécanisme n'aboutit pas à une résolution consensuelle, une autre procédure de négociation est engagée au niveau communal sous la présidence du président du Comité de Gestion des Plaintes. Au cas où ce mécanisme ne conduit pas à une résolution consensuelle, pour aboutir à un règlement à l'amiable. En cas d'échec au niveau communal, le dossier est transféré au niveau du projet où il est pris en charge par les sauvegardes environnementale et sociale.
- recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Il constitue l'échelon final dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées au niveau

local, intermédiaire et au sein du Projet. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et de prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Néanmoins, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

### 6.9. *Énumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du CGES ;*

Les indicateurs de mise en œuvre du CGES sont formulés selon chaque catégorie d'acteurs (le comité de pilotage, les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale de UCP du PIMSAR, les Points focaux environnement des structures décentralisées et d'autres institutions). Les principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES sont :

- nombre d'EIES/NIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- nombre de missions de suivi réalisées ;
- nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- nombre de sous-projets du PIMSAR ayant fait l'objet d'un screening ;
- nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- etc.

### 6.10. *Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets*

#### Synthèse des arrangements institutionnels

N°	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/sites et principales caractéristiques techniques des différents sous-projets du PIMSAR	Les responsables techniques du projet	-Services techniques concernés -Mairies concernées - Bénéficiaires	-SSES de l'UCP -Consultants ou bureaux études
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer	SSES de l'UCP	- Bénéficiaires - Mairies concernées - Points focaux environnement - Services techniques concernés	- SSES de l'UCP - Consultants ou Bureaux d'études
3	Approbation de la catégorisation environnementale du sous-projet	- Coordonnateur du PIMSAR	SSES du PIMSAR	- ANEVE - BAD
<b>4.</b>	<b>Préparation des instruments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale</b>			
4.1	Préparation, approbation et des TDR	SSES de l'UCP-PIMSAR	UCP- PIMSAR	BAD ANEVE

	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		- SPM - UCP- PIMSAR - Mairies concernées - Services techniques concernées - Bénéficiaires	Consultants ou bureaux d'études
	Validation à l'ANEVE pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale		UCP- PIMSAR	ANEVE
	Publication du document		UCP- PIMSAR	Site du MARAH BAD
4.2	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) et contrats des sous-projets, de toutes les mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractualisables Avec les entreprises	- Spécialiste en Passation des Marchés - Spécialiste en Génie Civil		- Spécialiste en Passation des Marchés - Spécialiste en Génie Civil
4.3	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES de l'UCP-PIMSAR	- UCP-PIMSAR - Point Focaux Environnement des services techniques	- Entreprise des travaux - Consultants - ONG - Autres
4.4.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UCP-PIMSAR	UCP- PIMSAR	- Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'UCP-PIMSAR	SSES de l'UCP- PIMSAR	• SSES de l'UCP-PIMSAR
	Suivi-Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UCP-PIMSAR	UCP- PIMSAR	ANEVE
4.5.	Suivi environnemental et social	SSES de l'UCP-PIMSAR	- ANEVE - Mairies concernées - Population riveraine - Bénéficiaire - UCP- PIMSAR	- Points focaux environnement - Services techniques concernés - Laboratoires - ONGs
4.6.	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales	SSES de l'UCP-PIMSAR	UCP-PIMSAR •	- Consultants - ANEVE - Structures publiques compétentes
4.7.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UCP-PIMSAR	- UCP- PIMSAR - Mairies concernées - ANEVE	- Consultants - Bureaux d'études

## 7. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales

*Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet*

N°	Activité	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				Local	USA \$	Local	USA \$	
1	<b>Mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>							
1.1.	Provision pour la réalisation des EIES/NIES/PGES/CGES/PGPP	EIES	04	25 000 000	40100	100 000 000	160 444	BAD
		NIES	16	4 000 000	6420	64 000 000	102 685	
		CGES	1	15 000 000	24067	15 000 000	24067	
		PGPP	1	10 000 000	15942	10 000 000	15942	
1.2.	Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuel PAR	PAR : inclut dans le coût de l'EIES	FF	100 000 000	164445	100 000 000	164445	Etat Burkinabé
1.3.	Suivi de la mise en œuvre des mesures Environnementales et sociale par l'ANEVE et autres structures	Protocole projet et l'ANEVE	05	20 000 000	32089	100 000 000	164445	BAD
1.4.	Suivi et contrôle de la mise en œuvre du PCGES par les services techniques départementaux (appuis divers aux répondants des services techniques)							
1.5.	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du PGES	Audit	4	15 000 000	24067	60 000 000	96266	BAD
<b>Sous-Total 1 : Mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>						<b>449 000 000</b>	<b>720395</b>	

2.	<b>Sensibilisation et information du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et les services administratifs et techniques partenaires</b>							
2.1	Sensibilisation en EIE, en suivi environnemental et social pour les responsables des services administratifs et techniques partenaires	Formation	4	2 750 000	4412	11 000 000	17649	BAD
2.2	Sensibilisation des ONG et organisations de la société civile (Organisations Paysannes agricoles et autres organisation) sur les mesures à observer	Sensibilisation	4	5 000 000	8022	20 000 000	32089	BAD
2.3	Participations de l'Unité aux sessions de partage d'expériences en matière de sauvegarde environnement et social	Suivi/Formation	5	5 000 000	8022	25 000 000	40111	BAD
<b>Sous-Total 2 : Sensibilisation et information</b>						<b>56 000 000</b>	<b>- 89850</b>	
3.	<b>Mesures de sensibilisation</b>							
3.1	Campagnes d'Information d'Éducation et de communication envers les populations, les prestataires privés et le personnel administratif	Sensibilisation	04	1 000 000	1605	4 000 000	6418	BAD
<b>Sous -Total 3 : Mesures de sensibilisation</b>						40 000 000	6418	
<b>TOTAL GENERAL (F CFA)</b>						<b>545 000 000</b>	<b>874420</b>	

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales qui sera intégré dans le projet s'élève à **Cinq cent quarante-cinq millions (545 000 000) de francs CFA**, dont une provision de cent millions (100.000.000) de francs CFA, à la charge de l'Etat Burkinabé, pour la mise en œuvre d'éventuels PAR.

## ***EXECUTIVE SUMMARY***

### **1. Brief description of the project (overall objective, components and main activities)**

The Project for the Integrated Development of Corn, Soy, Poultry, Fish and Resilience Value Chains in Burkina Faso (PIMSAR) is an initiative of the Government of Burkina Faso with the technical and financial support of the African Development Bank (AfDB). This project covers the Hauts-Bassins, Boucle du Mouhoun, Center and Center-West regions and is strongly aligned with the Bank's strategic priorities, as well as the priorities and strategic orientations of Burkina Faso's agricultural sector.

The Project for the Integrated Development of Corn, Soybean, Poultry, Fish and Resilience Value Chains in Burkina Faso (PIMSAR) is aligned with axes 1, 3 and 4 of Phase II of the National Economic and Social Development Program (PNDES II). ; 2021-2025)<sup>2</sup>. It is also consistent with (i) pillar 1 of the Agro-Sylvo-Pastoral Production Sector Policy (PS-PASP; 2018-2027), which aims "to halve the proportion of people vulnerable to food insecurity and nutritional"; and (ii) Burkina Faso's National Plan for Adaptation to Climate Change (PNA), one of the objectives of which is "to ensure sustainable food and nutrition security" and Burkina Faso's Nationally Determined Contribution (CDN) Faso to the Paris Climate Agreement.

The main objective of the project is to increase agricultural and animal productivity by supporting crop production (corn and soy) and poultry and fish production. to strengthen food and nutrition security. This mainly concerns the improvement of breeding conditions and poultry and fish farming productivity by acting on aspects related to food and animal health. It revolves around four (4) main components which are:

Component A: Increase in agricultural and animal productivity and production;

Component B: Development of value chains;

Component C: Strengthening climate risk management and improving the resilience of populations;

Component D: Project Coordination and Institutional Support.

The project also aims to facilitate the transition to climate-resilient and low-carbon agriculture through the large-scale promotion of access for farms and farms to renewable energies, in particular solar and biogas.

---

<sup>2</sup>Axis 1: Consolidate resilience, security, social cohesion and peace; Axis 3: Consolidate the development of human capital and national solidarity; Axis 3: Boost promising sectors for the economy and jobs

Thus, with regard to the nature, location, characteristics and scale of the activities envisaged as well as the potential environmental and social impacts associated with these activities, PIMSAR is classified in the category of high-risk projects, in accordance with the Decree No. 2015-1187/PRES/ TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT of 22/10/2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the environmental assessment, study and environmental and social impact notice in Burkina Faso.

Given that the sites for the implementation of some of the activities are not known at the current stage, the Bank team recommended that the Government of Burkina Faso prepare an environmental and social management framework (ESMF) for the project in accordance with national provisions for guide the implementation of specific E&S instruments as soon as the locations of the said activities are known during the implementation of the project. The objective of this ESMF is to identify the impacts and risks associated with the various project interventions and to define the environmental and social management procedures and measures that must be implemented during the execution of the said project.

## **2. Brief description of the baseline situation and the major/critical environmental and social issues and risks in the project's areas of influence**

### **➤ *Reference situation and environmental and social challenges of the Hauts-Bassins region***

Created by Law No. 031/AN of July 2, 2001 within its current limits, the Hauts-Bassins region includes the provinces of Houet, Kénédougou and Tuy. It has 33 departments, 30 rural communes (including 3 urban communes) and 472 villages.

The region is located in the west of Burkina Faso. It is bordered to the North by the Boucle du Mouhoun region, to the South by the Cascades region, to the East by the South-West region and to the West by the Republic of Mali. It covers an area of 25,479 km<sup>2</sup> or 9.4% of the national territory.

The relief of the region is characterized by plateaus and plains to which are added a few mounds, hills and valleys (hill of Kari and Houndé in the Tuy).

The main soils are tropical ferruginous soils that are little leached or leached and hydromorphic soils.

The climate is tropical North-Sudanian and South Sudanian type. It is marked by two main seasons: a wet season which lasts 6 to 7 months (May to October/November) and a dry season which extends over 5 to 6 months (November/December to April). The relatively abundant rainfall is between 800 and 1200 mm.

The particularity of the topography and the climate makes it a real water tower. Many of the country's major rivers have their source here. It is in particular the Mouhoun, the Banifing, the Tuy (Grand Balé), the Comoé and the Léraba which have their sources in the region.

The total population in the Hauts-Bassins is 2,238,375 including 1,093,472 men and 1,144,903 women.

➤ ***Reference situation and environmental and social challenges of the Boucle du Mouhoun region***

Created by Law No. 2001-013/AN of July 2, 2001 creating regions, the Boucle du Mouhoun region includes the provinces of Balé, Banwa, Kossi, Mouhoun, Nayala and Sourou.

The Boucle du Mouhoun, like the rest of Burkina, is a relatively uneven region. It is flat on almost 4/5 of its surface. The relief is quite monotonous and sometimes interrupted by sandstone outcrops that are sometimes very steep (south of Mouhoun, north-east of Balé and central Banwa).

In terms of soils, there are 4 types in the region:

- raw mineral soils associated with poorly evolved soils: their agronomic interest is low or nil. These are essentially land reserved for grazing;
- vertisols and eutrophic brown soils: these are soils with high to medium agronomic value, suitable for all the crops grown in the region. These soils are undemanding and lend themselves easily to improvement actions;
- tropical ferruginous soils: they have mediocre agronomic value and support food crops such as fonio and pearl millet;
- hydromorphic soils: these are located in the lowlands and the flood zones of watercourses. These are heavy soils, difficult to work but with high agronomic value.

The Boucle du Mouhoun region is located in the Sudano-Sahelian zone and experiences two (2) seasons, a dry season which lasts 7 to 9 months in the north of the region and 4 to 6 months in the south and a rainy season which lasts 3 to 5 months in the north and 6 to 8 months in the south. The total population is 1,898,133 inhabitants including 944,542 men and 953,591 women.

➤ ***Reference situation and environmental and social issues in the Centre-Ouest region***

The Center-West region extends over an area of 21,891 km<sup>2</sup>, or 8% of the area of the national territory. It is bounded to the east by the regions of the Central Plateau, Centre-Sud and Centre, to the north by the Nord region, to the west by the Boucle du Mouhoun and Sud-Ouest regions and to the south by the Republic of Ghana.

It is subdivided into 4 provinces, 4 urban communes, 38 departments, 34 rural communes and 563 villages. The provinces of the region are: Boulkiemdé, Sanguié, Sissili and Ziro. The capital of the region is Koudougou.

The Center-West region, like the country, has a flat relief disturbed by some elevations, especially in the province of Sanguié with Mount Sanguié as the highest point (400 meters above sea level).

Depending on the province, we find sandy-clayey type soils, ferruginous soils, thick and loose ferralitic soils. There are also eroded soils, cuirasses and some islands of hydromorphic soils in the lowland areas.

As for the climate of the region, it is of the Sudano-Sahelian type with a rainfall ranging from 700 mm to 1200 mm from the North to the South of the region.

The total population is 1,659,339 inhabitants including 768,179 men and 891,160 women.

➤ *Reference situation and environmental and social issues in the Center region*

The central region is made up of a single province: that of Kadiogo; capital Ouagadougou. It is located in the center of the country. Its limits correspond to those of the “Grand Ouaga”. It is made up of seven (07) communes including one (01) urban commune which is Ouagadougou and six (06) rural communes which are Komki-Ipala, Komsilga, Koubri, Pabré, Saaba and Tanghin-Dassouri. The province of Kadiogo has an area of 2,826.28 km<sup>2</sup> including 2,339 km<sup>2</sup> for rural municipalities. The population is estimated at 3,032,668 in 2020.

A constantly unstable rainy season which extends from June/July to September/October and a dry season which lasts 9 months. Average annual rainfall is between 600 and 800 mm. July and August are the rainiest months with around 60% of the total rainfall. Temperatures vary between 17° and 40°C depending on the month and the season.

The relief of the Center region is not very rugged. It is made up of two major topographic units: a plain with an average altitude of 300 m and lowlands with an average altitude of 200 m.

The soils, like those of the whole of Burkina Faso, belong to the large family of tropical ferruginous soils. They remain mostly unfit for agriculture.

The hydrographic network of the peri-urban area of Ouagadougou is made up of lowlands and periodic tributaries. These are watercourses with a tropical rainfall regime, highly dependent on rainfall.

Agriculture, livestock and trade are the main activities in the peri-urban area of Ouagadougou. This region concentrates many private poultry production units. It has a large number of actors involved in the field of poultry farming. There are 5 hatcheries there for the production of one-day-old chicks, cattle feed factories (SOFAB), and many points of sale for poultry and fish feed (CPAVI, KONO).

In addition, it is around this city that has developed in recent years an intense activity of

aquaculture and poultry production. Indeed, the peri-urban area of the city of Ouagadougou concentrates about 60% of the workforce of modern farms. The number of poultry in the area is estimated at around 6 million heads. It also concentrates the largest number of private aquaculture promoters and has significant infrastructure for the production of fingerlings and fish feed.

The central region is the largest consumption area for the majority of the products that will come from this project because it is home to the capital, Ouagadougou, with its population estimated at more than 3 million people. The city of Ouagadougou alone consumes nearly 60,000 heads of poultry every day, which makes it the leading poultry consumption center in Burkina Faso. The total population is 3,032,668 inhabitants including 1,491,481 men and 1,541,187 women.

### ➤ **Environmental and social issues in the Hauts-Bassins, Centre, Center Ouest and Boucle du Mouhoun regions**

The issues are almost similar in the different areas of intervention of the project, we can cite:

- The combined effects of obsolete practices (bush fires, frantic search for firewood and charcoal production) constitute a strong threat to the environment. The production techniques of agriculture have remained traditional with rudimentary practices. The land is burned to grow cotton. Agriculture is increasingly penetrating protected areas and marginal lands.

- After agriculture, bush fires used for hunting and poaching are the two other major environmental scourges. They encourage incursions into classified areas and pose dangerous threats to wildlife. In the area, agricultural production is down due to the decline in fertility. The lands associated with the phenomena of Climate Change. The area of the sub-projects still has a very high productive potential with regard to the different sectors.

- The issues related to land are crucial nowadays in the Hauts Bassins region, indeed in addition to state land, today having land for any project requires guarantees and minimum documents to be acquired in order to carry out an investment ;

- In the livestock sector, national and cross-border transhumance explains the high animal production potential. Food and water problems lead to overgrazing, and therefore rapid environmental degradation. This phenomenon of transhumance poses a threat to ecosystems and species due to the disturbance of fauna and flora, competition from wildlife and livestock for food resources.

### **3. Legal and institutional framework for environmental and social assessments of the country**

At the political level, the implementation of the project will be based on a certain number of national strategic planning documents, including: the Multisectoral Action Plan for Nutrition, the Strategy for Youth Employment in Africa, the Country Strategy (2017-2021), the National Economic and Social Development Plan (PNDES), the Sectoral Policy Document for Agro-Sylvo-Pastoral Production (PS-PASP), the National Environmental Policy (PNE) adopted in January 2007, the National Territorial Development Policy (PNAT) adopted on July 20, 2006, the National Land Security Policy in Rural Areas (PNSFR) adopted in October 2007, the rural development strategy (SDR) the National Gender Strategy, the National Policy on Water Resources

Management, etc.

theBurkina Faso has a legal framework for the environment and operational environmental assessment procedures to meet the requirements of technical and financial development partners in respect of environmental standards. The legal framework is composed of international conventions and national texts.

Although the list is not exhaustive, the main relevant international environmental and social conventions having a direct implication in the implementation of the project that is the subject of this ESMF have been listed below: the African Convention on the Conservation of nature and natural resources (Algiers, 1968) ratified on August 29, 1969; the convention on biological diversity (1992) ratified on September 2, 1993; the Rotterdam Convention Signed on September 10, 1998 Ratified on March 14, 2002 encourages the sharing of responsibilities and cooperation between signatory countries in the field of international trade in certain very dangerous chemical products, including certain pesticides and certain industrial chemical products;

As for the national texts, they consist of laws, decrees, and orders whose legal basis is the environmental code and its implementing decree, which is decree n ° 2015-1187 / PRES-TRANS / PM / MERH/MATD/ MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice.

These laws and decrees are reinforced by the AfDB's safeguard policies through SO1 (Environmental and Social Assessment) and SO2 to 5 which support the implementation of SO1 and establish the precise conditions relating to the various environmental and social issues. , including gender and vulnerability issues, which are triggered if the assessment process reveals that the project may present a risk. Upon analysis, we note that the environmental legislation in force in Burkina and the safeguard policies of the AfDB have several points in common and no provision appeared to be contradictory. Thus, through the preparation of this Environmental and Social Management Framework,

#### **4. List of generic impacts/risks of the project**

##### ***Potential negative environmental and social impacts and risks of the project***

- Loss of vegetation cover;
- Pollution of surface and underground waters;
- Pollution of the environment by discharges of solid and liquid waste;
- Degradation of air quality;
- Degradation / unsanitary environment of sites and production of wastewater;
- Soil pollution by used oils;
- Increased ambient noise level and noise pollution;
- Involuntary displacement of populations;
- Damage to the health and safety of workers;

- Social frustration in the event of non-employment of the local workforce;
- Risk of early degradation of critical infrastructure;
- Disruption of habits and customs;
- Risks of social conflicts in the event of occupation of public or private land;
- Risk of theft, looting, burglary and sabotage of construction sites;
- Sexual abuse of vulnerable people (minor girls, widows, poor women, etc.);
- Physical aggression and sexual and moral harassment;
- Risk of development of child labor;
- Pressures on water resources;
- Risks of fire and explosion;
- Risk of explosion or fire inside modern infrastructures and laboratories;
- Risks of increase in unwanted pregnancies, contamination by Sexually Transmitted Infections (STIs) and AIDS and COVID 19;
- Risks of food poisoning and occupational diseases;
- Risks of work accidents;
- Risks of respiratory and health conditions;
- Increase in health risks related to the storage of obsolete products;
- Increase in social conflicts between herders and farmers.

### ***Potential positive impacts of the project***

The achievements planned under the implementation of PIMSAR will be of great use in that they will have positive impacts on the beneficiaries.

- the creation of jobs for the local populations and in particular for the local youth during the works phase and during the operation phase;
- the improvement of actors' production yields;
- improving the conditions of access to fish products (*fish market, good conditions of conservation and sale*);
- the improvement of the living environment of the populations (*presence of modern infrastructures for the management of the fish production chain, lighting of the sites of the main infrastructures*),
- increased income;
- Contribution to improving food security
- decrease in food poisoning infections, waterborne diseases,
- improving the quality of life of the beneficiaries of the Project Intervention Zone (ZIP), in particular hygiene and health;
- reduction of post-harvest losses,
- the maintenance of good hygienic and quality conditions during the storage and drying of food,
- improving the quality of products (poultry and fish);
- improving technical capacities for poultry and fish farming;
- improving conditions for the processing and distribution of agricultural and fish products;
- increasing actors' capacities for transformation;

- improving the contract farming model between the various links in the value chain;
- capacity building of agricultural cooperatives;
- Increase in income/contribution to poverty reduction
- access to risk transfer solutions;
- Improving the capacities of actors in terms of climate risk management;
- Improving the living conditions of women cowpea producers (inputs, seeds, treatments, etc.);
- improving the productive capital of vulnerable populations in the project areas;
- improving nutrition in the project areas (school canteens, etc.);
- improving the entrepreneurial capacities of young people in the project's target sectors

Moreover, the activities envisaged by the project will help to (i) strengthen the resilience of communities in the face of climate change, (ii)improving agricultural systems to adapt them to current realities; (iii) the processing and availability of quality feed for animal consumption; (iv) the processing and distribution of crop and animal production through the establishment of post-production infrastructure; (v) capacity building and structuring of value chain actors; (vi) improving the capacities of households on how to take nutrition into account, etc.

## **5. Consultations conducted**

The methodological approach of this study was based on a process which, from the outset, involved grassroots actors (technical services, local authorities, teachers' unions, local elected officials, NGOs and parents' associations; social partners, civil society, NGOs etc.). Individual consultations were carried out. The different actors reacted to a theme articulated around the following points: the perception of the project; the benefits of the project, the impacts of the project; concerns (fears, needs, expectations etc.); the land situation; measures of expropriation for public utility; the social mechanisms for resolving conflicts, the local system of involving populations; vulnerable people and suggestions and recommendations for the project.

This approach allowed the various actors to give their point of view and their concerns on the planned activities and to get involved in the formulation of recommendations to lay the foundations for a concerted implementation of the program.

The grievances and expectations of the beneficiary populations as well as institutional actors are summarized as follows.

### ***For beneficiary populations and people affected by the project***

- Implement the project in a short time;
- Involve local actors in the choice of project sites;
- Involve administrative and technical authorities, customary authorities, landowners in all phases of project implementation;
- Compensate populations with trees and/or plantations affected by the project;

- Establish a permanent framework for dialogue, consultation and management of potential conflicts;
- Sensitize site workers on respect for the habits and customs of the beneficiary localities;
- Avoid, as far as possible, the displacement of populations;
- Etc.

***For institutional actors:***

- Take intake into account the gender approach in the implementation of project activities;
- Provide partner structures with resources for environmental and social monitoring/surveillance of project activities;
- Disseminate environmental and social safeguard documents (cges, eies, etc.) to all the actors concerned each time they are approved and validated by the stakeholders;
- Introduce environmental clauses in the specifications of the companies awarding the works;
- Facilitate the access of actors in the sectors to information and innovations;
- Etc.

The populations were invited to contribute to the realization of the project with the promise that the complaints in phase with the success of the project will be taken into account for the elaboration of the final report.

**6. Environmental and Social Management Framework Plan (in the order of the following points)**

To mitigate the potential negative impacts related to the implementation of the Project and meet the expectations of the populations, an Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) has been developed. This plan sets out the provisions to be taken so that this project complies with national requirements in Environmental Assessment and those of the AfDB.

➤ ***List of generic environmental and social management measures***

Generic environmental and social management measures include:

- the environmental and social selection or screening process to enable the identification of the potential generic environmental and social impacts and risks that may arise from the implementation of the various sub-projects;
- the institutional mechanism for implementing the ESMF;
- the Complaints Management Mechanism (GMP);
- the Communication/consultation plan throughout the life of the project;
- the Capacity building measures in environmental and social management of PIMSAR;
- the institutional arrangements for implementing and monitoring the ESMP
- the Surveillance, Monitoring and Evaluation Program and the cost of the ESMP measures.

➤ *Environmental and social management procedure for sub-projects*

The different stages of the environmental and social selection process to be followed for PIMSAR sub-projects are presented in this section. These various sub-projects will be classified taking into account the environmental and social standards in force at national and Bank level. The extent of environmental and social measures required for PIMSAR sub-projects will depend on the results of the selection process. This selection process aims to: (i) determine the sub-projects that are likely to have negative environmental and social impacts, (ii) determine the appropriate mitigation measures for the sub-projects having detrimental impacts; (iii) identify sub-projects requiring ESIA's to be carried out, (iv) describe the institutional responsibilities for the analysis and approval of the results of the selection, the implementation of the proposed mitigation measures, and the preparation of the ESIA reports; (v) ensure the monitoring of environmental indicators during the implementation of the sub-projects as well as their management, and (vi) indicate the sub-projects which are likely to cause the acquisition of land or the displacement of populations.

➤ *Communication/public consultation plan during the life of the project*

The consultation tools and techniques must conform to a logic of educational communication and social communication. Educational communication must be articulated with strategies (steps to achieve an objective or a family of objectives) in a direct, localized manner within the framework of a participatory process where each stage is carried out with an adequate communication medium. This communication system is similar to a process of “negotiation” to bring the populations through organized groups to participate in the sustainable management of the project.

Social communication makes it possible to strengthen reflection and awareness of the issues that structure environmental information. Specifically, it aims for dialogue, consultation and participation. Ultimately, the strategy of the consultation Plan must feed, regularize the interactive game of information on the environment and on the project between all the actors concerned.

➤ *Specific capacity building*

A capacity building plan for project stakeholders must be put in place. This plan should deal with the following topics: The environmental and social issues of the Project, the Environmental Assessment, the environmental monitoring of the works, the environmental monitoring and reporting, the implementation of the ESMP measures, the regulations in force in terms of protection environment, health and safety, diseases such as HIV-AIDS and COVID 19, gender-based violence (GBV), EAS/HS and VCE. These training topics should concern the PCU, the SES, environmental and social assessment consultants, businesses and local populations.

## **7. Mechanism for managing environmental and social complaints and conflicts of the project**

With regard to the management of complaints, the mechanism for extra-judicial settlement through the conciliation of third parties indicates, as an increasing hierarchical body, the levels of villages, communes and the Project level through the PCU and the safeguard specialists. The court is used as a last resort for judicial settlement. The main complaint management levels are as follows:

- three (3) management approaches are envisaged for the mechanism for managing complaints and extra-judicial claims. At the village level, the Village Chief extended to notables, representatives of farmers' organizations (producers and processors), grassroots development associations and PAPs, register complaints and activate the amicable settlement mechanism. In the event that this mechanism does not result in a consensual resolution, another negotiation procedure is initiated at municipal level under the chairmanship of the chairman of the Complaints Management Committee. In the event that this mechanism does not lead to a consensual resolution, to reach an amicable settlement. In case of failure at the municipal level,
- recourse to justice is possible in the event of failure of the amicable way. It constitutes the final level in the chain of complaints management bodies. It is only seized as a last resort when all attempts at amicable settlement have been exhausted at the local, intermediate level and within the Project. The judge is responsible for examining complaints and making a decision by order. This decision is binding on all complainants. Nevertheless, it is often a way that is not recommended for the project because it can constitute a way of blocking and delaying activities.

➤ ***List of some main indicators (no more than 5) of the implementation of the ESMF;***

The ESMF implementation indicators are formulated according to each category of actors (the steering committee, the Environmental and Social Safeguards Specialists of the PIMSAR UCP, the environmental focal points of the decentralized structures and other institutions).

The main ESMF implementation indicators are:

- number of ESIA/ESIs carried out and ESMPs implemented;
- number of follow-up missions carried out;
- number of training sessions organized and the number of people applying the themes received;
- number of PIMSAR sub-projects screened;
- number of awareness sessions organized;
- etc

➤ ***Clear institutional arrangement for the execution of the environmental and social management procedure of sub-projects***

**Summary of institutional arrangements**

No.	Steps/Activities	Managers	Support/Collaboration	Service providers
1	Identification of location/sites and main technical characteristics of the various PIMSAR sub-projects	The technical managers of the project	-Technical services concerned -Town halls concerned - Beneficiaries	-SSES of the UCP -Consultants or design offices

No.	Steps/Activities	Managers	Support/Collaboration	Service providers
2	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguard instrument to be developed	PCU SSES	- Beneficiaries - Town halls concerned - Dots environmental focal points - Technical services concerned	- SSES of the PCU - Consultants or design offices
3	Approval of environmental categorization of the sub-project	- PIMSAR Coordinator	PIMSAR SSES	- ANEVE - AfDB
<b>4.</b>	<b>Preparation of specific instruments for environmental and social safeguards</b>			
4.1	Preparation, approval and TORs	UCP-PIMSAR SSES	UCP-PIMSAR	AfDB ANEVE
	Completion of the study including public consultation		- MPS - UCP-PIMSAR - Town halls concerned - Technical services concerned - Beneficiaries	Consultants or design offices
	Validation at ANEVE to obtain the Environmental Compliance Certificate		UCP-PIMSAR	ANEVE
	Publication of the document		UCP-PIMSAR	MARAH website AfDB
4.2	Integration into the tender documents (DAO) and sub-project contracts, of all environmental and social measures for the contractable works phase with companies	- Specialist in Procurement - Specialist in Civil Engineering		- Procurement specialist - Specialist in Civil Engineering
4.3	Execution/Implementation of non-contracted measures with the construction company	SSES of UCP-PIMSAR	- UCP-PIMSAR - Point Technical Services Environment Focal Points	- Works company - Consulting NGO - Others
4.4.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	UCP-PIMSAR SSES	UCP-PIMSAR	- Desk of Control
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator of UCP-PIMSAR	UCP-PIMSAR SSES	• SSES of the PCU-PIMSAR

	Monitoring-External monitoring of the implementation of environmental and social measures	UCP-PIMSAR SSES	UCP-PIMSAR	ANEVE
4.5.	Followed environmental and social	UCP-PIMSAR SSES	ANEVE Town halls concerned Local population Beneficiary - UCP-PIMSAR	Environment focal points Technical services concerned Laboratories NGOs
4.6.	Capacity building of actors in the implementation of environmental and social recommendations	UCP-PIMSAR SSES	UCP-PIMSAR•	Consulting ANEVE Competent public structures
4.7.	Audit of the implementation of environmental measures and social	UCP-PIMSAR SSES	UCP-PIMSAR Town halls concerned ANEVE	Consulting Design offices

## 8. Estimated overall budget planned for the implementation of all environmental and social measures

### *Costs of activities to implement the environmental and social measures of the project*

No.	Activity	Unity	What entity	Unit cost		Total		Source of funding
				Local	US\$	Local	US\$	
<b>1</b>	<b>Institutional, technical and monitoring measures</b>							
1.1.	Provision for the realization of ESIA's / NIES / PGES / CGES / PGPP	ESIA	04	25,000,000	40100	100,000,000	160,444	AfDB
		NIES	16	4,000,000	6420	64,000,000	102,685	
		CGES	1	15,000,000	24067	15,000,000	24067	
		PGPP	1	10,000,000	15942	10,000,000	15942	

No.	Activity	Unity	What entity	Unit cost		Total		Source of funding
				Local	US\$	Local	US\$	
1.2.	Allowance for the realization and the bet possible implementation BY	BY: included in the cost of the ESIA	FF	100,000,000	164445	100,000,000	164445	Burkinabe State
1.3.	Monitoring of the implementation of Environmental and social measures by ANEVE and other structures	Project protocol and ANEVE	05	20,000,000	32089	100,000,000	164445	AfDB
1.4.	Monitoring and control of the implementation of the PCGES by the departmental technical services (various support to respondents from the technical services)							
1.5.	Audit (mid-term and final) of the implementation of the ESMP	Audit	4	15,000,000	24067	60,000,000	96266	AfDB
<b>Sub-Total 1: Institutional, Technical and Monitoring Measures</b>						<b>449,000,000</b>	<b>720395</b>	
2.	<b>Sensitization and information of the specialist in environmental and social safeguards and the administrative and technical services partners</b>							

No.	Activity	Unity	What entity	Unit cost		Total		Source of funding
				Local	US\$	Local	US\$	
2.1	Raising awareness in EIA, environmental and social monitoring for managers of partner administrative and technical services	Training	4	2,750,000	4412	11,000,000	17649	AfDB
2.2	Raising awareness of NGO and civil society organizations (Agricultural Peasant Organizations and other organizations) on the measures to be observed	Sensitization	4	5,000,000	8022	20,000,000	32089	AfDB
2.3	Unit participation in experience sharing sessions on environmental and social safeguards	Monitoring/ Training	5	5,000,000	8022	25,000,000	40111	AfDB
<b>Sub-Total 2: Awareness and information</b>						<b>56,000,000</b>	<b>- 89850</b>	
3.	<b>Awareness measures</b>							
3.1	Information, education	Sensitization	04	1,000,000	1605	4,000,000	6418	AfDB

No.	Activity	Unity	What entity	Unit cost		Total		Source of funding
				Local	US\$	Local	US\$	
	and communication campaigns aimed at populations, private service providers and administrative staff							
<b>Sub-Total 3: Awareness-raising measures</b>						40,000,000	6418	
<b>GENERAL TOTAL (CFA F)</b>						<b>545,000,000</b>	<b>874420</b>	

The estimated cost of the environmental and social measures that will be included in the project amounts to five hundred and forty-five million (545,000,000) CFA francs, including a provision of one hundred million (100,000,000) CFA francs, at the responsibility of the Burkinabé State, for the implementation of any RAPs.

## **1. INTRODUCTION GENERALE**

### **1.1 Contexte et justification**

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est fortement aligné aux priorités stratégiques de la Banque, ainsi qu'aux priorités et orientations stratégiques du secteur agricole et pastorale du Burkina Faso. Il cadre avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022) et participe à l'atteinte de 2 de ses 5 priorités stratégiques, à savoir Nourrir l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains. Il s'inscrit également dans les orientations de la Stratégie de la Banque pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), le Plan d'action multisectoriel pour la nutrition, la Stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique et le Document de Stratégie Pays (2017-2021) pour le Burkina Faso. Le projet est divisé en 4 composantes que sont :

Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale

Composante B : Développement des chaînes de valeur. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur)

Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations

Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel. En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le ministère de l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques.

L'objectif principal du projet dans chaque localité est d'accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale.

L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à l'accroissement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du volume des recettes d'exportation pour le Burkina. De façon spécifique il s'agit de (a) améliorer les systèmes de production du lait et de la viande et (b) professionnaliser les acteurs des filières lait et viande et améliorer leurs revenus.

Au regard de la nature, de la localisation, des caractéristiques et de l'envergure des activités envisagées ainsi que des impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à ces activités, le PIMSAR est classé dans la catégorie des projets à risque élevé, conformément au Décret n°2015-1187/PRES/ TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22/10/2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact

environnemental et social au Burkina Faso.

Étant donné que les sites d'implantation de certains des activités ne sont pas connus au stade actuel, l'équipe de la Banque a recommandé au Gouvernement burkinabè de préparer un cadre de gestion environnemental et social (CGES) du projet conformément aux dispositions nationales pour guider la réalisation des instruments E&S spécifiques dès que les localisations desdites activités seront connues pendant la mise en œuvre du projet.

## **1.2 Objectifs du CGES**

L'objectif de ce CGES est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures en charge de la mise en œuvre du PIMSAR de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet.

### **1.2.1 Objectif général**

L'objectif général de la mission est de réaliser un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) des diverses composantes du PIMSAR.

### **1.2.2 Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, il s'agit de :

- faire le bilan environnemental de la mise en œuvre du PIMSAR et déduire les enseignements y afférents ;
- décrire les caractéristiques géographiques, biophysiques et socio-économiques des zones couvertes par le projet avec un accent sur les investissements à réaliser et les activités à mener ;
- déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés à la mise en œuvre du projet notamment les investissements majeurs retenus dans les sous-composantes ;
- analyser le cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre du projet ;
- analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations d'aménagements, de construction d'infrastructures, de mise en place d'équipements de transformation et d'exploitation, etc. ;
- proposer les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs afférents aux investissements envisagés, à toutes les phases du projet;
- analyser les impacts du projet sur les conditions de vie des communautés locales et des populations et proposer des mesures d'atténuation et de bonification (initiatives complémentaires) ;

- organiser les consultations publiques assorties de procès-verbaux signés (représentants des groupes de participants) ;
- proposer un mécanisme de prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- proposer les éléments constitutifs d'un Cadre de Réinstallation avec les informations suivantes: (i) Les Modalités de recensement dans le pays (ii) les principes de compensations des pertes anticipées ; (iii) Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuel PAR (prévoir dans le Budget du PCGES)
- élaborer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) y compris les programmes de renforcement des capacités et de suivi-surveillance environnemental, assorti des coûts de mise en œuvre de différentes mesures proposées.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont la nature et le lieu d'implantation ne sont pas connus avec exactitude avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. Le CGES définit en outre le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre des activités du projet afin d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs et de bonifier les impacts positifs. En conséquence, l'étude portant élaboration du CGES du PIMSAR pourrait être vue sous une forme globale d'outil d'anticipation de bonne gestion de l'environnement dans le cadre de la promotion des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson au travers des investissements structurants dans quatre régions à fort potentiel de production que sont le Centre, le Centre-Ouest, la Boucle du Mouhoun et les hauts Bassins.

### ***1.3 Structuration du rapport***

Ce rapport est produit au compte du PIMSAR et conformément aux exigences réglementaires en vigueur au niveau du Burkina Faso et aussi de la BAD, et conforme également aux Termes de Référence ainsi qu'aux recommandations de l'ANEVE. Il comprend :

- le contexte et justification du projet ;
- la description du projet et ses composantes ;
- la situation environnementale et principaux enjeux environnementaux et sociaux ;
- le cadre politique, juridique et institutionnel en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- les risques et impacts environnementaux et sociaux génériques du projet et mesures de suppression, d'atténuation ou de compensation ;
- le plan cadre de gestion environnementale et sociale

- la consultation du public;
- le calendrier de mise en œuvre et coûts.

#### ***1.4 Méthodologie d'élaboration du CGES***

L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les inconvénients des différents investissements au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour de quatre (04) axes d'intervention majeurs qui sont :

##### **➤ Cadrage de la mission avec le commanditaire**

Une séance de travail a eu lieu entre le consultant et le commanditaire. Cette rencontre a permis au consultant de mieux cerner les objectifs de l'étude et une bonne compréhension des TDR. Du reste, les échanges et débats qui ont été menés au cours de ces séances, ont permis au consultant d'avoir des informations complémentaires, toute chose qui a contribué à améliorer la démarche proposée dans le cadre de la présente mission.

##### **➤ Recherche et analyse documentaire**

La revue bibliographique a porté sur la consultation et l'analyse des documents similaires pertinents existants comme le document projet, des rapports d'études antérieures de projets financés par la BAD, des rapports des EIES et des CGES des projets similaires financés par la BAD, des textes juridiques et institutionnel applicables au présent projet pouvant permettre de faire l'analyse du cadre physique, biologique et sociodémographiques du milieu récepteur du projet.

Les données extraites de ces documents ont permis de faire la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique du milieu récepteur du projet et l'analyse du cadre politique, institutionnel et juridique en matière de d'évaluation environnementale.

##### **➤ Collecte de données documentaires**

Elle a consisté en la recherche de documents relatifs aux projets similaires auprès du promoteur, du MEEEA, de la Mission Résidente de la BAD à et des centres de documentation d'autres institutions. Il s'est agi également de faire des recherches sur les textes législatifs et règlementaires en matière d'éducation nationale,

D'environnement, de cadastre et développement social au Burkina Faso. Ces données ont permis une meilleure connaissance du projet et de son milieu d'insertion, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la BAD en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

➤ **Échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet**

Les entretiens ont été réalisés au niveau central (Ouagadougou), au niveau régional et avec les parties acteurs de mise en œuvre et les bénéficiaires du projet. Les acteurs concernés par ces entretiens étaient constitués de producteurs agrosylvopastoraux et halieutiques, de groupements de producteurs agrosylvopastoraux et halieutiques, des services techniques centraux et déconcentrés de l'Etat, des représentants de l'administration communale des zones concernées par le projet et des représentants de PIMSAR.

➤ **Analyse des données et élaboration du rapport**

L'analyse des impacts potentiels sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel a permis d'identifier, les impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans lesdites zones d'intervention du projet.

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des études de sites d'activités a permis d'élaborer le présent CGES.

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1 Objectifs du PIMSAR**

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, a pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et le développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité.

### **2.2 Description détaillée des composantes du projet**

#### **Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale**

La mise en œuvre de la composante permettra d'améliorer la disponibilité en quantité et en qualité du maïs et du soja en vue d'accroître l'accessibilité des aliments pour la volaille et le poisson. Le coût global de la composante est de **8 428 000 000 F CFA**.

La composante A se subdivise en deux (02) sous-composantes qui sont : A.1. Appui à la production du maïs et du soja et A.2. Appui à la production de volaille et de poisson

#### **Sous composante A.1 : Appui à la production de maïs et de soja.**

Cette sous composante permet d'augmenter la production de maïs et de soja à travers la mise en œuvre des principales actions suivantes : (i) facilitation de l'accès aux semences de variétés hybrides de maïs et de variétés de soja, (ii) la promotion de l'agriculture de l'agroécologie, (iii) la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole, (iv) l'appui à la mise en place de modèles d'exploitation agricole innovants et résilients. **Le montant global de cette sous composante est de 5 488 000 000 CFA.**

**Action 1** : facilitation de l'accès aux semences de variétés hybrides de maïs et de variétés de soja.

**Action 2** : la promotion de l'agroécologie.

**Action 3** : la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole

**Action 4** : appui à la mise en place de modèles d'exploitation agricole innovants et résilients.

#### **Sous composante A 2 : appui à la production de volaille et de poisson**

L'objectif de la sous-composante est d'augmenter la production avicole et piscicole en vue de répondre aux besoins en volailles et en poissons. L'atteinte de cet objectif passe par les actions suivantes :

**Action 1** : appui à la production et au dispositif de distribution des aliments pour volailles et poissons.

**Action 2** : amélioration du plateau technique des laboratoires de bromatologie du MRAH et de l'INERA.

**Action 3** : appui à la mise en place d'une centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET)

**Action 4** : appui à la production d'alevins de bonne qualité.

**Action 5** : appui à la surveillance et au diagnostic des maladies de la volaille et des poissons.

## **Composante B : Développement des chaînes de valeurs**

Les produits agro-sylvo pastoraux et halieutiques sont sujets à de nombreuses pertes et baisses de valeur notamment après la ferme. Cette situation est en grande partie due à la faiblesse de la liaison entre les différents maillons et à la faible capacité de transformation, de conservation et de distribution des produits. C'est fort de ce constat que l'Etat Burkinabè dans le document du PNDES ambitionne de faire passer le niveau de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux de 12 à 25% en 2020. L'un des objectifs de la politique sectorielle Agro-sylvo-pastorale est de réduire de moitié le taux de pertes post-récolte à l'horizon 2026. L'objectif de la composante B est de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante comporte trois sous composantes : (i) Renforcement des capacités ; (ii) Appui aux activités post production, de transformation et de distribution et (iii) Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons.

### **Sous composante B.1 : Renforcement des capacités**

Cette sous composante vise à renforcer les capacités des acteurs des filières maïs, soja, volaille et poisson sur les itinéraires de production, de transformation et de distribution des produits. Cette sous composante contribuera à la réduction des pertes post récoltes, au maintien des bonnes conditions d'hygiènes et de qualité des produits. Il s'agira de mettre un accent particulier sur les jeunes et les femmes. La sous composante B1 se décline en trois actions : (i) Renforcement des capacités des acteurs des filières maïs et soja, (ii) Renforcement de capacités des acteurs de la filière volaille et (iii) Renforcement de capacités des acteurs de la filière poisson.

**Action 1** : Renforcement des capacités des acteurs des filières maïs et soja

**Action 2** : Renforcement de capacités des acteurs de la filière volaille

**Action 3** : Renforcement de capacités des acteurs de la filière poisson

Sous-composante B.2 : Appui aux activités post production, de transformation et de distribution

**Action 1** : réalisation d'infrastructure de soutien à la production

**Action 2** : Réalisation d'infrastructure de soutien à la transformation

**Action 3** : Appui à l'installation et à l'équipement des infrastructures de soutien à la production de poisson et de volaille

**Action 4** : Appui aux activités de contrôle sanitaire et d'hygiène

**Action 5** : Appui à la mise en place d'infrastructures et équipements aquacoles

**Action 6** : Appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la

conservation et la distribution pour le poisson

**Action 7** : Appui à la mise en place d'infrastructure et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution pour la volaille

### **Sous-composante B.3 : Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons**

**Action 1** : Soutien au développement et à la création d'entreprises coopératives viables

**Action 2** : Renforcement des capacités des coopératives des filières volaille et poisson

**Action 3** : Renforcement des capacités des coopératives des filières maïs et soja

**Action 4** : Structuration en organisations professionnelles, coopératives, associations ou fédérations

### **Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations**

#### **Sous-composante C.1 : Soutien à l'accès aux solutions de transfert de risque.**

Cette sous-composante vise à renforcer les capacités du pays à transférer son risque de catastrophe niveau souverain et micro, afin de sauvegarder les acquis du secteur en cas de grave sécheresse. Il s'agit notamment des appuis aux transferts (i) de risque souverain et (ii) de risques agricoles dans les zones du projet. L'appui au transfert de risques souverains consistera à fournir au Burkina Faso un soutien à sa participation à la Mutuelle panafricaine de gestion des catastrophes (ARC en anglais), à hauteur de 50% du montant annuel de la prime d'assurance. Le transfert des risques souverains permettra à l'État de garantir une assistance rapide aux populations vulnérables en cas de grave sécheresse. Le Burkina a exprimé le besoin de soutien au paiement de la prime ARC. Le soutien au transfert des risques agricoles dans les zones de projets vise l'amélioration de l'accès à l'assurance agricole des petits fermiers vulnérables du maïs et du soja. Il s'agira notamment d'appuyer le déploiement de l'assurance indicelle à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs. Afin de pourvoir une solution durable dans la gestion des risques agricoles, le gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une optique de promotion de l'assurance agricole en partenariat avec la SONAR. Les prix des produits assuranciers étant encore en phase d'élaboration, des échanges additionnels avec le gouvernement se tiendront dans les prochaines semaines pour déterminer le niveau et la durée de prise en charge de la prime d'assurance agricole par le projet.

#### **Sous-composante C.2 : Renforcement des capacités en matière de gestion des risques climatiques.**

Cette sous composante vise à renforcer la maîtrise de la gestion des risques climatiques au Burkina Faso tant au niveau souverain qu'au niveau des zones d'intervention du projet. Elle comprend trois (3) actions : (i) appui aux enquêtes de sécurité alimentaire, (ii) formation et sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion des risques et (iii) une étude d'impact de la sécheresse, et autres risques sur les filières avicoles et piscicoles.

**Action 1** : appui aux enquêtes de sécurité alimentaire (SAP/DGESS)

**Action 2** : formation et sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion des risques

**Action 3** : études d'impact de-risques sur les filières avicoles et piscicoles

**Sous-composante C.3 : Appui à la résilience des populations vulnérables.** La mise en œuvre de cette sous composante permet de renforcer la résilience des populations vulnérables. Les actions de cette sous composante sont (i) appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables, (ii) appui à l'amélioration de la nutrition dans les cantines scolaires, (iii) appui à l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières cibles du projet.

**Action 1** : appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables.

**Action 2** : appui à l'amélioration de la nutrition dans les cantines scolaires

**Action 3** : appui à l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières cibles du projet.

### **Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel**

En plus des aspects de gestion, de coordination et suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra le dispositif d'appui-conseils du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Cette composante porte sur les activités de coordination, de gestion administrative, comptable et financière, d'acquisition des biens, de travaux et services et de mise en place d'un plan de communication. Elle est subdivisée en deux sous composantes :

- Sous-composante D.1 : Coordination de projet. Cette sous composante regroupera toutes les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du projet.
- Sous-composante D.2 : Appui institutionnel. Il s'agira de (i) fournir un appui au dispositif d'appui-conseils des deux ministères cités, particulièrement via un (ii) appui à l'adoption et à l'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil.

### **2.3 Solutions techniques retenues et solutions de substitution étudiées**

Les solutions techniques retenues dans le cadre du PIMSAR reposent sur des normes permettant d'assurer la durabilité des investissements tout en assurant une bonne appropriation par les bénéficiaires. Les solutions retenues pour contribuer à l'amélioration de la sécurité et au développement intégré des filières végétales (maïs, soja) et animales (volaille et poisson) se résument à l'augmentation de leur productivité et de leur production, leur transformation en aliments de qualité, l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeurs, l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques. Par ailleurs pour renforcer la résilience climatique, il est prévu d'appuyer l'Etat avec un fonds d'assurance climatique.

De façon globale, les solutions retenues visent à : (i) mieux mobiliser et optimiser les ressources disponibles ; (ii) réduire l'impact des chocs liés aux risques climatiques ; (iii) optimiser le calendrier agricole et améliorer les pratiques culturales ; (iv) améliorer la productivité des sols et du travail ; (v) développer une approche de chaînes de valeur ; (vi) prendre en compte le genre et

la dimension nutritionnelle et (vii) recourir à l'assurance climatique pour supporter les populations sinistrées. Une approche de chaîne de valeur est également mise en œuvre par le projet pour prendre en compte les contraintes de production mais aussi celles en amont et en aval de la production.

## 2.4 Coûts et dispositifs de financement du projet

Le coût total du projet est estimé à 28 millions d'unités de compte (UC) soit environ 35 millions d'Euros dont 3 millions de UC réservée pour les activités liées à l'assurance climatique (sous composante C1 et C2). Les ressources de don FAD financeront au maximum 90 % des dépenses d'investissement (Travaux, Biens, Services) et des charges de fonctionnement.

La contribution du Gouvernement financera des dépenses aussi bien en investissements qu'en fonctionnement d'au plus 10% du cout du projet.

Le tableau suivant présente la répartition par composante du budget.

**Tableau 1 Répartition du budget par composante**

	REPARTITION PAR MINISTERE					
	Proportion du budget total %	Montant (FCFA)	MAAH (FCFA)		MRAH (FCFA)	
<b>Composante D</b>	12%	2 352 000 000				
<b>Composante A</b>	43%	8 428 000 000	5 488 000 000	28%	2 940 000 000	15%
<b>Composante B</b>	35%	6 860 000 000	2 940 000 000	15%	3 920 000 000	20%
<b>Composante C</b>	10%	1 960 000 000	1 470 000 000	7,50 %	490 000 000	2,50%
<b>TOTAL</b>	100%	19 600 000 000	<b>9 898 000 000</b>	51%	<b>7 350 000 000</b>	38%
<b>Composante C (Assurance Clim) en UC</b>		<b>3 000 000</b>	<b>Etat Burkinabè</b>			

## 2.5 Zones d'intervention du projet

La zone d'intervention proposée dans le cadre du projet, pour les aspects de production végétale, sera la région des savanes. Les zones d'interventions tiennent compte des possibilités existantes pour la promotion des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson. Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

### 2.5.1 Région des Hauts-Bassins

Elle se compose de trois provinces : Tuy, Houet et Kéné Dougou) et possède la plus grande population agricole du pays (890 000 agriculteurs). La région est aussi le plus grand producteur de maïs du Burkina Faso (38,6%) et a un potentiel significatif pour la production de légumineuse.

En outre, la région des Hauts-Bassins est la troisième région productrice de volaille du pays après celle du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. Les effectifs de volailles consommées par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso sont estimés à environ 30 000 têtes. Elle représente également la deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. Elle possède un potentiel de production aquacole représenté par le lac de barrage de Samendéni et les infrastructures de production d'alevins au sein de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

### ***2.5.2 Région de la Boucle du Mouhoun***

Elle se compose de six provinces : Kossi, Mouhoun, Sourou, Balé, Banwa et Nayala. La région abrite 750 000 producteurs et est l'une des régions grainières du Burkina Faso. En raison de la généralisation de la production du coton dans la Boucle du Mouhoun, il y a eu des pratiques culturelles améliorées, une utilisation accrue des intrants de qualité (semences et engrais) et la plus forte présence d'agro-concessionnaires. On estime que 15% du maïs du pays est produit dans cette région et qu'elle regroupe les producteurs importants. La région a également la plus grande production de sorgho du pays. Toutefois, elle souffre d'une pauvreté d'infrastructures routières. En termes de production de volaille, la région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice après celle du Centre-Ouest avec 12,5% des effectifs. Au niveau des productions halieutiques, elle occupe la première place avec 21,3% de la production. Elle possède un potentiel important de production représenté par le plus grand fleuve du pays (Mouhoun) et le fleuve Sourou.

### ***2.5.3 Région du Centre-Ouest***

Cette région se compose de quatre provinces : Boulkiemdé, Sanguié, Sissili et Ziro. Elle abrite environ 400 000 producteurs, et est la troisième plus grande région en termes de population agricole et la quatrième en matière de production de maïs. La province de la Sissili située dans la partie sud frontalière du Ghana est, parmi les 10 provinces qui ont produit la plus grande quantité de soja entre 2002 et 2012, 4ème en volume de production. De plus, sa production a évolué de 21 tonnes à 4 250 tonnes annuelles de 2003 à 2012, soit une augmentation de facteur 20. La province de la Sissili est la zone de production principale la plus proche de Ouagadougou, qui est la plus grande zone de consommation du soja. En particulier, la production du soja est en augmentation considérable dans les zones de culture du coton pour la rotation.

La région du Centre-Ouest est la première région en termes d'effectif de volailles produites au Burkina Faso. Elle concentre environ 16,6 % de la production. En matière de production halieutique, elle dispose d'un potentiel pour la production d'alevins avec les alevinières de Poa et de Séboun.

### ***2.5.4 Région du Centre***

Elle est essentiellement une zone qui concentre de nombreuses unités de production de volaille privée ainsi que les laboratoires de l'INERA et du Ministère de l'élevage. Le Centre est la zone de

consommation de la grande majorité des produits issus de ce projet car elle habite la capitale Ouagadougou avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes pour une consommation journalière de près de 60 000 têtes, qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

## **2.6 Bénéficiaires du projet**

Les bénéficiaires du projet sont l'ensemble de la population burkinabè en général, et celle des régions du Centre, des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun et du Centre-Ouest en particulier. Le projet a plusieurs bénéficiaires aussi bien au niveau central que décentralisé. Au niveau central, les bénéficiaires clés sont les services centraux des Ministères de l'Agricultures, des Ressources Animales et Halieutiques et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. Au niveau déconcentré et communautaire, les services départementaux, provinciaux des Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, les producteurs, les transformateurs et les commerçants ainsi que leurs organisations et coopératives, et enfin les investisseurs privés impliqués dans les différents maillons des chaînes de valeurs sélectionnées constituent les principaux bénéficiaires clés du projet. En outre, les bénéficiaires du renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations au Burkina Faso incluent l'État du Burkina Faso qui bénéficiera du soutien au paiement de sa prime annuelle d'assurance souveraine, les petits producteurs de maïs et soja dans la zone d'action du projet, les agences et structures gouvernementales qui sont impliquées dans la gestion des risques de catastrophes ainsi que les populations vulnérables qui bénéficieront d'une assistance rapide en cas de forte sécheresse mais également de moyens pour renouveler leur capital productif et renforcer leur nutrition. Le projet contribuera à la promotion de l'inclusion à travers l'emploi des jeunes et des femmes.

## **2.7 Approche participative pour l'identification, la conception et la mise en œuvre du projet**

Une mission d'exploration et de dialogue de la Banque Africaine de développement (BAD) a séjourné au Burkina Faso du 9 au 12 Avril 2019 dans le cadre du programme Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (dit TAAT-S en anglais).

La mission d'exploration a relevé un constat commun de la concordance et de l'opportunité de développer un projet de développement intégré de la chaîne de valeur avicole dans le pays, ainsi que de l'alignement des actions proposées avec la stratégie nationale et le cadre de développement entre la BAD et le Burkina Faso, et une volonté commune de l'ensemble des partenaires de s'impliquer pour contribuer à atteindre une opérationnalisation du projet de développements intégré des chaînes de valeurs agricoles maïs, soja, et volailles au Burkina Faso.

La mission d'exploration a suggère, suivant le résultat de la priorisation nationale, de poursuivre, d'approfondir et d'accélérer la préparation des options d'opérationnalisation du projet, en étroite collaboration avec la Direction Générale pour la Région Afrique de l'Ouest (RDGW) et le Bureau pays de la BAD au Burkina Faso (COBF).

Une autre mission de préparation de la Banque Africaine de développement (BAD) a séjourné au Burkina Faso du **24 Février 2020 au 06 Mars 2020**, dans le cadre de la conceptualisation du projet de Développement intégré des chaines de valeurs agricoles Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR).

La mission de préparation a recommandé de continuer de préparer et concevoir l'opérationnalisation du projet à travers l'élaboration d'une note conceptuelle de projet pour un financement de la Banque ciblant les chaines de valeurs maïs, soja, volaille, poisson ainsi que la résilience au Burkina Faso.

Sur la base des recommandations formulées par la mission de préparation, la Banque propose une prochaine mission d'évaluation, en Juin 2020, pour une revue et une évaluation complète et systématique de tous les aspects du projet. Cette mission permettra de s'accorder définitivement sur (i) les objectifs et la portée du projet, (ii) les composantes, (iii) le coût et les modalités de financement, (iv) les contributions de contrepartie du gouvernement et l'éligibilité des diverses dépenses, (v) les modalités institutionnelles, d'acquisition et de financement, et (vi) les procédures d'évaluation environnementale et sociale.

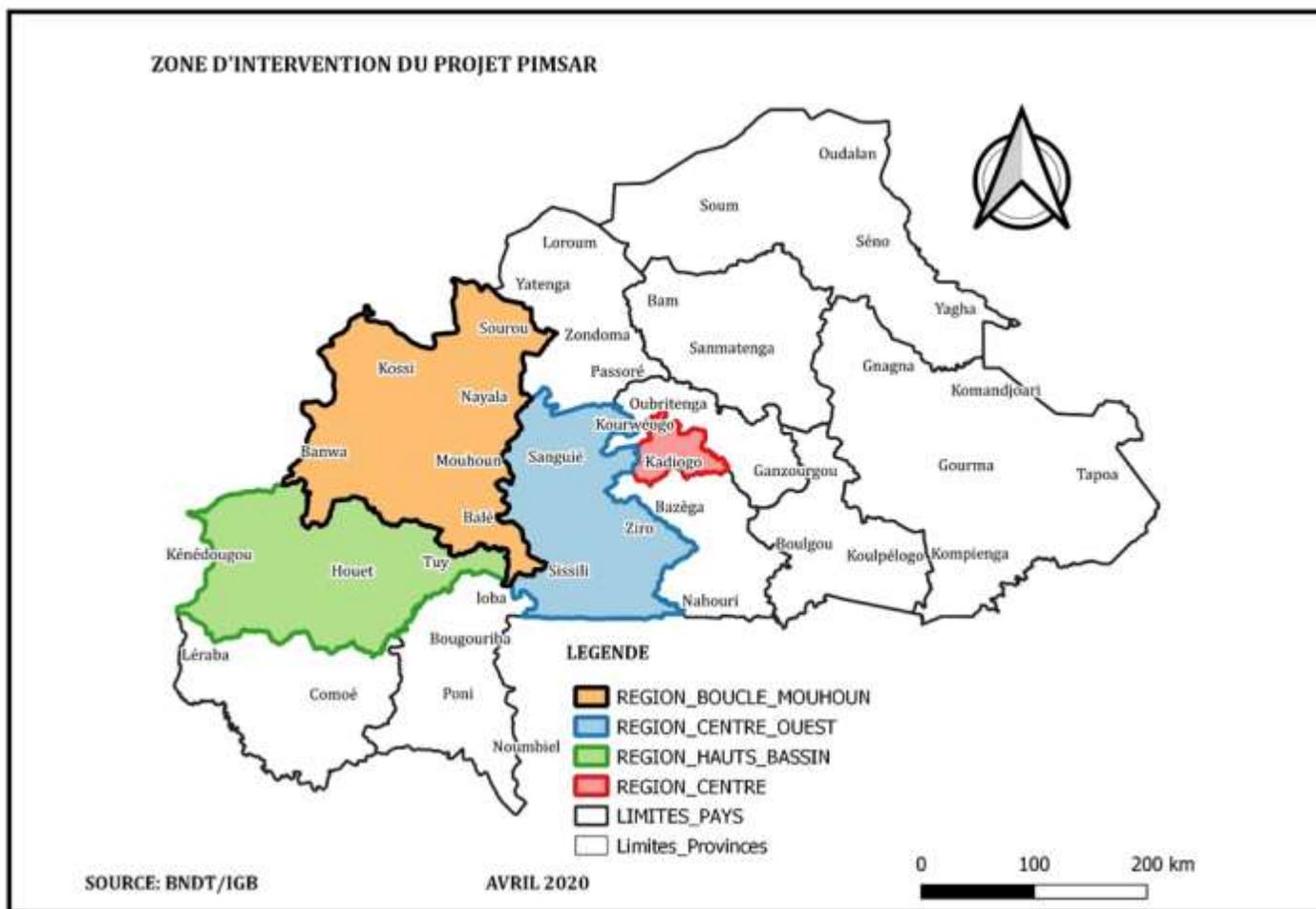
Le processus a connu une forte participation des deux ministères de tutelle avec la contribution des cadres aux étapes suivantes : (i) les concertations pour l'identification ; (ii) l'harmonisation des composantes ; (iii) la définition des indicateurs ; (iv) les missions terrain ; (v) la validation des aide-mémoires. En outre, l'approche suivie dans la préparation du PIMSAR a été largement participative. Les activités de ciblage des bénéficiaires du projet s'appuient sur une démarche participative permettant de déterminer les appuis adaptés à différentes catégories de vulnérabilité définies par les communautés elles-mêmes au sein des catégories les plus pauvres.

### **3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE DU PROJET**

La zone d'intervention proposée dans le cadre du projet, pour les aspects de production végétale, sera la région des savanes. Les zones d'interventions tiennent compte des possibilités existantes pour la promotion des chaines de valeur maïs, soja, volaille et poisson. Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

#### **3.1 Caractéristiques biophysique et socioéconomique de la zone d'intervention du PIMSAR**

*Figure 1 : Carte de la zone d'intervention du PIMSAR*



Les cadres biophysiques et socioéconomiques des quatre (04) régions que couvre le projet seront présentés ci-après.

### **3.1.1 Région des Hauts Bassins**

#### **3.1.1.1 Monographie**

Créée par la loi n° 031/AN du 2 juillet 2001 dans ses limites actuelles, la région des Hauts-Bassins comprend les provinces du Houet, du Kéné Dougou et du Tuy qui ont respectivement pour chef-lieu Bobo Dioulasso, Orodara et Houndé. Elle compte 3 communes urbaines, 33 départements, 30 communes rurales et 472 villages.

La région se situe à l’Ouest du Burkina Faso. Elle est limitée au Nord par la région de la Boucle du Mouhoun, au Sud par la Région des Cascades, à l’Est par la Région du Sud-Ouest et à l’Ouest par la République du Mali. Elle couvre une superficie de 25 479 Km<sup>2</sup> soit 9,4 % du territoire national.

Le relief de la région se caractérise par des plateaux et des plaines auxquels s'ajoutent quelques buttes, collines et vallées (colline de Kari et de Houndé dans le Tuy)

Les principaux sols sont des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés et des sols hydromorphes.

Le climat est tropical de type nord-soudanien et sud soudanien. Il est marqué par 2 grandes saisons: une saison humide qui dure 06 à 07 mois (mai à octobre/novembre) et une saison sèche qui s'étend sur 05 à 06 mois (novembre/décembre à avril). La pluviométrie relativement abondante est comprise entre 800 et 1200 mm.

La particularité de la topographie et du climat fait d'elle un véritable château d'eau. D'importants fleuves du pays y prennent leur source. Ce sont notamment le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé), la Comoé et la Léraba qui ont leurs sources dans la région.

**Tableau 2: Population de la région des Hauts-Bassins**

Populations	Ménages	Total	Hommes	Femmes
<b>Totale</b>	447 866	2 238 375	1 093 472	1 144 903
<b>Urbaine</b>	223 908	1 024 464	499 379	525 085
<b>Rurale</b>	223 958	1 213 911	594355	619 556

### 3.1.1.2 Activités socio-économiques

#### a) Agriculture

##### ➤ Production céréalière

Les activités agricoles sont assurées principalement par les exploitations familiales (69,9%) des exploitations de type semi-intensif (35% des exploitations équipées d'outils à traction animale) et les exploitations de type motorisé 6,10% des exploitations.

La contribution de l'agriculture de la région des Hauts-Bassins à la production céréalière nationale est en moyenne d'environ 17% et de 43,4% pour la production cotonnière (PRD des Hauts-Bassins 2010-2014).

La région produit en moyenne près de 550 000 Tonnes de céréales sur la période 2008 / 2010.

**Tableau 3: évolution de la production céréalière des Hauts-Bassins**

	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019
<b>Houet</b>	240049	244312	238465	286292	314762	337277	306351	287754	295599	303335
<b>KénéDougou</b>	179774	215396	200091	234265	271384	215970	328936	289424	300712	276765
<b>Tuy</b>	142834	161327	158928	224836	242436	169033	226260	221352	226742	211687
<b>Hauts-Bassins</b>	562657	621037	597484	745392	828582	722280	861546	798530	823053	791786

Source : INSD, *Annuaire statistique des Hauts-Bassins, 2018*

Les autres cultures vivrières sont, le niébé, l'igname, la patate et le voandzou dont les productions moyennes annuelles sur la période 1998 à 2007 sont respectivement de 2 340 tonnes, 23 250 tonnes, 7 160 tonnes et 24 130 tonnes.

➤ **Production de rente**

Les principales cultures de rente sont par ordre d'importance le coton, l'arachide, le sésame et le soja. La production moyenne est de 205 000 tonnes pour le coton, 29 000 tonnes pour l'arachide 7 000 tonnes pour le sésame et 900 tonnes pour le soja.

**Tableau 4 : évolution de la production de coton des Hauts-Bassins**

Campagne agricole	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019
Houet	87223	70490	76034	94374	86979	164996	98490	114443	121574	73557
Kéné Dougou	60144	73843	32542	66673	90556	91302	140434	99996	134376	11534
Tuy	45291	64115	54487	88111	71411	103051	98646	66421	101760	58842
Hauts-Bassins	294618	192659	208448	249158	248947	359349	337571	280860	357709	143933

*Source : INSD, Annuaire statistique des Hauts-Bassins, 2018*

**Tableau 5 : Evolution de la production d'arachide des Hauts-Bassins**

	2009 / 2010	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 /2013	2013/ 2014	2014 / 2015	2015/ 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	2018 / 2019
Houet	23644	16433	18477	17470	25816	15207	18726	23997	21418	20564
Kéné Dougou	6738	7954	5468	9803	10405	3585	7721	9475	11533	6462
Tuy	7282	6198	5830	6422	7696	7499	13662	18014	11305	8916
Hauts-Bassins	37664	30585	29775	33695	43918	26291	40108	51486	44256	35944

*Source : INSD, Annuaire statistique des Hauts-Bassins, 2018*

**Tableau 6 : Evolution de la production de sésame des Hauts-Bassins**

	2009/ 2010	2010/20 11	2011/20 12	2012/20 13	2013/20 14	2014/20 15	2015/20 16	2016/20 17	2017/20 18	2018/20 19
Houet	9178	5162	7294	4113	10345	15207	11117	1518	2899	2534
Kéné Dougou	314	1558	878	771	2539	3585	9568	2600	2920	7532
Tuy	929	1413	1670	2492	4456	12976	7756	4139	3151	8308
Hauts-Bassins	10421	8133	9842	7376	17340	32508	61978	8257	8970	35944

*Source : INSD, Annuaire statistique des Hauts-Bassins, 2018*

La production fruitière annuelle est estimée en moyenne à plus de 75 000 tonnes de mangues, 60 000 tonnes d'agrumes, 11 000 tonnes de banane 4 000 tonnes d'anacarde et 2 000 tonnes de papaye. En termes de superficies plantées, la mangue vient en tête avec plus de 17 000 ha, suivie de l'anacarde pour près de 9 000 ha, des agrumes pour environ 5 000 ha.

La culture maraîchère est aussi développée dans la région. Elle a connu en moins de quatre années, une évolution de plus de 700 ha des superficies exploitées, traduisant en même temps une évolution significative des productions. Plus de 86 565 tonnes ont été produites au cours des campagnes écoulées. Les principaux produits sont le chou, l'oignon bulbe, la tomate, les aubergines, la pomme de terre, etc.

La faible productivité est la principale contrainte à lever au niveau de l'agriculture selon de PRD (op.cit.). Cette faible productivité est due à la conjonction de plusieurs facteurs notamment : (i) la baisse de la fertilité des sols, (ii) les difficultés d'accès aux intrants et aux équipements (coût élevé des facteurs de production), (iii) la faible maîtrise de l'eau d'où la grande dépendance de la production (iv) l'insécurité foncière qui limite l'investissement dans le secteur (v) la faible capacité technique des producteurs (faible niveau d'instruction, faible taux d'encadrement) (vi) l'insuffisance des infrastructures et aménagements agricoles qui a pour conséquence la forte dépendance de la production aux aléas climatiques du fait de la faible maîtrise de l'eau (vii) la faible liaison au marché en raison de l'enclavement des zones de production et l'inorganisation des filières de production.

### ➤ Taux de couverture des besoins en céréales

**Tableau 7 : couverture des besoins en céréales des Hauts-Bassins**

	2009 /2010	2010 /2011	2011 /2012	2012 /2013	2013 /2014	2014 /2015	2015 /2016	2016 /2017	2017 /2018	2018 /2019
Houet	93	93,0	89,1	104,0	110,0	114,0	101,0	0,9	92,0	106,0
KénéDougou	237	273,7	254,8	289,0	322,0	244,0	363,0	3,0	311,0	352
Tuy	238	261,0	251,8	344,0	364,0	245,0	318,0	3,1	300,0	341
Hauts- Bassins	144	154,3	147	157,8	191,0	160,0	186,0	167,0	202,0	266,0
BURKINA FASO	99	120,7	96	124,2	120,0	120,8	96,0	102,0	88,0	ND

*Source : INSD, Annuaire statistique des Hauts-Bassins, 2018*

### b) Élevage

Avec 16,6 % des effectifs nationaux en bovins, la région, malgré les conditions climatiques (présence de trypanosomiasés) peu favorables, est considérée parmi les grandes régions d'élevage de notre pays. L'élevage est pratiqué par 235 038 chefs de ménages. Les principales espèces élevées sont : les bovins (1 367 200 têtes), les petits ruminants (1 434 800 têtes), les porcins, les équins, les asins et la volaille. Les systèmes et types d'élevage restent majoritairement traditionnels et reposent sur l'exploitation des ressources naturelles disponibles. Ces types d'élevage

consomment peu d'intrants zootechniques et vétérinaires, en dehors des noyaux laitiers et rarement de l'élevage des porcins. En 2010, le nombre d'abattage contrôlé est de 236 189 têtes toutes espèces confondues. La production d'œufs est estimée à 19 881 133 œufs en 2010 (PRD des Hauts-Bassins 2010-2014).

Tout comme l'agriculture, le secteur de l'élevage reste confronté à une faible productivité qui s'explique par (i) le faible potentiel génétique notamment laitier des races locales, (ii) les difficultés d'alimentation et d'abreuvement surtout en saison sèche (iii) la précarité de la santé des animaux liée à l'existence endémique des trypanosomoses animales ; (iv) le faible niveau d'organisation des espaces, de développement d'infrastructures, des équipements et des aménagements pastoraux, (v) la faible capacité technique et organisationnelle des acteurs, (vi) la pression foncière qui limite la disponibilité et l'accès des animaux aux ressources naturelles.

**Tableau 8 : Evolution des effectifs du cheptel des Hauts-Bassins**

Zones	Types	2014	2015	2016	2017	2018
HOUET	BOVINS	808761	824936	858261	858263	875429
	OVINS	588647	606307	643226	643231	662528
	CAPRINS	628693	647554	686985	686990	707600
	PORCINS	603351	615418	101555	642164	655008
KENEDOUGOU	BOVINS	437391	446139	464158	464163	473446
	OVINS	116890	120396	127723	127729	131560
	CAPRINS	54979	56628	60073	60077	61879
	PORCINS	14214	14498	8609	15128	15431
TUY	BOVINS	263341	268608	279456	279459	285049
	OVINS	144890	149237	158320	158325	163075
	CAPRINS	129188	133064	141163	141168	145403
	PORCINS	160779	163995	170615	171122	174544
HAUTS-BASSINS	BOVINS	1509492	1539682	1601874	1601885	1633924
	OVINS	850427	875940	929269	929285	957163
	CAPRINS	812861	837246	888221	888235	914882
	PORCINS	778344	793911	280779	828415	844983

*Source : INSD, Annuaire statistique des Hauts-Bassins, 2018*

### c) Exploitation forestière, la chasse et la pêche

L'exploitation forestière comprend les activités de production de plants, de reboisement, d'aménagement et d'exploitation des forêts naturelles. La forêt procure à la population de nombreux produits ligneux (bois d'énergie) et non ligneux (Karité, néré, miel). Du fait de l'existence des 16 forêts classées, la région dispose de ressources fauniques assez riches et diversifiées. Celle du kou est gérée de façon participative avec la communauté à la base. Quant aux forêts classées du Mou et de Dibon, la gestion est assurée par le privé sous forme de

concession. L'exploitation forestière et la chasse revêtent un intérêt social et économique aussi bien pour l'Etat, que pour la population riveraine des zones cynégétiques en ce sens qu'elle est une source de protéine animale, d'emplois rémunérateurs, d'activités commerciales et de revenus.

En ce qui concerne la pêche, les plans d'eau permanents que sont le fleuve du Mouhoun, Kou, Génako, Comoé, Léraba, Houet constituent la principale potentialité pour l'activité de pêche. Selon Zerbo H., 1999, les pêcheries du Mouhoun et ses affluents couvrent une superficie d'au moins 7.960 ha pour un potentiel de 800 tonnes. Le potentiel productif serait composé de plus de 100 espèces réparties dans environ 24 familles et 59 genres. Neuf (9) familles sont principalement exploitées : Cichlidae, Centropomidae, Mochokidae, Clariidae, Bagridae, Claroteidae, Characidae, Mormyridae, Osteoglossidae.

Les principales contraintes du sous-secteur forêt, chasse et pêche sont entre autres, la surexploitation de la faune sauvage et des ressources halieutiques (braconnage, chasse et pêche villageoise), la compétition avec l'agriculture et l'élevage, les feux de brousses, les coupes anarchiques de bois, l'envasement des fleuves, la pollution des eaux, les difficultés d'accès au matériel, la faible capacité technique et organisationnelle des acteurs.

### *3.1.1.3 Secteur secondaire*

Le secteur secondaire, qui emploie 5,6% des actifs, contribue à hauteur de 24,7% à la formation du PIB dans la région. Les principales branches d'activités sont les industries manufacturières (l'agro-alimentaire, l'agro-industrie, la mécanique, la métallurgie, la chimie et ses dérivés), les Bâtiments et les Travaux Publics (BTP), l'énergie (Electricité, gaz, eau) et l'Extraction minière.

La région des Hauts-Bassins avec la ville de Bobo-Dioulasso peut être considérée comme une région industrielle. En effet, L'essentiel du tissu industriel bobolais est constitué par l'agro-alimentation (BRAKINA, Citec Huilerie) par l'agro-industrie (SOFITEX, SOFIB, MABUCIG), industrie légère (SONACEB cartonnage, Winner piles, Filsah produits cotonniers), par la mécanique et la métallurgie (CBTM, Profimétaux, EERI-BF, AUMI) et par la chimie et ses dérivés (SAPHYTO, SAP) ; par la cimenterie comme CIMASSO et la société Ciment d'Afrique (CIMAF) situé l'ouest du site du projet, est en phase de construction. L'industrie et l'artisanat occupent 3,7% des actifs de la région et ils sont développés que dans la ville de Bobo-Dioulasso. Il faut souligner que les entreprises industrielles sont faiblement tournées vers la transformation de la matière première locale, elles restent dépendantes de la matière première extérieure.

L'industrie de la ville est surtout destinée au marché intérieur mais avec le développement de la filière coton, il est de plus en plus envisagé une industrie d'exportation.

Le secteur de l'industrie de la région reste confronté, à l'enclavement des zones de production, le faible niveau d'aménagement des espaces industriels, les coûts élevés des facteurs de production, la forte pression fiscale, la fraude, l'étroitesse du marché intérieur, la faible capacité des acteurs, l'inadaptation des produits et mécanisme de financement.

En outre, l'industrie locale valorise très peu les potentialités du secteur primaire car une très faible quantité de production du secteur primaire est transformée. Seules les industries tournant autour du coton et du beurre de karité ont vocation à être exportées. Les autres produits ne sont pas

concurrentiels à l'exportation du fait de la difficulté d'approvisionnement en matières premières (enclavement) et aux difficultés liées au coût et au temps de transport pour l'expédition vers l'étranger.

#### *3.1.1.4 Secteur tertiaire*

Le secteur tertiaire emploie 25,1% des actifs occupés et contribue à 38,47% à la formation du PIB dans la région. Les principales branches d'activités sont : les services marchands de commerce de transport et télécommunication, les Banques et assurances, l'hôtellerie ainsi que les services non marchands de l'administration publique et des Institutions Sans But Lucratif

##### **a) Le commerce**

En raison de sa position géographique, l'activité de commerce et les services de transport sont assez développés. La ville de Bobo-Dioulasso est la locomotive de tout le grand Ouest (Hauts-Bassins, Comoé, Boucle du Mouhoun et Sud-Ouest). Le commerce général, l'import-export, la vente de textile ou de matériaux de construction sont les activités les plus répandues. Le commerce des machines, automobiles, appareils électroménagers, est plutôt réservé aux grandes sociétés : DIACFA, CFAO, SBE, etc.

Les grandes contraintes du secteur commercial peuvent être résumées en ces points suivants : l'insuffisance de professionnalisme des acteurs par manque de formation, une fiscalité élevée, fixée à un niveau identique à celui de Ouagadougou, la concurrence déloyale, des problèmes de financement avec des garanties excessives, l'exiguïté du marché local, la faible compétitivité des produits agricoles, la fluctuation des cours des monnaies des pays où le marché des animaux est porteur (le Nigéria).

##### **b) Transport et communication**

La ville de Bobo de par sa position géographique a une fonction première de plaque tournante des transports nationaux et internationaux. Elle dispose d'une gare ferroviaire, d'une gare routière et d'un aéroport international répondant aux normes gros porteur. Le transport ferroviaire est axé sur le transport de marchandises au détriment de celui des personnes. Avec le déclin du transport ferroviaire, le transport routier a connu un essor considérable ces dernières années surtout en ce qui concerne le transport des passagers. Avec la réfection de l'aéroport de Bobo, le transport aérien s'est amélioré. Le trafic est essentiellement assuré par la compagnie « AIR BURKINA ». L'Aéroport est sous-exploité et garde toujours le caractère d'un aéroport de transit pour les compagnies autres que « Air Burkina ».

Les principales contraintes du secteur sont : l'apparition de nouveaux corridors, le ralentissement généralisé des activités de production et de commercialisation, le mauvais état des routes, la perte de la fonction de ville ferroviaire, l'insuffisance de la desserte aérienne, l'insuffisance de gares routières appropriées et de fret, l'insuffisance de structuration des acteurs du secteur.

Le sous-secteur de la communication est en plein essor. La région compte 22 905 lignes fixes dont 95% sont concentrées à Bobo. Les progrès les plus importants sont réalisés dans le domaine de la téléphonie mobile.

### c) **Tourisme**

Le potentiel touristique est composé de sites naturels (La Guinguette, la Mare aux hippopotames de Bala), de sites et d'évènements culturels (Mausolée de Guimbi Ouattara, Musée de Bobo-Dioulasso, quartiers anciens de Bobo, les villages pittoresques de Koro, Koumi, Toussiana, Tiékouna...) des monuments et architectures (gare ferroviaire de Bobo, mosquées de Dioulassoba, marchés et Habitats traditionnels).

Les infrastructures d'accueil sont composées des hôtels, des auberges et des centres d'accueil et d'unités d'hébergement.

Les principales contraintes du sous-secteur du tourisme sont les difficultés d'accessibilité aux sites (pistes défectueuses) ; l'insuffisance des activités de promotion du secteur ; l'insuffisance d'infrastructures d'accueil et d'hébergement ; le problème d'identification et d'insuffisance de mise en valeur des sites touristiques ; le manque de professionnalisme des acteurs (organisation, formation, valorisation du potentiel culturel) et les tarifs aériens élevés à destination du Burkina Faso.

### d) **les services financiers**

Les services financiers sont assurés par 33 établissements financiers (12 banques, 5 compagnies d'assurance, 6 établissements financiers, 10 structures de micro finances). Malgré la couverture assez bonne de ces établissements financiers, l'accès au crédit reste encore difficile à cause du risque élevé (incivisme, non maîtrise des marchés,...). Pour l'épargne par contre, on note une assez bonne fonctionnalité de ces établissements (surtout les caisses populaires).

### e) **Accès au foncier**

Dans les traditions des Bobos, ethnie autochtone majoritaire et propriétaire foncier, l'aménagement et la jouissance de l'espace physique par les communautés villageoises sont régis essentiellement selon le rituel coutumier du « Sogo ».

Selon SANOU A. (2009) cité par OUEDRAOGO K. (2011), le « Sogo », dieu de la brousse, est par essence, l'environnement comme élément physique et comme concept écologique. Il englobe terre, air, vie, matière inerte, univers, espaces socialisés comme la citée, les champs, les lieux-dits, les autels, etc. Il marque la reconnaissance du fait que l'Homme, sa cité, sont des émanations de l'environnement parmi d'autres. Chaque terroir villageois comporte au moins un lieu dédié au culte du « Sogo ». En plus du devoir de précaution, certaines actions sont interdites au niveau de ces sites au risque de subir le châtimeant divin.

Le « Sogo » est organisé pour son usage en sous-espaces appelé « kôlo ». Des chartes foncières traditionnelles déterminent les codes d'exploitation des ressources naturelles au niveau de chaque « Kôlo » sous forme d'us et coutumes des terroirs de production. Chaque « Kôlo » a ses interdictions spécifiques ou de façon plus positive une charte qui organise les activités quotidiennes. A cet effet, la coupe de bois est interdite dans les lieux sacrés. De même, des règles coutumières de protection renforcée sont instaurées pour les sources d'eau, pour un certain nombre d'essences forestières locales dont le néré et le karité (interdiction de récolter les fruits immatures) ainsi que pour des espèces de faunes (python et gueule tapée), etc. Les bois sacrés / lieux de cultes ainsi que les chartes foncières traditionnelles en pays bobo, contribuent à la préservation des ressources naturelles.

#### *3.1.1.5 Problématique liée au genre dans la commune*

La contribution dans l'organisation interne de chaque secteur, les personnes âgées, les jeunes et les femmes jouent des rôles différents. Les personnes âgées sont celles qui représentent les personnes ressources auprès desquelles on s'informe sur les pratiques anciennes et qui donnent des conseils dans certaines prises de décision. Les jeunes représentent surtout les bras valides, la main d'œuvre. Quant aux femmes, elles ne participent pas aux prises de décisions. Elles s'occupent de la famille. Leurs activités se résument aux travaux domestiques (recherche de bois de chauffe, recherche d'eau, préparation des repas). Elles participent aussi activement aux travaux champêtres pendant l'hivernage. Elles mènent des activités génératrices de revenus ; mais les tâches étant multiples, elles n'arrivent pas à y investir réellement. Ces activités sont possibles principalement en saison sèche. De plus en plus les filles sont scolarisées ; ce qui leur permet d'avoir accès à l'administration publique et privée et à des postes de responsabilité. Ces femmes pourraient être une source de main d'œuvre pour la mise en œuvre du PIMSAR.

#### *3.1.1.6 Principaux enjeux environnementaux et sociaux*

La région des Hauts-Bassins est la troisième région productrice de volaille du pays après celle du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. Les effectifs de volailles consommées par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso sont estimés à environ 30 000 têtes. Elle représente également la deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. Elle possède un potentiel de production aquacole représenté par le lac de barrage de Samendéni et les infrastructures de production d'alevins au sein de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

Malheureusement, cet environnement est en pleine mutation. Les causes principales de cette mutation sont entre autres la pression démographique, les pratiques culturelles inappropriées et les feux de brousse.

En termes de description de l'ampleur et évaluation de la sensibilité des milieux d'implantation des sous projets dans la région des Hauts Bassins, le tableau ci-dessous résume l'ampleur et la sensibilité des différentes composantes environnementales dans le cadre du projet.

**Tableau 9 : Evaluation de la sensibilité/enjeux des milieux d’implantation des sous projets**

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différents projets
<b>Climat et autres facteurs naturels</b>	<b>Ensoleillement</b>	Zone fortement ensoleillée avec une moyenne annuelle qui dépasse 2500 heures ;	Fo (Po)	Le degré d’ensoleillement dans la région du Mouhoun est également tributaire de la saison. La durée et l’intensité de l’insolation varient sensiblement d’une saison à l’autre. En saison sèche, l’intensité de l’insolation est élevée à cause de l’absence de couverture nuageuse. La durée moyenne maximale d’insolation journalière est généralement observée dans le mois de Mars et peut atteindre 04 à 08 heures. L’ensoleillement connaît une légère diminution en saison pluvieuse à cause de l’écran nébuleux formé par la concentration des nuages.
	<b>Pluviosité</b>	Zone moyennement arrosée avec une pluviosité qui oscille entre 700 et 1000 mm/an	Fo (Po)	La zone d’étude est située dans la bande dont les isohyètes sont compris entre 700 et 1000 mm (Source : Atlas du Burkina, 2006). La saison pluvieuse débute généralement au mois de mai et finit au mois de septembre, soit environ cinq (05) mois de pluie
	<b>Vent</b>	La zone d’étude est sous le joug de l’harmattan, un vent sec et chaud chargé de particules avec des nuisances sur le bon fonctionnement du projet	Mo (N)	Pendant la saison sèche qui s’étale de mi-septembre à Mai, l’harmattan est le vent dominant. C’est un vent sec et chaud venant du Nord-est du continent africain depuis l’anticyclone des Açores (au large de la mer méditerranée) et qui souffle sur la ville en direction du Sud-ouest. Ce vent soufflant à une vitesse comprise entre 08 à 12 km/h s’accompagne le plus souvent par des suspensions de poussière sur la ville, rendant ainsi l’air lourd et compact
	<b>Qualité de l’air</b>	Qualité de l’air non dégradé. Pas de sources génératrices de pollution atmosphérique mentionnées ou identifiées pendant le cadrage	Fo (Po)	L’exploitation des données secondaires sur la qualité de l’air dans la zone d’étude indique essentiellement deux types de sources d’émissions poussiéreuses. Ce sont : - les facteurs climatiques ou naturels qui influencent la valeur des émissions poussiéreuses, plus particulièrement l’harmattan, - les facteurs anthropiques, qui sont soutenus essentiellement par la circulation des véhicules et des engins à deux roues sur les voies non bitumées (le trafic routier), l’utilisation de combustible tel le bois

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Évaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différents projets
				de chauffe ainsi que l'élevage dont le déplacement des troupeaux vers les pâturages.
	L'ambiance sonore	Les sources de bruit identifiées sont plus anthropiques que naturelles	Fo (Po)	Les sources de bruit identifiées sont plus anthropiques que naturelles. Parmi les autres sources, le trafic routier est la en est la principale source. Le bruit émis lors du trafic routier est dû : - au moteur, il dépend donc du véhicule (les véhicules lourds produisent plus de bruit que les véhicules légers) ou de l'engin à deux roues, de sa vitesse, de son accélération ; - au roulement sur la route, des pneumatiques, du revêtement et de l'état de la route ; - à la pénétration dans l'air (bruit dit aéraulique), donc de la vitesse du véhicules ou de l'engin à deux roues.
Géologie	Géologie	Le socle géologique de la zone d'étude est un système complexe constitué de vieilles formations granitiques et métamorphiques (gneiss, migmatites) associées à des formations sédimentaires et volcaniques. La platitude d'ensemble du relief constitue un avantage comparatif pour le dimensionnement du projet.	Fo (Po)	Substrat compatible à accueillir des infrastructures (pieux et bâtiment d'exploitation)
Ressources pédologiques	Ressources pédologiques	Mosaïque de cultures et d'aires en friche de plus de 15 ans (Sols gravillonnaires dans la grande partie du site)	Fa (N)	Sol compatible aux activités agricoles, sylvicoles, cynégétiques, pastorales et halieutiques
Eaux superficielles Eaux souterraines	Eaux superficielles/Eaux souterraines	Le réseau hydrographique s'appuie sur les fleuves Mouhoun, Nazinon et les différents plans d'eau mais aussi des aquifères	Fo (N)	C'est dans cette thématique que les fortes incompatibilités pourraient être soupçonnées si des mesures anticipatives ne sont pas prises. Les grands enjeux liés à la gestion des déchets solides et des eaux usées ou effluents, les enjeux en termes développement des maladies hydriques dans le cadre de la valorisation des activités aquacoles
Biodiversité	Flore/Faune	Végétation ligneuse et herbacée importante Milieu naturel anthropisé	Mo (N)	Savane arbustive avec la présence d'espèces intégralement protégées comme <i>Azelia africana</i> , <i>Anogeissus leiocarpus</i> , <i>Bombax costatum</i> . Durant la phase de données sur la situation initiale, il serait important de porter des efforts pour une meilleure caractérisation des paramètres la flore ligneuse et herbacée :

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Évaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différents projets
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Composition floristique</li> <li>- La richesse spécifique</li> <li>- Indices de diversité</li> <li>- Paramètres structurales</li> </ul> <p>Il serait primordial de dresser aussi les informations faunistiques en lien avec le site dans le cadre de la construction du central solaire. Il s'agirait notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La petite faune</li> <li>- L'avifaune</li> <li>- La faune reptilienne</li> <li>- La faune amphibie</li> <li>- Les insectes</li> </ul>
	<b>Services écosystémiques</b>	Produits forestiers non ligneux (PFLN)	Mo (N)	Privation d'accès aux PFNL dans certaines zones à végétation riche à PFNL
<b>Zones sensibles</b>	<b>Eaux souterraines</b>	<i>Les différents sites de projets n'interceptent aucune zone sensible : Forêt classée (FC) et Réserve Sylvopastorale (RSP)</i>	Fo (Po)	Les sites devant abriter les différents projets sont loin très éloigné des zones sensibles.
<b>Activités socio-économiques</b>	<b>Utilisation des terres</b>	Terres agricoles et sylvo-pastorales	Fo (N)	La mise en place du projet ne va pas entraîner une cessation d'activité agro-sylvo-pastorale notamment les aspects perte de terre /Enjeux liés au foncier
<b>Milieu humain</b>	<b>Habitat</b>	Aucun lieu d'habitation n'est empiété par le projet.	Fo (Po)	La mise en place des différents projets ne nécessitera pas de déplacement d'habitations
	<b>Création d'emploi</b>		Fo (Po)	Enjeux liés à la création de l'emploi et amélioration des revenus
	<b>Santé-Sécurité</b>	<p>Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu ;</li> <li>- Le risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; ;</li> <li>- Le risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs;</li> <li>- Le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des</li> </ul>	Fo (N)	C'est un enjeu fort car l'implantation des sous projets comporte des risques sur la protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs. C'est pourquoi l'étude des risques dangers dans pour ce projet est un challenge.

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différents projets
		nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;		

### 3.1.1.7 Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés aux secteurs d'activités

#### a) Retombées socio-économiques pour les populations

La mise en œuvre des activités de PIMSAR entrainera une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités concernées par le projet et de leurs environs pour la phase construction. De même, la mise en œuvre des activités permettra le développement des activités socio-économiques et l'augmentation de la productivité des producteurs des filières agrosylvo pastoraux et halieutiques.

#### b) Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région est caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêt classée connaîtra une destruction pendant l'ouverture et la réalisation des fouilles pour les activités de construction d'infrastructures. Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

## 3.1.2 Région de la Boucle du Mouhoun

### 3.1.2.1 Monographie

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région de la Boucle du Mouhoun regroupe les provinces des Balé, des Banwa, de la Kossi, du Mouhoun, du Nayala et du Sourou qui ont respectivement pour chef lieux, les villes de Boromo, Solenzo, Nouna, Dédougou, Toma et Tougan.

La Boucle du Mouhoun à l'instar du reste du Burkina, est une région peu accidentée. Elle est plate sur près de 4/5 de sa superficie. Le relief est assez monotone et quelques fois interrompu par des affleurements de grès parfois fortement escarpés (sud du Mouhoun, nord-est des Balé et le centre des Banwa).

Au niveau des sols, on distingue 4 types dans la région :

- les sols minéraux bruts associés aux sols peu évolués : leur intérêt agronomique est faible ou nul. Ce sont essentiellement des sols réservés au pâturage ;

- les vertisols et les sols bruns eutrophes : ce sont des sols à valeur agronomique forte à moyenne, aptes à l'ensemble des cultures pratiquées dans la région. Ces sols sont peu exigeants et se prêtent facilement aux actions d'amélioration ;
- les sols ferrugineux tropicaux : ils ont une valeur agronomique médiocre et supportent les cultures vivrières comme le fonio et le petit mil ;
- les sols hydromorphes : ils sont localisés dans les bas-fonds et les zones d'inondation des cours d'eau. Ce sont des sols lourds, difficiles à travailler mais à haute valeur agronomique.

Ils constituent d'excellentes terres de maraîchage. La région de la Boucle du Mouhoun est située dans la zone soudano-sahélienne et connaît deux (2) saisons :

- une saison sèche qui dure de 7 à 9 mois dans le nord de la région et de 4 à 6 mois dans le sud ;
- une saison pluvieuse qui s'étale sur 3 à 5 mois dans le nord et 6 à 8 mois dans le sud.

**Tableau 10: Population de la région de la Boucle du Mouhoun**

Populations	Ménages	Total	Hommes	Femmes
<b>Totale</b>	358 471	1 898 133	944 542	953 591
<b>Urbaine</b>	41 333	183 236	90 279	92 957
<b>Rurale</b>	317 138	1 714 897	854 263	860 634

*Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021*

### 3.1.2.2 Activités socio-économiques

L'économie de la région est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage qui occupent environ 90% de la population. A ces deux secteurs clés, s'ajoutent des secteurs d'opportunités tels que les mines, l'artisanat, l'industrie et les services.

La région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice de volaille après celle du centre ouest avec 12,5% des effectifs.

#### a) L'agriculture

A l'instar de la province du Sourou, l'agriculture est la principale activité économique de la population dans la Commune de Tougan. Elle occupe plus de 90% des actifs. D'une manière générale, le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le sésame et le riz sont les spéculations les plus importantes. On y cultive également du coton. De nos jours les cultures céréalières sont confrontées à de nombreuses difficultés telles que les aléas climatiques.

#### ➤ Production céréalière

L'agriculture dans la Commune de Tougan comme dans toute la province du Sourou est dominée par les céréales qui constituent l'alimentation de base de la population. En ce qui concerne les cultures vivrières, les principales spéculations sont : le sorgho, le mil, le maïs et le riz. La culture du riz connaît un essor notamment dans le village de Kawara avec un aménagement de 85 ha dont 55 ont été réalisés par le CRPA et 30 par les populations. Il existe également dans cette localité une union de groupement de producteurs de riz de 132 personnes.

### ➤ *Cultures de rente*

Les principales cultures de rente sont par ordre d'importance, le sésame, l'arachide, le Niébé et le soja.

Tout comme les céréales, les productions de rente dépendent en partie de la pluviométrie ce qui entraîne leur évolution en dent de scie au cours des années.

Les filières suivantes sont pratiquées et appréciées selon surtout le critère de rentabilité financière par ordre d'importance :

- le coton
- le sésame ;
- le niébé ;
- l'arachide.

Ces activités sont pratiquées aussi bien par les hommes, que par les femmes et les jeunes. L'activité particulière chez les femmes et les jeunes est le maraîchage qui est pratiqué en saison sèche mais confronté par l'insuffisance de sites aménagés et de tarissement des points d'eau.

### **b) Elevage**

L'élevage est la deuxième activité économique de la Commune de Tougan après l'agriculture. Il occupe également près de 90% de la population. La quasi-totalité des agriculteurs sont également des éleveurs. L'élevage est extensif de type agropastoral traditionnel et sédentaire. Il est dominé par les ruminants et la volaille. Les espèces couramment élevées en 2014 sont par ordre d'importance, les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille.

L'élevage des bovins et des petits ruminants est surtout pratiqué par les peulhs. En ce qui concerne les bovins, on distingue deux (2) types :

- les bœufs de trait qui sont entretenus pendant la saison sèche par les agriculteurs. Il existe donc une certaine intégration entre l'agriculture et l'élevage ;
- les bœufs d'élevage qui sont tenus par des peulhs qui pratiquent aussi l'agriculture. De plus en plus les autres ethnies (Samo, Mossis...) pratiquent ce type d'élevage.

Les activités d'élevage suivantes sont pratiquées et appréciées selon surtout le critère de rentabilité financière par ordre d'importance :

- élevage de volaille ;
- embouche ovine et bovine ;
- l'élevage de porcs dans les villages où il n'y a pas beaucoup de musulmans.

Ces activités sont aussi bien pratiquées par les hommes que par les femmes et les jeunes. Les asins sont surtout utilisés pour le transport de matériels et de matériaux. L'aviculture est pratiquée par toutes les ethnies. Elle a une importance sociale, économique et culturelle. Par ailleurs, le couplage des activités agricoles et pastorales par les populations constitue une aubaine pour répondre aux difficultés liées à l'acquisition des produits chimiques et des aliments pour le bétail devenu très chers et inaccessibles. Ainsi, les résidus de l'agriculture servent bien à l'élevage et ceux de l'élevage à l'agriculture. Cette combinaison est fortement encouragée par les techniciens de l'élevage et de l'agriculture. Au vu du potentiel existant, l'élevage pourrait constituer un levier pour l'économie de la commune. Cependant les maladies risquent d'entraver le développement de cette activité. Le tableau ci-dessous présente les maladies par type d'élevage.

**Tableau 11 : les maladies par espèce**

Type d'élevage	Maladies
<b>Bovins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Péripleurite contagieuse bovine (PPCB)</li> <li>• Fièvre aphteuse</li> <li>• Charbon symptomatique</li> <li>• Pasteurellose</li> <li>• Dermatophilose nodulaire</li> <li>• Dermatose nodulaire</li> </ul>
<b>Petits ruminants (ovins, caprins)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peste des petits ruminants (PPR),</li> <li>• Charbon symptomatique</li> <li>• Dermatose nodulaire</li> <li>• Pasteurellose</li> </ul>
<b>Volailles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Newcastle</li> <li>• Gomboro</li> <li>• Variole</li> </ul>

*Source : PCD de Tougan, 2016-2020*

### 3.1.2.3 Les secteurs de soutien à la production

#### a) Commerce et équipements marchands

Pratiqué par la majeure partie des citoyens et en milieu rural, le commerce est la troisième source de revenu pour les populations de la Commune de Tougan.

Des initiatives économiques diverses mais de faible envergure se développent sur le territoire communal.

Ce fait constitue ainsi un embryon pour une économie locale relativement peu dynamique. La structure de l'économie est composée de petits commerces, de moulins à grains, d'artisanats, de cabarets, de petits restaurants de rue, de revendeurs d'hydrocarbures, des différents marchés... il

y'a aussi la commercialisation des produits de rente, des produits vivriers (céréales, légumes...), des produits de l'élevage, qui animent la vie économique locale.

Les céréales occupent une place de choix dans le commerce. La commercialisation de ces céréales est menée dans tous les villages.

En termes d'équipements marchands, la Commune Urbaine de Tougan dispose de marchés dans presque tous les villages. Cependant, il faut souligner que la plupart de ces marchés ne sont pas construits ou bien aménagés.

Les échanges ou la vente de marchandises se font généralement sous des hangars de fortune ou sous des arbres. Outre les marchés, il existe quelques boutiques individuelles construites en matériaux durs ou précaires dans les différents villages.

### **b) Autres activités économiques**

#### **➤ L'environnement et la production sylvicole**

Les principales activités sylvicoles sont les produits forestiers non ligneux issus du Karité (*Vitellaria paradoxa*), du Néré (*Parkia biglobosa*), du Baobab (*Adansonia digitata*), du Tamarinier (*Tamarindus indica*), des lianes (*Saba senegalensis*), etc.) et les espèces plantées à savoir l'Eucalyptus (*Eucalyptus camaldulensis*), le baobab, le *Moringa oleifera*, le Cassia (*Senna siamea*), le Manguier (*Mangifera indica*), le Goyavier (*Psidium guajava*), l'Anacardier (*Anacardium occidentale*), etc.

Une dizaine d'associations pour la préservation de l'environnement existe mais non reconnues officiellement. Il importe donc de formaliser ces structures en les aidant à obtenir un récépissé.

Par ailleurs, il y a aussi l'exploitation du bois et du charbon de bois qui est pratiquée de façon illégale dans la commune. Toutefois, cette activité dégrade l'environnement dans la commune.

Par ailleurs, les autres composantes de l'environnement connaissent des dégradations. Il s'agit du sol qui est dégradé par la prolifération des carrières, l'exploitation anarchique des agrégats, l'exploitation artisanale de l'or à Kouygoulo à la limite de Bompèla. Sur ce site le cyanure, le mercure et bien d'autres produits prohibés y sont utilisés.

L'air, est affecté par les rejets des boulangeries, les véhicules, la poussière et les odeurs notamment ceux de l'abattoir.

Les pollutions relatives à l'eau sont liées aux produits utilisés dans l'orpaillage et les pesticides dans l'agriculture.

Les solutions envisagées pour amoindrir la dégradation de l'environnement sont la sensibilisation des populations, la valorisation des espaces verts et parcs communaux, la réalisation de notices, d'études et d'audits environnementaux au niveau des boulangeries, hôtels, unités d'ensachages d'eau. Ces unités impactent négativement sur l'environnement. Il importe également de veiller à l'application de mesures incitatives telles que la pratique de la RNA (Régénération Naturelle Assistée), le reboisement, la réalisation de zones forestières aménagées, le suivi des plants après les campagnes de reboisement.

#### **➤ Artisanat**

Il constitue l'une des activités annexes des populations qui leur procure des revenus substantiels. Les principales activités de l'artisanat sont : la vannerie, le tissage, la poterie, la forge. L'artisanat d'art (forge, poterie, tissage) est pratiqué traditionnellement par la population de caste (forgerons, griots, personnes vivant avec un handicap et assimilés).

Par ailleurs, l'artisanat utilitaire est l'œuvre des tailleurs, des menuisiers, des mécaniciens, des transformatrices de produits de la cueillette et de produits agricoles.

### ➤ **Tourisme et hôtellerie**

La Commune de Tougan possède comme sites touristiques, le campement de chasse de Diouroum, le puits sacré de Kawara et de Diouroum, les hauts fourneaux de Toungaré, les greniers de Kouy, le centre écologique San dolo.

Au niveau de l'hôtellerie, les principales infrastructures d'hébergements sont :

- l'Hôtel ZEELA ;
- l'Hôtel le Dogon ;
- l'Hôtel de l'AMITIE ;
- l'Hôtel NERWAWA,
- l'Auberge Populaire ;
- l'hôtel Smack
- l'auberge Toatru
- les centres d'hébergement de la DPECV, de la CNSS, de la DPAHRH, de la Maison des Anciens Combattants, de la SONABEL et du Plan.

### ➤ **La production halieutique et la chasse**

La production halieutique est presque inexistante dans la Commune de Tougan à cause de l'insuffisance de retenues d'eau (non pérennité des cours d'eau). Cependant l'on assiste à une valorisation des produits halieutiques en provenance des Communes de Di et de Lanfiera (sur le fleuve Sourou). Il s'agit essentiellement de *Oreochromis niloticus* (Tilapia), de *Clarias gariepinus* (Sillures), des Bryanus etc.

Quant à la chasse, elle est pratiquée de façon traditionnelle si bien que plusieurs espèces sont menacées de disparition dans la Commune. Le patrimoine faunique est relativement riche. Les espèces concernées sont : les singes, chacals, hyènes, renards, antilopes, lièvres, hérissons, francolins, ourébis, sarcelles, varans, tourterelles varans du Nil, varans de savane. Il existe également une zone de chasse (zone villageoise d'intérêt cynégétique) dans le village de Diouroum.

### ➤ **Energie**

En ce qui concerne le mode d'éclairage, la lampe « chinoise » et les plaques solaires sont les principaux modes d'éclairage utilisés par les ménages en milieu rural. En milieu urbain, les ménages utilisent l'électricité du réseau de la Société Nationale d'Electricité du Burkina

(SONABEL) de manière générale. Quelques ménages disposent cependant de plaques solaires comme alternative à l'énergie de la SONABEL.

Cependant, il ressort que la couverture d'électricité par la SONABEL reste insuffisante au niveau des secteurs. En effet, de l'entretien avec les responsables des secteurs, il est ressorti que certains quartiers ne sont pas couverts (cas du secteur 4). L'éclairage public est à renforcer.

#### ➤ **Infrastructures routières et Télécommunication**

La Commune de Tougan est couverte par le téléphone fixe et les réseaux de téléphonie mobile (Telmob, Orange et Telecel).

D'une manière générale, la Commune de Tougan est enclavée : il n'existe aucune voie bitumée dans la commune et entre la commune et les localités limitrophes. Toute chose qui paralyse et limite toutes les activités économiques de la commune.

En effet, la commune regorge d'énormes potentialités mais son enclavement engendre la non exploitation de ces potentialités. Nous avons constaté également que les ONG et les Projets se font rares dans la Commune à cause de son inaccessibilité.

Ainsi, si nous voulons que la commune se développe correctement, son désenclavement doit être donc sa première priorité.

#### ➤ **Institutions financières et micro finances**

Dans la ville de Tougan, il existe les institutions financières et micro finances qui sont :

- le Réseau des Caisses Populaires (RCPB) ;
- l'UBA;
- la BOA ;
- le FAARF ;
- la Coopérative de Crédit de Tougan.

#### ➤ **La sécurité**

La sécurité des personnes et des biens est assurée dans la commune par les polices municipale, nationale et la gendarmerie. Les principaux faits sécuritaires marquant les cinq dernières années sont :

- le terrorisme ;
- les litiges fonciers (secteur 5 de la ville de Tougan, le village de Largogo) ;
- le trafic d'enfants et ou de filles ;
- les enlèvements et séquestrations de mineures et/ou des filles ;
- les vols de bétail (dans les villages notamment) ;
- les conflits agriculteurs éleveurs (dégâts dans les champs/abattages d'animaux) ;
- les abattages clandestins et illégaux d'animaux domestiques ;
- les coups et blessures volontaires ;

- les accidents de circulations dues aux mauvais états des routes, à l'insuffisance des signalisations.

Les causes de ses problèmes sont l'endoctrinement et la radicalisation des jeunes qui pour la plupart sont au chômage, la pauvreté, l'analphabétisme des populations, l'insuffisance des terres cultivables, l'accaparement des terres par les agro-businessman etc.

Les solutions envisagées face à ces problèmes sont :

- le renforcement des capacités des services de sécurité (Police et Gendarmerie), avec la dotation de moyens de défense et de locomotion (armes, moto véhicule...) et de matériels bureautiques et informatiques (ordinateurs, imprimantes...);
- la création d'un cadre de concertation sur la sécurité afin d'impliquer les différents acteurs concernées (populations, personnes ressources, élus municipaux...).

#### *3.1.2.4 Accès au foncier*

Concernant le mode d'acquisition de terre au plan traditionnel, lorsqu'une personne est désireuse d'acquérir un lopin de terre à des fins agricoles ou d'habitation, elle s'adresse directement ou par l'intermédiaire d'une tierce personne au chef de lignage. Celui-ci, après concertation des autres membres de la famille, peut attribuer des terres non exploitées au demandeur. Le bénéficiaire n'acquiert qu'un titre de jouissance. En cas de violation grave des coutumes, le terrain peut lui être retiré. Auparavant, la terre était cédée gratuitement. De nos jours ce mode d'acquisition gratuite est en train de faire place au mode d'achat des terrains avec les propriétaires terriens à la faveur du développement de la spéculation foncière. Suivant ce mode d'acquisition, l'acquéreur peut établir à la Mairie une attestation de possession foncière conformément aux nouvelles dispositions de la RAF.

Au niveau moderne, l'acquisition des terres s'effectue par la soumission d'une demande à la Mairie ou aux autorités compétentes qui l'examineront par le truchement des commissions en fonction du titre sollicité. Plusieurs titres existent, à savoir les titres de propriété, les titres de jouissance à caractères permanent et temporaire.

- **les titres de jouissance à caractère temporaire**
- **le permis d'occuper** : c'est un titre de jouissance précaire et révocable délivré aux personnes physiques et morales désirant installer une activité lucrative qui en raison de sa nature ou des circonstances ne peut être attribuée pour une longue durée ;
- **le bail** : c'est un contrat de courte ou de longue durée par lequel un droit de jouissance sur une terre est conféré à une personne physique ou morale publique ou privée. Il précise la durée et les conditions d'occupation et de jouissance.
- **les titres de jouissance à caractère permanent**
- **l'arrêté d'affectation** : il est permanent et délivré aux services publics pour l'occupation des terres en vue de l'accomplissement de leurs missions ;

- **l'arrêté de mise à disposition** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres aux fins d'y exercer des activités non lucratives ;
- **le PUH** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres urbaines réservées à l'habitation. Il confère à son titulaire un droit de superficie ;
- **le permis d'exploiter** : Il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales à des fins d'exploitation lucrative. Il confère un droit de superficie qui doit être publié au Bureau de la Publicité Foncière.
- **le titre de propriété** : Ce titre assure à son titulaire une garantie sans égard c'est-à-dire un droit absolu sur la terre. Il confère les droits les plus complets sur la terre.

La gestion foncière dans la Boucle du Mouhoun est dominée par le droit moderne. Les villes disposent d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) qui oriente la gestion et l'affectation des terres situées dans les limites du périmètre urbain.

Les conflits fonciers sont rares et sont en général liés à des usurpations, des doubles attributions ou des erreurs d'identification.

### *3.1.2.5 Problématique lié au genre dans la région*

Le genre fait référence aux rôles et responsabilités des femmes et des hommes tels qu'ils sont déterminés par la société. Il renvoie aussi aux groupes sociaux défavorisés (femmes, jeunes, etc.) à la relation structurellement inégalitaire entre les hommes et les femmes, telle qu'elle se manifeste au niveau micro (au sein de la famille) et au niveau macro (par exemple sur le marché du travail). Il prend racine dans les valeurs traditionnelles observées par nos différentes sociétés, mais renferme un dénominateur commun : l'oppression des femmes.

#### ➤ **Situation de la femme**

La situation de la femme dans la zone d'impact du projet, est à l'image de celle de la plupart des communautés au Burkina Faso. En effet, le contexte socio-culturel comporte encore des facteurs qui influencent négativement sa participation à la vie publique et aux sphères de décision, à l'accès et au contrôle des ressources y relatif. Sa situation par rapport à la terre est la résultante de son statut dans la société. En effet, la terre étant un bien sacré, sa gestion est transmise de génération en génération à l'intérieur d'un même lignage. Pour ce faire, la femme ne peut hériter de la terre comme "n'importe quel" autre bien dans la mesure où elle est amenée à quitter sa famille pour rejoindre celle de son mari. Le registre traditionnel ne lui reconnaît pas un titre de propriété foncière.

Cependant, dans le chef-lieu de commune, quand bien même on constate le faible niveau d'organisation des femmes à travers des actions orientées sur le genre, beaucoup de femmes prennent part aux activités du secteur informel. Elles se distinguent dans :

- le petit commerce (vente de condiments, restauration, vivre...) ;
- les activités de production, les activités de transformation et de commercialisation des produits forestiers non ligneux (karité, néré...etc.) ;

- maraichage (exploitation de périmètres maraichers) ;
- production du niébé et de l'arachide.
- octroi de micro-crédits ;
- sensibilisation sur le VIH /Sida, la santé de la reproduction et les Mutilations génitales féminines (MGF) ;

On note l'existence de groupements féminins et d'associations féminines qui mènent plusieurs activités en vue de promouvoir l'autonomisation et l'émancipation des femmes afin de leur permettre de participer pleinement à la construction de la commune.

#### ➤ **Rôle et place des jeunes**

La société traditionnelle dans la zone du projet a une structuration où chaque catégorie a une place plus ou moins codifiée, se transmettant de génération en génération. Les jeunes occupent une place importante dans les activités de production de la communauté. De nos jours, les jeunes sont fortement impliqués dans la gouvernance locale. En effet, on les retrouve dans les organes de prise de décision que sont le conseil municipal et les CVD. Ils sont actifs et contribuent au développement de la commune à travers les organisations de production et associations (groupements, Unions). Cependant dans la zone du projet, les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, du manque de qualification, du chômage, de l'analphabétisme, etc. qui les conduisent à l'exode vers les grands centres urbains et souvent vers les sites aurifères, privant ainsi la commune de sa main d'œuvre.

#### ➤ **Situation des autres couches sociales défavorisées**

Les vieux et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les vieux, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

#### *3.1.2.6 Principaux enjeux environnementaux et sociaux*

Les enjeux environnementaux dans la région varient d'une zone à une autre. En effet, au nord dans le secteur sud-sahélien, la végétation évolue de la steppe arbustive à la steppe arborée et au sud, à la savane. Au centre dans le secteur nord soudanien, dominant les savanes arbustives et arborées, les formations mixtes des vallées associées aux cultures. Enfin, au Sud dans le secteur sud-soudanien, s'étend la savane arborée à boisée avec des forêts galeries le long des cours d'eau. Ces formations végétales servent de gîte à une faune assez riche et variée. Elle est constituée en grande partie de petits gibiers (lièvres, antilopes de petite taille, rats, écureuils, tourterelles...). Le gros gibier rencontré est formé essentiellement de quelques troupes d'hippopotames, de buffles, d'éléphants (espèce intégralement protégée), de phacochères, d'hyènes, de lions et de panthères.

Sur le plan hydrographique, la région dispose d'un réseau assez dense tissé autour du bassin versant

du fleuve Mouhoun qui traverse la région sur 280 km. Autour du fleuve Mouhoun s'organisent des cours d'eau secondaires permanents Cet ensemble physique intègre des réserves et forêts classées représentant environ 7% de la superficie régionale et localisée essentiellement dans les provinces des Balé, du Mouhoun et du Nayala

L'économie de la région est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage qui occupent environ 90% de la population. A ces deux secteurs clés, s'ajoutent des secteurs d'opportunités tels les mines, l'artisanat, l'industrie et les services.

En termes de description de l'ampleur et évaluation de la sensibilité des milieux d'implantation des sous projets dans la région de la boucle du Mouhoun, le tableau ci-dessous résume l'ampleur et la sensibilité des différentes composantes environnementales dans le cadre du projet.

**Tableau 12 : Evaluation de la sensibilité/enjeux des milieux d'implantation des sous projets**

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Évaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différents projets
Climat et autres facteurs naturels	Ensoleillement	Zone fortement ensoleillée avec une moyenne annuelle qui dépasse 2500 heures ;	Fo (Po)	Le degré d'ensoleillement dans la région du Mouhoun est également tributaire de la saison. La durée et l'intensité de l'insolation varient sensiblement d'une saison à l'autre. En saison sèche, l'intensité de l'insolation est élevée à cause de l'absence de couverture nuageuse. La durée moyenne maximale d'insolation journalière est généralement observée dans le mois de Mars et peut atteindre 04 à 08 heures. L'ensoleillement connaît une légère diminution en saison pluvieuse à cause de l'écran nébuleux formé par la concentration des nuages.
	Pluviosité	Zone moyennement arrosée avec une pluviosité qui oscille entre 700 et 1000 mm/an	Fo (Po)	La zone d'étude est située dans la bande dont les isohyètes sont compris entre 700 et 1000 mm (Source : Atlas du Burkina, 2006). La saison pluvieuse débute généralement au mois de mai et finit au mois de septembre, soit environ cinq (05) mois de pluie
	Vent	La zone d'étude est sous le joug de l'harmattan, un vent sec et chaud chargé de particules avec des nuisances sur le bon fonctionnement du projet	Mo (N)	Pendant la saison sèche qui s'étale de mi-septembre à Mai, l'harmattan est le vent dominant. C'est un vent sec et chaud venant du Nord-est du continent africain depuis l'anticyclone des Açores (au large de la mer méditerranée) et qui souffle sur la ville en direction du Sud-ouest. Ce vent soufflant à une vitesse comprise entre 08 à 12 km/h s'accompagne le plus souvent par des suspensions de

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	<b>Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)</b>	<b>Compatibilité avec les différents projets</b>
				<p>poussière sur la ville, rendant ainsi l'air lourd et compact</p>
	<b>Qualité de l'air</b>	Qualité de l'air non dégradé. Pas de sources génératrices de pollution atmosphérique mentionnées ou identifiées pendant le cadrage	<b>Fo (Po)</b>	<p>L'exploitation des données secondaires sur la qualité de l'air dans la zone d'étude indique essentiellement deux types de sources d'émissions poussiéreuses. Ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les facteurs climatiques ou naturels qui influencent la valeur des émissions poussiéreuses, plus particulièrement l'harmattan,</li> <li>- les facteurs anthropiques, qui sont soutenus essentiellement par la circulation des véhicules et des engins à deux roues sur les voies non bitumées (le trafic routier), l'utilisation de combustible tel le bois de chauffe ainsi que l'élevage dont le déplacement des troupeaux vers les pâturages.</li> </ul>
	<b>L'ambiance sonore</b>	Les sources de bruit identifiées sont plus anthropiques que naturelles	<b>Fo (Po)</b>	<p>Les sources de bruit identifiées sont plus anthropiques que naturelles. Parmi les autres sources, le trafic routier est la en est la principale source. Le bruit émis lors du trafic routier est dû :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moteur, il dépend donc du véhicule (les véhicules lourds produisent plus de bruit que les véhicules légers) ou de l'engin à deux roues, de sa vitesse, de son accélération ;</li> <li>- au roulement sur la route, des pneumatiques, du revêtement et de l'état de la route ;</li> <li>- à la pénétration dans l'air (bruit dit aérodynamique), donc de la vitesse du véhicules ou de l'engin à deux roues.</li> </ul>
<b>Géologie</b>	<b>Géologie</b>	Le socle géologique de la zone d'étude est un système complexe constitué de vieilles formations granitiques et métamorphiques (gneiss, migmatites) associées à des formations sédimentaires et volcaniques. La platitude d'ensemble du relief constitue un avantage comparatif pour le dimensionnement du projet.	<b>Fo (Po)</b>	Substrat compatible à accueillir des infrastructures (pieux et bâtiment d'exploitation)
<b>Ressources pédologiques</b>	<b>Ressources pédologiques</b>	Mosaïque de cultures et d'aires en friche de plus de 15 ans (Sols gravillonnaires dans la grande partie du site)	<b>Fa (N)</b>	Sol compatible aux activités agricoles, sylvicoles, cynégétiques, pastorales et halieutiques
<b>Eaux superficielles</b>	<b>Eaux superficielles/Eaux</b>	Le réseau hydrographique s'appuie sur le fleuve	<b>Fo (N)</b>	C'est dans cette thématique que les fortes incompatibilités pourraient être

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Évaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différents projets
Eaux souterraines	souterraines	Mouhoun et les différents plans d'eau mais aussi des aquifères		souçonnées si des mesures anticipatives ne sont pas prises. Les grands enjeux liés à la gestion des déchets solides et des eaux usées ou effluents, les enjeux en termes développement des maladies hydriques dans le cadre de la valorisation des activités aquacoles
Biodiversité	Flore/Faune	Végétation ligneuse et herbacée importante Milieu naturel anthropisé	Mo (N)	Savane arbustive avec la présence d'espèces intégralement protégées comme <i>Azelia africana</i> , <i>Anogeissus leiocarpus</i> , <i>Bombax costatum</i> . Durant la phase de données sur la situation initiale, il serait important de porter des efforts pour une meilleure caractérisation des paramètres la flore ligneuse et herbacée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Composition floristique</li> <li>- La richesse spécifique</li> <li>- Indices de diversité</li> <li>- Paramètres structurales</li> </ul> Il serait primordial de dresser aussi les informations faunistiques en lien avec le site dans le cadre de la construction du central solaire. Il s'agirait notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La petite faune</li> <li>- L'avifaune</li> <li>- La faune reptilienne</li> <li>- La faune amphibie</li> <li>- Les insectes</li> </ul>
	Services écosystémiques	Produits forestiers non ligneux (PFLN)	Mo (N)	Privation d'accès aux PFLN dans certaines zones à végétation riche à PFLN
Zones sensibles	Eaux souterraines	<i>Les différents sites de projets n'interceptent aucune zone sensible : Forêt classée (FC) et Réserve Sylvopastorale (RSP)</i>	Fo (Po)	Les sites devant abriter les différents projets sont loin très éloigné des zones sensibles.
Activités socio-économiques	Utilisation des terres	Terres agricoles et sylvo-pastorales	Fo (N)	La mise en place du projet ne va pas entraîner une cessation d'activité agro-sylvo-pastorale notamment les aspects perte de terre /Enjeux liés au foncier
Milieu humain	Habitat	Aucun lieu d'habitation n'est empiété par le projet.	Fo (Po)	La mise en place des différents projets ne nécessitera pas de déplacement d'habitations
	Création d'emploi		Fo (Po)	Enjeux liés à la création de l'emploi et amélioration des revenus
	Santé-Sécurité	Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de	Fo (N)	C'est un enjeu fort car l'implantation des sous projets comporte des risques

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différents projets
		construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu ;</li> <li>- Le risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; ;</li> <li>- Le risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs;</li> <li>- Le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;</li> </ul>		sur la protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs. C'est pourquoi l'étude des risques dangers dans pour ce projet est un challenge.

### 3.1.2.7 Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

#### a) Retombées socio-économiques pour les populations

La mise en œuvre des activités de PIMSAR entrainera une incidence économique au profit des populations de la région en général et des producteurs agrosylvopastoraux et halieutiques en particulier. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités bénéficiaires et de leurs environs pour la phase construction. De même, la mise en œuvre des activités permettra le développement des activités socio-économiques dans la région du fait de l'existence d'autres secteurs d'activités à côté de l'agriculture et l'élevage.

#### b) Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région est caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêt classée connaîtra une destruction pendant l'ouverture et la réalisation des fouilles pour les activités de construction d'infrastructures. Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

### 3.1.3 Région du Centre Ouest

#### 3.1.3.1 Monographie

La région du Centre-Ouest s'étend sur une superficie de 21 891 km<sup>2</sup>, soit 8% de la superficie du territoire national. Elle est limitée à l'est par les régions du Plateau Central, du Centre-Sud et du Centre, au nord par la région du Nord, à l'ouest par les régions de la Boucle du Mouhoun et du Sud-Ouest et au sud par la République du Ghana.

Elle est subdivisée en 4 provinces, 4 communes urbaines, 38 départements, 34 communes rurales et 563 villages. Les provinces de la région sont les suivants : le Boulkiemdé, le Sanguié, la Sissili et le Ziro. Le chef-lieu de la région est Koudougou.

La région du Centre-Ouest, à l'instar du pays, a un relief plat perturbé par quelques élévations surtout dans la province du Sanguié avec le mont Sanguié comme point culminant (400 mètres d'altitude).

Suivant les provinces, on rencontre des sols de type sablo-argileux, des sols ferrugineux, des sols ferralitiques épais et meubles. On trouve également des sols érodés, des cuirasses et quelques îlots de sols hydromorphes dans les zones de bas-fonds.

Quant au climat de la région, il est de type soudano-sahélien avec une pluviométrie allant de 700 mm à 1200 mm du nord au sud de la région.

**Tableau 13: Population de la région du Centre-Ouest**

<b>Population</b>	<b>Ménages</b>	<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Totale</b>	289 333	1 659 339	768 179	891 160
<b>Urbaine</b>	64 479	272 200	132 430	139 770
<b>Rurale</b>	224 854	1 387 139	● 9	● 0

*Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021*

### *3.1.3.2 Activités socio-économiques*

L'activité économique est le travail exercé par une personne dans le but de produire ou de participer à la production des biens et des services économiques. La personne qui exerce une activité économique perçoit généralement en contrepartie de son activité une rémunération en espèces ou en nature.

L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités de production de la commune de Nanoro. La pêche, la cueillette et l'apiculture sont pratiquées, mais dans une moindre mesure.

Pour ces activités de production, le système d'exploitation reste extensif et caractérisé par de faibles rendements.

Les principales spéculations sont le sorgho blanc, le sorgho rouge, le mil, le maïs, le riz, le niébé, le voandzou, l'arachide et le sésame.

#### **a) Agriculture,**

L'agriculture est la principale activité de production, elle occupe environ 80% de la population. La majorité des habitants des villages y tire l'essentiel de leurs besoins alimentaires, d'investissement et d'épargne. C'est une agriculture de type extensif, encore faiblement mécanisée, utilisant peu d'intrants et dominée par la petite exploitation familiale, avec cependant une tendance à l'intégration de nouvelles techniques et technologies de production (DRS/CES, mécanisation agricole, petite irrigation villageoise...). Cette agriculture reste largement pluviale, fortement tributaire des pratiques traditionnelles et des aléas climatiques. C'est une agriculture de subsistance de type pluvial, basée sur les céréales vivrières (sorgho, mil, maïs) qui constituent environ 80% des productions.),

La dégradation des terres agricoles conjuguée à la mauvaise répartition pluviométrique dans le temps et l'espace amène les producteurs à la recherche de terres fertiles le long des cours d'eau avec leurs corollaires d'ensablement et de comblement, de pollution des eaux, de déboisement, etc. C'est dans cette logique que la réalisation des activités de contresaison s'avère pertinent pour cette localité.

#### **b) Élevage**

Le cheptel a une influence sur la demande en eau. En effet, en saison des pluies, les animaux s'alimentent à partir des points d'eaux de surface. L'essentiel de cette pratique concerne les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et la volaille. On rencontre dans la commune trois (03) types

d'élevage :

- l'élevage extensif sédentaire : il concerne surtout les bovins, les petits ruminants, tous les animaux de trait et la volaille. Il est le plus pratique.
- l'élevage transhumant : qui concerne surtout les grands troupeaux de bovins et de petits ruminants. Ce type d'élevage est pratiqué par les peulhs qui se sédentarisent de plus en plus autour des villages.
- l'embouche : qui consiste à stabiliser les animaux en un endroit où ils reçoivent une alimentation rationalisée et un suivi sanitaire rapproché. Les ovins, les caprins et les volailles possèdent le taux de croissance le plus élevé (3%), viennent ensuite les bovins, les asins et les porcins avec un taux de croit de 2% et enfin les équins avec 1% de taux de croit.

#### c) **Commerce**

Après l'agriculture et l'élevage, le commerce est la troisième source de revenu de la population. Le secteur commercial est dominé par des activités d'échanges avec les marchés locaux et surtout avec les différents marchés de la ville de Koudougou. Parmi les produits échangés, il y a les céréales, les fruits, les légumes, les produits de l'apiculture, de l'arboriculture et les animaux. La commune enregistre de nombreux commerçants exerçant dans l'import-export de marchandises diverses. Les produits échangés sont les produits de l'agriculture, les produits animaliers, les produits manufacturés, les produits de cueillette.

#### d) **Foresterie**

Le sous-secteur des forêts produit du bois de feu, du bois d'œuvre et du bois de service dont le commerce procure des revenus aux populations qui s'y investissent. De nombreux produits forestiers tels que le karité et le néré sont vendus dans les grands centres et apportent une part relativement importante à l'économie locale.

Mine et industrie : La zone d'étude ne dispose pas d'unités industrielles d'envergure. Dans l'ensemble, l'on rencontre des producteurs (trices) de pain local, de bière locale à base du sorgho (le dolo), de beurre de karité, du souballa et de savon ainsi que la pharmacopée (médicaments traditionnels). Les différents acteurs dans ce secteur souffrent de nos jours de la difficulté d'accès aux sources d'énergie modernes.

### *3.1.3.3 Secteurs principaux d'emploi*

Les principaux secteurs d'emploi dans la commune sont l'agriculture et l'élevage.

#### a) **Artisanat**

Le secteur informel est essentiellement composé de l'artisanat qui regroupe les tisserands, teinturiers, potiers, forgerons, sculpteurs aux savoir-faire confirmés. Ce secteur enregistre aussi quelques maraichers et les transformateurs des produits de cru comme le karité, le soubala, le dolo et le raisin. Il est à distinguer l'artisanat utilitaire de l'artisanat d'art.

### *3.1.3.4 Problématique lié au genre dans la commune*

Au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine

du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communale et régionale pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements, associations) dans la ville de Koudougou.

#### *3.1.3.5 Principaux enjeux environnementaux et sociaux*

La région se caractérise par une végétation naturelle composée essentiellement de savane et de forêts classées.

La région possède un potentiel économique énorme de par sa situation géographique. Elle occupe une position géographique favorable aux échanges commerciaux. Son chef-lieu est une plaque tournante du commerce de produits agricoles avec le reste du Burkina Faso d'une part, et les pays voisins d'autre part. Les pays frontaliers du Burkina comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali constituent un potentiel énorme de débouchés pour ses produits agricoles.

La région renferme également des activités industrielles et artisanales. En effet, quelques unités de production de biens ou de services marchands sont implantées sur son territoire. Il s'agit notamment de la SOFITEX, FASOTEX... Il est à signaler aussi l'existence de quelques exploitations minières dont la plus importante est la mine de zinc de Perkoa.

En termes de description de l'ampleur et évaluation de la sensibilité des milieux d'implantation des sous projets dans la région du centre – Ouest, le tableau ci-dessous résume l'ampleur et la sensibilité des différentes composantes environnementales dans le cadre du projet.

**Tableau 14 : Evaluation de la sensibilité/enjeux des milieux d’implantation des sous projets**

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différents projets
Climat et autres facteurs naturels	<b>Ensoleillement</b>	Zone fortement ensoleillée avec une moyenne annuelle qui dépasse 2500 heures ;	Fo (Po)	Le degré d’ensoleillement dans la région du Mouhoun est également tributaire de la saison. La durée et l’intensité de l’insolation varient sensiblement d’une saison à l’autre. En saison sèche, l’intensité de l’insolation est élevée à cause de l’absence de couverture nuageuse. La durée moyenne maximale d’insolation journalière est généralement observée dans le mois de Mars et peut atteindre 04 à 08 heures. L’ensoleillement connaît une légère diminution en saison pluvieuse à cause de l’écran nébuleux formé par la concentration des nuages.
	<b>Pluviosité</b>	Zone moyennement arrosée avec une pluviosité qui oscille entre 700 et 1000 mm/an	Fo (Po)	La zone d’étude est située dans la bande dont les isohyètes sont compris entre 700 et 1000 mm (Source : Atlas du Burkina, 2006). La saison pluvieuse débute généralement au mois de mai et finit au mois de septembre, soit environ cinq (05) mois de pluie
	<b>Vent</b>	La zone d’étude est sous le joug de l’harmattan, un vent sec et chaud chargé de particules avec des nuisances sur le bon fonctionnement du projet	Mo (N)	Pendant la saison sèche qui s’étale de mi-septembre à Mai, l’harmattan est le vent dominant. C’est un vent sec et chaud venant du Nord-est du continent africain depuis l’anticyclone des Açores (au large de la mer méditerranée) et qui souffle sur la ville en direction du Sud-ouest. Ce vent soufflant à une vitesse comprise entre 08 à 12 km/h s’accompagne le plus souvent par des suspensions de poussière sur la ville, rendant ainsi l’air lourd et compact
	<b>Qualité de l’air</b>	Qualité de l’air non dégradé. Pas de sources génératrices de pollution atmosphérique mentionnées ou identifiées pendant le cadrage	Fo (Po)	L’exploitation des données secondaires sur la qualité de l’air dans la zone d’étude indique essentiellement deux types de sources d’émissions poussiéreuses. Ce sont : - les facteurs climatiques ou naturels qui influencent la valeur des émissions poussiéreuses, plus particulièrement l’harmattan, - les facteurs anthropiques, qui sont soutenus essentiellement par la circulation des véhicules et des engins à deux roues sur les voies non bitumées (le trafic routier), l’utilisation de combustible tel le bois de chauffe ainsi que l’élevage dont le déplacement des

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	<b>Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)</b>	<b>Compatibilité avec les différents projets</b>
				troupeaux vers les pâturages.
	<b>L'ambiance sonore</b>	Les sources de bruit identifiées sont plus anthropiques que naturelles	Fo (Po)	<p>Les sources de bruit identifiées sont plus anthropiques que naturelles. Parmi les autres sources, le trafic routier est la en est la principale source. Le bruit émis lors du trafic routier est dû :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moteur, il dépend donc du véhicule (les véhicules lourds produisent plus de bruit que les véhicules légers) ou de l'engin à deux roues, de sa vitesse, de son accélération ;</li> <li>- au roulement sur la route, des pneumatiques, du revêtement et de l'état de la route ;</li> <li>- à la pénétration dans l'air (bruit dit aéralique), donc de la vitesse du véhicules ou de l'engin à deux roues.</li> </ul>
<b>Géologie</b>	<b>Géologie</b>	Le socle géologique de la zone d'étude est un système complexe constitué de vieilles formations granitiques et métamorphiques (gneiss, migmatites) associées à des formations sédimentaires et volcaniques. La platitude d'ensemble du relief constitue un avantage comparatif pour le dimensionnement du projet.	Fo (Po)	Substrat compatible à accueillir des infrastructures (pieux et bâtiment d'exploitation)
<b>Ressources pédologiques</b>	<b>Ressources pédologiques</b>	Mosaïque de cultures et d'aires en friche de plus de 15 ans (Sols gravillonnaires dans la grande partie du site)	Fa (N)	Sol compatible aux activités agricoles, sylvicoles, cynégétiques, pastorales et halieutiques
<b>Eaux superficielles Eaux souterraines</b>	<b>Eaux superficielles/Eaux souterraines</b>	Le réseau hydrographique s'appuie sur les fleuves Mouhoun, Nazinon et les différents plans d'eau mais aussi des aquifères	Fo (N)	C'est dans cette thématique que les fortes incompatibilités pourraient être soupçonnées si des mesures anticipatives ne sont pas prises. Les grands enjeux liés à la gestion des déchets solides et des eaux usées ou effluents, les enjeux en termes développement des maladies hydriques dans le cadre de la valorisation des activités aquacoles
<b>Biodiversité</b>	<b>Flore/Faune</b>	Végétation ligneuse et herbacée importante Milieu naturel anthropisé	Mo (N)	<p>Savane arbustive avec la présence d'espèces intégralement protégées comme <i>Afzelia africana</i>, <i>Anogeissus leiocarpus</i>, <i>Bombax costatum</i>. Durant la phase de données sur la situation initiale, il serait important de porter des efforts pour une meilleure caractérisation des paramètres la flore ligneuse et herbacée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Composition floristique</li> <li>- La richesse spécifique</li> </ul>

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	<b>Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)</b>	<b>Compatibilité avec les différents projets</b>
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indices de diversité</li> <li>- Paramètres structurales</li> </ul> <p>Il serait primordial de dresser aussi les informations faunistiques en lien avec le site dans le cadre de la construction du central solaire. Il s'agirait notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La petite faune</li> <li>- L'avifaune</li> <li>- La faune reptilienne</li> <li>- La faune amphibie</li> <li>- Les insectes</li> </ul>
	<b>Services écosystémiques</b>	Produits forestiers non ligneux (PFLN)	Mo (N)	Privation d'accès aux PFLN dans certaines zones à végétation riche à PFLN
<b>Zones sensibles</b>	<b>Eaux souterraines</b>	<i>Les différents sites de projets n'interceptent aucune zone sensible : Forêt classée (FC) et Réserve Sylvopastorale (RSP)</i>	Fo (Po)	Les sites devant abriter les différents projets sont loin très éloigné des zones sensibles.
<b>Activités socio-économiques</b>	<b>Utilisation des terres</b>	Terres agricoles et sylvo-pastorales	Fo (N)	La mise en place du projet ne va pas entraîner une cessation d'activité agro-sylvo-pastorale notamment les aspects perte de terre /Enjeux liés au foncier
<b>Milieu humain</b>	<b>Habitat</b>	Aucun lieu d'habitation n'est empiété par le projet.	Fo (Po)	La mise en place des différents projets ne nécessitera pas de déplacement d'habitations
	<b>Création d'emploi</b>		Fo (Po)	Enjeux liés à la création de l'emploi et amélioration des revenus
	<b>Santé-Sécurité</b>	<p>Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu ;</li> <li>- Le risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; ;</li> <li>- Le risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs;</li> <li>- Le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;</li> </ul>	Fo (N)	C'est un enjeu fort car l'implantation des sous projets comporte des risques sur la protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs. C'est pourquoi l'étude des risques dangers dans pour ce projet est un challenge.

### 3.1.3.6 Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

#### a) Retombées socio-économiques pour les populations

La mise en œuvre des activités de PIMSAR entrainera une incidence économique au profit des populations de la région notamment les acteurs des domaines agro-sylvo-pastoraux et halieutiques. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités bénéficiaires et de leurs environs pour la phase construction. De même, les activités qui seront mises en œuvre par PIMSAR permettront le développement des activités socio-économiques dans la région.

#### b) Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région est caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêts classées connaîtra une destruction pendant l'ouverture des et la réalisation des fouilles notamment pour les activités de construction. Ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de faune.

### 3.1.4 Région du Centre

#### 3.1.4.1 Monographie

La région du centre est constituée d'une seule province : celle du Kadiogo ; chef-lieu Ouagadougou. Elle est située au centre du pays. Ses limites correspondent à celles du « Grand Ouaga ». Elle est constituée de sept (07) communes dont une (01) commune urbaine qui est Ouagadougou et six (06) communes rurales que sont Komki-Ipala, Komsilga, Koubri, Pabré, Saaba et Tanghin-Dassouri. La province du Kadiogo à une superficie de 2 826,28 km<sup>2</sup> dont 2 339 km<sup>2</sup> pour les communes rurales. La population est estimée à 3 032 668 d'habitants en 2020.

Le régime climatique de la zone d'étude est conditionné par les oscillations annuelles du Front Inter Tropical (FIT) qui représente la zone de contact entre l'air sec continental du Nord et l'air humide de la mousson du sud (Thiombiano et Kampmann, 2010).

Une saison pluvieuse constamment instable qui s'étale de juin /juillet à septembre/octobre et une saison sèche qui dure 9 mois. Les moyennes pluviométriques annuelles se situent entre 600 et 800 mm. Les mois de juillet et août sont les plus pluvieux avec environ 60 % des précipitations totales. Les températures varient entre 17° et 40°C en fonction des mois et de la saison.

Le relief de la région du Centre est peu accidenté. Il est composé de deux grands ensembles topographiques : une plaine ayant une altitude moyenne de 300 m et des bas-fonds ayant une altitude moyenne de 200 m.

Les sols, tout comme ceux de l'ensemble du Burkina Faso appartiennent à la grande famille des sols ferrugineux tropicaux. Ils restent majoritairement inaptes à l'agriculture.

Le réseau hydrographique de la zone péri-urbaine de Ouagadougou est constitué par des bas-fonds et d'affluents périodiques. Ce sont des cours d'eau à régime pluvial tropical, fortement tributaire des précipitations.

L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la zone périurbaine de Ouagadougou. Cette région concentre de nombreuses unités de production de volaille privée. Elle compte un grand nombre d'acteurs intervenant dans le domaine de l'aviculture. On y dénombre 5 couvoirs pour la production de poussins d'un jour, des usines de fabrication d'aliment pour bétail (SOFAB), de nombreux points de vente de l'aliment pour volaille et poisson (CPAVI, KONO aliment).

En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes. L'effectif de volaille de la zone est estimé à environ 6 millions de têtes.

Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

La région du centre constitue la plus grande zone de consommation de la majorité des produits qui seront issus de ce projet car elle abrite la capitale, Ouagadougou, avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. La seule ville de Ouagadougou consomme journalière de près de 60 000 têtes de volaille, ce qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso.

**Tableau 15: Population de la région du centre**

Population	Ménages	Total	Hommes	Femmes
<b>Totale</b>	718 603	3 032 668	1 491 481	1 541 187
<b>Urbaine</b>	582 378	2 453 496	1 203 811	1 249 685
<b>Rurale</b>	136 225	579 172	• 0	• 2

*Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021*

### 3.1.4.2 Activités socio-économiques

Les activités économiques de la communale rurale de Komsilga sont constituées principalement de l'agriculture, de l'élevage et du maraîchage. Au titre des activités génératrices de revenus, il y a le commerce de bétail, le petit commerce, l'artisanat, et l'apiculture. La carte ci-dessous présente l'occupation des terres de la zone du projet.

#### a) Agriculture

Elle constitue la principale activité économique de la commune rurale de Komsilga. Cette activité est caractérisée par une diversification de la production. La production céréalière porte sur le maïs, le sorgho, le mil et le riz. La production maraîchère comprend les oignons, la tomate, l'aubergine, le gombo, la carotte et le piment. L'arachide, le sésame, le niébé et le voandzou sont les légumineuses les plus cultivées.

La commune rurale de Komsilga à l'instar des autres localités dispose d'une diversité de spéculations agricoles, sources de potentiel non négligeable qu'il faut exploiter. Nous avons trois

types de productions dans la commune : la production céréalière, la production maraichère et la production de légumineuses.

- La production céréalière : Les céréales comme le maïs, le sorgho et le mil sont cultivés dans les terres hautes où l'on rencontre les sols moins lourds tel que, les sols sableux, les sols limoneux, les sols gravillonnaires et les sols limono-argileux. Ce sont toutes des cultures pluviales avec une petite exception occasionnelle en maîtrise totale d'eau de production pour le maïs de bas fond. Ils sont destinés dans la plupart des cas à l'autoconsommation et seul le maïs de bas fond produit en saison sèche est vendu à l'état frais. Aussi le surplus de cette production est vendu pour permettre aux producteurs de subvenir à leurs besoins familiaux. Le riz est produit dans la plupart des cas en irrigué et dans les terres basses telle que les bas-fonds aménagés avec maîtrise totale d'eau de production. Cette spéculation est souvent destinée à la vente et seulement une petite partie est autoconsommée.
- La production de légumineuses : il s'agit du sésame, de l'arachide, du niébé, et du voandzou. Elles sont cultivées au niveau des terres hautes surtout où on rencontre les sols gravillonnaires, les sols sableux, et les sols limoneux. Ces légumineuses sont pratiquées en pluviales. Cette production est destinée à la vente. Le niébé et l'arachide sont des cultures bénéficiant d'un suivi très particulier dans la zone grâce à l'appui de partenaires au développement qui fournissent aux producteurs des semences améliorées et mènent des actions d'accompagnement. La production de légumineuse est plus pratiquée par les femmes soit de façon individuelle ou en groupement.
- La production maraichère : elle est relativement développée dans la commune avec la présence de bas-fonds aménagés à travers des systèmes de maîtrise totale d'eau (barrages de Kalzi et de Boulbi). Certains villages disposent d'un petit bas fond exploitable tout juste après la saison hivernale. Les spéculations produites sont : l'oignon, la tomate, le piment, l'aubergine, les choux, le gombo et le piment. Cette production est vendue en totalité dans les marchés locaux et ceux de la ville de Ouagadougou. C'est une importante source génératrice de revenus. Une expérience de production de paprika sur le périmètre aménagé de Kalzi a été conduite et pourrait éventuellement être développée, si le marché extérieur se montre intéressant.

L'ensemble de ces productions ont des rendements qui varie au cours des différentes années pour plusieurs raisons dont la maîtrise et l'application des techniques culturales est la principale, suivie des actions d'accompagnement de la part des partenaires du développement.

**Tableau 16 : Rendements (T/ha) des spéculations dans la commune durant la campagne 2012-2013**

Spéculation	Rendement (T/ha)
Sorgho rouge	1,2
Sorgho blanc	1,2
Mil	0,4
Maïs	2,6
Niébé	0,8
Sésame	<b>0,8</b>
Riz pluvial strict	<b>0,8</b>
Riz de bas fond	<b>3</b>
Taro	10
Patate	10
Soja	0,4
Manioc	8
Voandzou	0,90

Source, ZAT Komsilga, mai 2013.

Comme l'indique le tableau, les spéculations les plus productives dans la commune de Komsilga sont prioritairement le Taro, la patate, le riz de bas fond, le maïs, le sorgho blanc et le sorgho rouge. Quant au rendement des productions de la commune, les données sont beaucoup plus générales couvrant essentiellement les provinces et les régions. Elles ne sont pas désagrégées au niveau de la commune.

### **b) Elevage**

La production pastorale occupe le second rang en matière d'activités économiques dans la commune rurale de Komsilga. Elle est pratiquée par l'ensemble des producteurs de la commune sans distinction d'âge, de sexe ou d'appartenance religieuse.

Comme la production agricole, plusieurs espèces ou races d'animaux sont élevées dans la commune de Komsilga. On rencontre l'élevage de gros ruminants avec des effectifs un peu importants mené surtout par des éleveurs peulh. L'élevage des petits ruminants et de la volaille est pratiqué presque dans chaque concession. La taille des effectifs est fonction du type de production. Pour ce qui est des gros ruminants il s'agit généralement de troupeaux constitués au moins d'une centaine de têtes, pour les petits ruminants les effectifs moyens sont de l'ordre d'une dizaine par famille ou par concession.

Le tableau suivant fait la synthèse des effectifs du cheptel dans la commune rurale de Komsilga.

**Tableau 17 : Cheptel dans la commune**

Désignation	Effectif
Bovins	20900
Ovins	32600
Caprins	48700
Porcins	13580
Equins	36
Asins	6280
Chiens	7000
Chats	1700
Dindons	900
Canards	1800
Pintades	45000
Poules	142400
Volailles	190100

**Source : ENEC II, 2010**

L'analyse du tableau montre que l'élevage revêt une grande importance au regard des effectifs. L'élevage des petits ruminants est plus développé dans la commune. L'importance numérique des volailles s'explique par le fait que chaque membre de la famille des différents ménages possède au moins une tête de volaille.

Au plan de la conduite de l'activité, deux systèmes d'élevage cohabitent dans la commune rurale de Komsilga :

- **Le système extensif** : il est le plus répandu dans la commune car s'accommode ou correspond au système traditionnel d'élevage où les animaux sont conduits d'un point à un autre pour leur alimentation et l'abreuvement. Pour ce faire, les ruminants gros et petits parcourent des distances parfois importantes pour accéder aux pâturages, cela est plus fréquent pour les gros troupeaux qui parcourent des dizaines de kilomètres pour accéder aux pâturages. Ce système concerne les bovins, les caprins, les ovins et les asins de la commune rurale.
- **Le système semi-extensif** : il est peu pratiqué dans la commune et consiste à garder les animaux en semi-liberté avec un apport alimentaire. Cet apport alimentaire est parfois amélioré par des rations alimentaires bien étudiées en termes de valeur nutritive. Ce type d'apport est spécifique aux races améliorées de volailles élevées. Les porcins sont aussi concernés par ce système mais le rationnement n'est pas strict comme pour ces races améliorées.

#### 3.1.4.3 Accès au foncier

Le foncier rural est au cœur de la vie sociale, politique et économique de la majeure partie des

populations rurale du monde. Il prend une importance stratégique dans un contexte mondial de forte croissance démographique nécessitant plus de productions agricoles pour subvenir aux importants besoins alimentaires et lutter contre la faim dans le monde. Laquelle faim malgré un certain recul affecte 925 millions d'individus dans le monde ; et l'Afrique subsaharienne reste la plus touchée avec 30% de population sous-alimentée.

Le Burkina n'est pas en reste dans cette dynamique démographique. Avec une croissance moyenne de 3,1% par an, sa population de 15,7 millions en 2010 va au moins doubler en 2050 ; et dès 2030, sa population rurale du Burkina atteindrait 16 millions. Cette population reste largement jeune avec 67% de moins de 25 ans. Le nombre d'actifs absorbés par le secteur primaire surtout agricole est estimé à 80,4%. Dès lors, la pression foncière s'annonce plus rude.

C'est pour faire face à cette situation que l'Etat Burkinabè a adopté la loi 034 en 2009. Cependant, la gestion du foncier relève à la fois du droit traditionnel et du droit moderne. Si le droit positif burkinabè consacre par le biais de la loi 034, portant sur le régime foncier rural trois domaines fonciers (national, communal et privé), il n'en demeure pas moins que le rôle des autorités coutumières est capital dans sa gestion. A Komsilga, ceux qui au plan traditionnel ont un titre de propriétaire terrien sont la plupart des autochtones. Toute acquisition de nouvelles terres relève de la compétence du chef de village, de ses vassaux et du chef de terre. La demande de terre peut se faire souvent à titre individuel ; elle est effectuée auprès d'un vassal ou du chef de village pour examen et décision à prendre.

Le droit de propriété est transmis par héritage aux descendants d'une même filiation patrilinéaire. Mais seules les personnes de sexe masculin peuvent en bénéficier.

Les éventuels demandeurs étrangers bénéficient au même titre que les femmes d'un droit d'usufruit.

Enfin certaines femmes sont fréquemment exposées à la violence sous toutes ses formes et surtout à la violence conjugale.

#### *3.1.4.4 Principaux enjeux environnementaux et sociaux*

La formation végétale initiale de la région a connu une dégradation nette en quantité et en qualité. Seules les espèces utilitaires telles que le karité, le raisinier, etc., ont été épargnées ou conservées. Quelques espèces fruitières ou non comme le manguier, l'eucalyptus, la pomme d'acajou, le caïlcédrat ont été plantées à l'intérieur ou aux alentours des concessions et le long des rues. Le parc urbain Bangr-weogo dans la ville de Ouagadougou et quelques espaces verts constituent désormais pour la région, les réserves boisées. La faible densité du couvert végétal de la ville, 56 pieds à l'hectare (IFN 2, 2017), résultat de l'action anthropique, a fortement contribué à la disparition de la faune. En dehors de la petite faune (rat, reptiles, etc.) et des oiseaux, le gros gibier est quasi-inexistant (BAYALA/ARISTE Laure Leila, 2009).

Les activités économiques, essentiellement marquées par une prédominance du secteur informel, sont caractérisées par trois grands systèmes de production :

- le système économique moderne, présentant un bon niveau d'équipement avec un personnel relativement qualifié et le salariat comme mode de rémunération ;
- le système économique informel, marqué par une instabilité, est un système de subsistance relevant de la petite production marchande utilisant le travail salarié et non salarié ;
- le système économique traditionnel caractérisé par le travail familial. Ce système est encore dominant vu le nombre de personnes qui en vivent.

En termes de description de l'ampleur et évaluation de la sensibilité des milieux d'implantation des sous projets dans la région du Centre, le tableau ci-dessous résume l'ampleur et la sensibilité des différentes composantes environnementales dans le cadre du projet.

**Tableau 18 : Evaluation de la sensibilité/enjeux des milieux d'implantation des sous projets**

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différents projets
Climat et autres facteurs naturels	Ensoleillement	Zone fortement ensoleillée avec une moyenne annuelle qui dépasse 2500 heures ;	Fo (Po)	Le degré d'ensoleillement dans la région du Mouhoun est également tributaire de la saison. La durée et l'intensité de l'insolation varient sensiblement d'une saison à l'autre. En saison sèche, l'intensité de l'insolation est élevée à cause de l'absence de couverture nuageuse. La durée moyenne maximale d'insolation journalière est généralement observée dans le mois de Mars et peut atteindre 04 à 08 heures. L'ensoleillement connaît une légère diminution en saison pluvieuse à cause de l'écran nébuleux formé par la concentration des nuages.
	Pluviosité	Zone moyennement arrosée avec une pluviosité qui oscille entre 700 et 1000 mm/an	Fo (Po)	La zone d'étude est située dans la bande dont les isohyètes sont compris entre 700 et 1000 mm (Source : Atlas du Burkina, 2006). La saison pluvieuse débute généralement au mois de mai et finit au mois de septembre, soit environ cinq (05) mois de pluie
	Vent	La zone d'étude est sous le joug de l'harmattan, un vent sec et chaud chargé de particules avec des nuisances sur le bon fonctionnement du projet	Mo (N)	Pendant la saison sèche qui s'étale de mi-septembre à Mai, l'harmattan est le vent dominant. C'est un vent sec et chaud venant du Nord-est du continent africain depuis l'anticyclone des Açores (au large de la mer méditerranée) et qui souffle sur la ville en direction du Sud-ouest. Ce vent soufflant à une vitesse comprise entre 08 à 12 km/h s'accompagne le plus souvent par des suspensions de poussière sur la

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Évaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différents projets
				ville, rendant ainsi l'air lourd et compact
	Qualité de l'air	Qualité de l'air non dégradé. Pas de sources génératrices de pollution atmosphérique mentionnées ou identifiées pendant le cadrage	Fo (Po)	L'exploitation des données secondaires sur la qualité de l'air dans la zone d'étude indique essentiellement deux types de sources d'émissions poussiéreuses. Ce sont : - les facteurs climatiques ou naturels qui influencent la valeur des émissions poussiéreuses, plus particulièrement l'harmattan, - les facteurs anthropiques, qui sont soutenus essentiellement par la circulation des véhicules et des engins à deux roues sur les voies non bitumées (le trafic routier), l'utilisation de combustible tel le bois de chauffe ainsi que l'élevage dont le déplacement des troupeaux vers les pâturages.
	L'ambiance sonore	Les sources de bruit identifiées sont plus anthropiques que naturelles	Fo (Po)	Les sources de bruit identifiées sont plus anthropiques que naturelles. Parmi les autres sources, le trafic routier est la principale source. Le bruit émis lors du trafic routier est dû : - au moteur, il dépend donc du véhicule (les véhicules lourds produisent plus de bruit que les véhicules légers) ou de l'engin à deux roues, de sa vitesse, de son accélération ; - au roulement sur la route, des pneumatiques, du revêtement et de l'état de la route ; - à la pénétration dans l'air (bruit dit aérodynamique), donc de la vitesse du véhicule ou de l'engin à deux roues.
Géologie	Géologie	La structure géologique de la région comporte deux grands ensembles de roches constitués de roches métamorphiques (migmatites et granites indifférenciés) et de roches volcaniques (les métagabbros à basiques). Les migmatites et granites indifférenciés couvrent 99,99 % de la superficie régionale tandis que les métagabbros à basiques, occupent 0,01 % de la superficie régionale.	Fo (Po)	Substrat compatible à accueillir des infrastructures aménagements aquacoles)
Ressources pédologiques	Ressources pédologiques	Mosaïque de cultures et d'aires en friche de plus de 15 ans	Fa (N)	Sol compatible aux activités agricoles, sylvicoles, cynégétiques,

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différents projets
		(Sols gravillonnaires dans la grande partie du site)		pastorales et halieutiques
<b>Eaux superficielles</b> <b>Eaux souterraines</b>	<b>Eaux superficielles/Eaux souterraines</b>	La Région du Centre compte en outre plusieurs plans d'eau artificiels réalisés, pour la plupart, sur le bassin du Nakambé. Le nombre de retenues d'eau disponibles dans la Région du Centre est établi à 89 en 2017, répartis entre les communes rurales et la commune de Ouagadougou et les différents plans d'eau mais aussi des aquifères	Fo (N)	C'est dans cette thématique que les fortes incompatibilités pourraient être soupçonnées si des mesures anticipatives ne sont pas prises. Les grands enjeux liés à la gestion des déchets solides et des eaux usées ou effluents, les enjeux en termes développement des maladies hydriques dans le cadre de la valorisation des activités aquacoles
<b>Biodiversité</b>	<b>Flore/Faune</b>	Végétation ligneuse et herbacée importante Milieu naturel anthropisé	Mo (N)	Savane arbustive avec la présence d'espèces intégralement protégées comme <i>Azelia africana</i> , <i>Anogeissus leiocarpus</i> , <i>Bombax costatum</i> . Durant la phase de données sur la situation initiale, il serait important de porter des efforts pour une meilleure caractérisation des paramètres la flore ligneuse et herbacée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Composition floristique</li> <li>- La richesse spécifique</li> <li>- Indices de diversité</li> <li>- Paramètres structurales</li> </ul> Il serait primordial de dresser aussi les informations faunistiques en lien avec le site dans le cadre de la construction du central solaire. Il s'agirait notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La petite faune</li> <li>- L'avifaune</li> <li>- La faune reptilienne</li> <li>- La faune amphibie</li> <li>- Les insectes</li> </ul>
	<b>Services écosystémiques</b>	Produits forestiers non ligneux (PFLN)	Mo (N)	Privation d'accès aux PFNL dans certaines zones à végétation riche à PFNL
<b>Zones sensibles</b>	<b>Eaux souterraines</b>	<i>Les différents sites de projets n'interceptent aucune zone sensible : Forêt classée (FC) et Réserve Sylvopastorale (RSP)</i>	Fo (Po)	Les sites devant abriter les différents projets sont loin très éloigné des zones sensibles.
<b>Activités socio-économiques</b>	<b>Utilisation des terres</b>	Terres agricoles et sylvo-pastorales	Fo (N)	La mise en place du projet ne va pas entraîner une cessation d'activité agro-sylvo-pastorale notamment les aspects perte de terre /Enjeux liés au foncier
<b>Milieu humain</b>	<b>Habitat</b>	Aucun lieu d'habitation n'est empiété par le projet.	Fo (Po)	La mise en place des différents projets ne nécessitera pas de

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différents projets
				déplacement d'habitations
	<b>Création d'emploi</b>		Fo (Po)	Enjeux liés à la création de l'emploi et amélioration des revenus
	<b>Santé-Sécurité</b>	<p>Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu ;</li> <li>- Le risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; ;</li> <li>- Le risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs;</li> <li>- Le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;</li> </ul>	Fo (N)	C'est un enjeu fort car l'implantation des sous projets comporte des risques sur la protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs. C'est pourquoi l'étude des risques dangers dans pour ce projet est un challenge.

### 3.1.4.5 Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

#### a) Retombées socio-économiques pour les populations

La mise en œuvre des activités de PIMSAR entrainera une incidence économique au profit des populations de la région notamment les acteurs des domaines agro-sylvo-pastoraux et halieutiques. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités bénéficiaires et de leurs environs pour la phase construction. De même, les activités qui seront mises en œuvre par PIMSAR permettront le développement des activités socio-économiques dans la région.

#### b) Perte des espèces végétales dans la zone du projet

La végétation est caractérisée par la prédominance des formations ouvertes de type savane avec un tapis herbacé plus ou moins continu. De manière générale, la végétation est sujette à une constante dégradation due aux pressions anthropiques multiples et multiformes (urbanisation, exploitation forestière, élevage, agriculture).

Ce couvert végétal connaîtra une destruction pendant l'ouverture des et la réalisation des fouilles notamment pour les activités de construction. Également, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de faune.

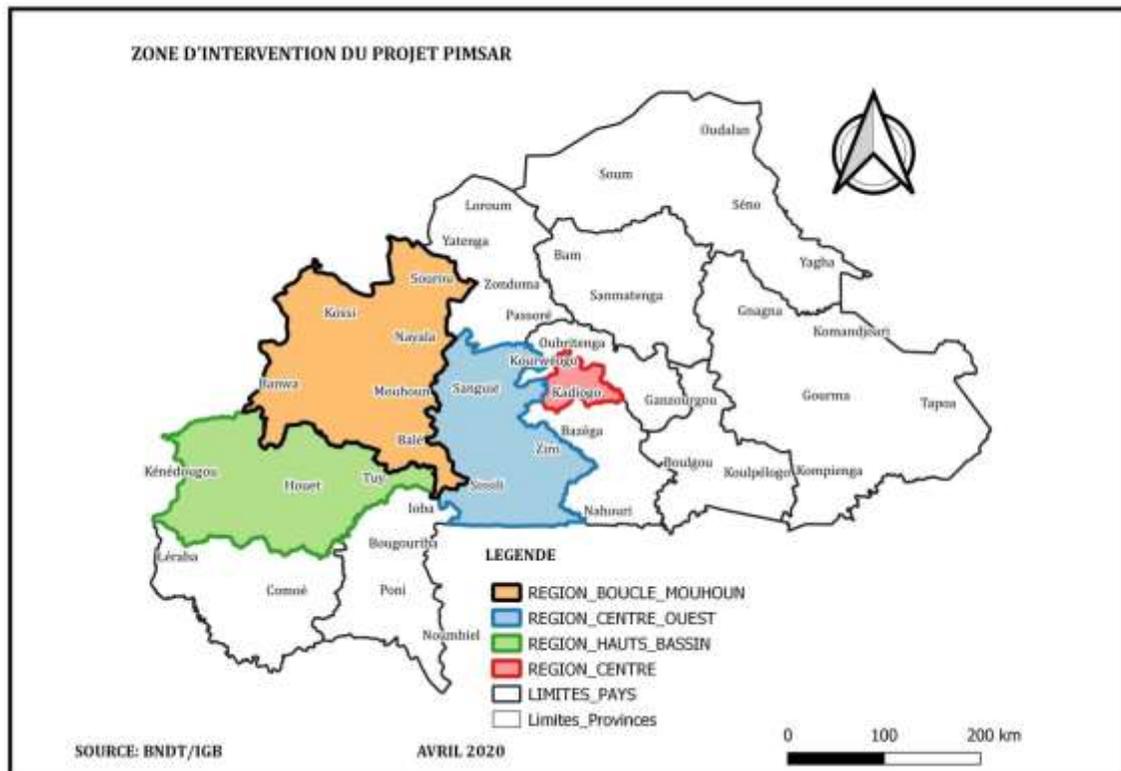


Figure 2 : Plan de situation zones d'intervention du PIMSAR)

*Source : document préparation du projet (BAD, 2020)*

#### **4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET**

Le Burkina Faso dispose, pour la gestion des ressources environnementales et du foncier, des politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques. Il a en outre souscrit à des accords et conventions internationaux et sous régionaux en matière de protection de l'environnement, de lutte contre les pollutions et les nuisances, de prévention des risques environnementaux, de lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial et national et de prise en compte des aspects liés aux changements climatiques et aux objectifs de développement durable.

##### **4.1 LE CADRE POLITIQUE**

###### *4.1.1 Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)*

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement ainsi que dans les activités économiques. Les orientations suivantes y sont définies :

- gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Les activités de PIMSAR sont plus focalisées sur les ressources naturelles dont les bonnes méthodes de gestion sont prônées dans la présente politique. La PNE servira d'orientation dans la mise en œuvre des différentes activités du projet.

###### *4.1.2 Le programme National de Développement Economique et Social (PNDES)*

Le Burkina Faso a adopté son Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), en remplacement de la SCADD. Cette nouvelle stratégie de développement vise à disposer par une approche participative, d'un référentiel national de développement économique et social en parfaite cohérence avec les objectifs spécifiques des différentes sectorielles. Cette démarche est inspirée par la vision « Burkina 2025 » et vise la mise en œuvre des actions prioritaires sectorielles et régionales sur la période. Ces orientations majeures sont regroupées en trois axes stratégiques, à savoir :

- Axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration ;

- Axe 2 : développer le capital humain;
- Axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les activités de PIMSAR rentrent en droite ligne de l'axe 2 et l'axe 3 de ce programme.

#### 4.1.3 *Politique agricole au Burkina Faso*

Une série de documents qui définissent, de manière de plus en plus opérationnelle, certains éléments de la politique agricole du Burkina Faso a été adoptée. Il s'agit :

- de la politique commerciale et douanière : cette politique visait à faciliter les échanges commerciaux entre pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) qui bénéficient d'un régime tarifaire préférentiel instituant la franchise totale des droits et taxes d'entrée pour les produits du cru (dont les animaux vivants qui y sont nés et y sont élevés), les produits de l'artisanat local et les produits industriels originaires agréés (notamment les viandes et tout produit du règne animal à l'état naturel). Les échanges extra-communautaires sont frappés de droits et taxes définis suivant le Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'UEMOA, en application depuis le 1er janvier 2000 ;
- de la politique nationale d'enseignement et de formation technique et professionnels (PN/EFTP) : à travers la formulation et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels, le Gouvernement veut faire du Burkina Faso un pays émergent possédant une expertise qualifiée, suffisante et disponible dans tous les corps de métiers et susceptible de valoriser le potentiel économique du pays ;
- du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) : le Schéma National d'Aménagement du Territoire est un instrument de planification à long terme qui détermine : (i) la destination générale des terres situées dans les limites du territoire national, et (ii) la nature et la localisation des grands équipements d'infrastructures sur l'ensemble du territoire national ;
- du Plan d'Action et Programme d'Investissements du Sous-secteur de l'Elevage (PAPISE) : Le PAPISE (version octobre 2000) détermine le cadre de référence des interventions en faveur du développement du sous-secteur de l'élevage. Le PAPISE participe à la mise en œuvre du CSLP et à la recherche de la sécurité alimentaire des populations ;
- de la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA), adoptée en 2001 et recadrée en 2002, dont la finalité est de construire, à l'horizon 2010, les conditions d'une sécurité alimentaire durable. L'objectif global de la stratégie est de réduire de 50 % le nombre de personnes souffrant de la faim et de la malnutrition ;
- de la Stratégie de Développement Rural (SDR). En 2004, le gouvernement a adopté la SDR en raison de plusieurs facteurs incluant : i) les résultats mitigés du secteur agricole et l'augmentation de l'incidence de la pauvreté rurale, ii) la nécessité d'une mise en cohérence des différentes politiques et stratégies rurales et agricoles avec le CSLP, iii) la nécessité de traduire en politique nationale, les politiques sectorielles adoptées au niveau régional

(CEDEAO, UEMOA), et iv) l'adoption du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) comme volet agricole du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

- Et plus récemment, le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES), s'est engagé à relever un certain nombre de défis du sous-secteur de l'élevage :
  - la facilitation de l'accès aux intrants et équipements,
  - l'accès aux crédits,
  - l'augmentation et la modernisation des capacités de transformations des produits carnés,
  - l'organisation incitative du marché,
  - le renforcement de la formation professionnelle adaptée et de la recherche-développement en production animale,
  - le renforcement de la résilience du sous-secteur aux risques d'élevage notamment, les chocs zoo-sanitaires, climatiques et les conflits.

Parmi ces défis, on note la nécessité d'un renforcement de la formation professionnelle adaptée et de la recherche-développement en production animale. En effet, l'évolution du sous-secteur nécessite la prise en compte de tous les maillons, notamment la dimension recherche-développement en production animale.

#### *4.1.4 Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural*

Le Burkina Faso, dispose d'un Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) à l'horizon 2030 qui fédère l'ensemble des interventions dans le sous-secteur de l'eau potable. Pour sa mise en œuvre, trois actions ont été définies. Ce sont : i) Action 1 : Assurer un accès universel des populations aux services d'eau potable conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ; ii) Action 2 : Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable ; iii) action 3 : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur.

C'est dans l'optique de contribuer à l'atteinte de l'action n°2 du PN AEP que la Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural a été élaborée.

#### *4.1.5 Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)*

Ce Plan adopté en mars 2003 constitue un vaste chantier de reconstruction d'un mode de régulation public du secteur de l'eau fondé sur la déconcentration des services de l'Administration publique de l'Etat, la décentralisation, la planification et le dialogue social. Il met en chantier pour les 15 prochaines années, des domaines d'actions ciblés portant notamment sur : la mise en place d'un ensemble d'outils de planification (schémas directeurs et schémas d'aménagement, système d'information sur l'eau) ; le renforcement des ressources humaines (de l'administration publique de l'Etat, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile) ; la reconfiguration du cadre institutionnel dans le secteur de l'eau ; la création d'un environnement habilitant par l'élaboration des textes réglementaires et des mécanismes de leurs applications ; la recherche

développement ; l'information, l'éducation, la sensibilisation, le plaidoyer.

#### *4.1.6 La Politique d'Aménagement du Territoire*

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adopté en 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité :

- le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; - l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

L'aménagement du territoire est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. Tout en affirmant sans détour le rôle prédominant de l'Etat en matière d'aménagement du territoire, la politique d'aménagement du territoire indique de manière toute aussi claire, que l'aménagement du territoire ne peut être l'affaire de l'Etat tout seul. Les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé se voient reconnaître un rôle important non seulement dans la participation à la définition des schémas d'aménagement, mais également dans leur mise en œuvre.

#### *4.1.7 La politique nationale de Développement Durable*

Elaborée en Octobre 2012 et adoptée en Octobre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Cette nouvelle vision politique implique des mutations dans l'organisation de la gouvernance environnementale. Une des implications fortes de ces mutations est la création d'un Conseil National pour le Développement Durable (CNDD) qui remplacera le CONEDD et dont les missions couvriront désormais les trois (03) piliers du développement durable sur lesquels, il veillera, en ce qui concerne (i) l'efficacité économique, (ii) la durabilité environnementale et (iii) l'équité sociale. La protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement tel que PIMSAR doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle.

#### *4.1.8 Politique nationale en matière d'environnement (PANE)*

Depuis les années 1990 et surtout après la Conférence de Rio en 1992, le Burkina Faso a mis en place une Politique Nationale de Protection de l'Environnement.

Cette politique s'appuie sur un ensemble de textes législatifs et réglementaires nationaux consolidés par des Accords et des Conventions Internationaux qui engagent le Gouvernement, les Partenaires au développement et l'ensemble des Opérateurs Economiques à intégrer désormais la protection de l'environnement dans la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes

et projets de développement.

#### *4.1.9 Politique nationale d'aménagement du territoire*

La politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) a été adoptée par le Gouvernement par Décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette étude permet trois (03) orientations fondamentales que sont :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- la gestion durable du milieu naturel, basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

#### *4.1.10 La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD)*

Adoptée en 2002, la LPDRD décrit le contexte général, les grandes organisations et stratégies de développement rural décentralisé et les réformes et actions nécessaires pour le développement rural décentralisé. S'agissant des orientations, la LPDRD prévoit une accélération du développement du potentiel productif tout en préservant l'environnement.

Dans le domaine de l'environnement, elle vise en mise en application du code forestier. Les principes suivants sont essentiels pour la mise en œuvre de la LPDRD :

- la participation des populations ;
- la décentralisation ;
- l'intégration à la gestion des ressources naturelles ;
- la création d'emplois en milieu rural ;
- la contribution au développement local et partant, à la lutte contre la pauvreté ;
- la contribution à la conservation de la diversité biologique.

#### *4.1.11 La Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2015 (SDR)*

Le Burkina a développé depuis son indépendance des stratégies faisant appel à la maîtrise de l'eau dans le but d'améliorer la productivité agricole et le niveau de vie des agriculteurs. La SDR adoptée en 2004 se veut un cadre de vision harmonisée et de référence du développement rural. L'objectif de développement de cette stratégie vise à assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

Ce qui se traduit par la mise en œuvre de mesures à travers le programme national de sécurité alimentaire (PNSA) et par la mise en œuvre de programmes triennaux d'actions prioritaires (PAP). Les nouvelles orientations stratégiques des secteurs productifs du développement rural

(agriculture, élevage, environnement, eau, ressources halieutiques, etc.), sont traduites dans le document. Pour le secteur de l'agriculture un programme d'investissement du secteur de l'agriculture (PISA) est en cours d'adoption.

#### *4.1.12 Stratégie Nationale Genre (PNG) (2020-2024)*

L'objectif général de la Stratégie Nationale Genre est de réduire les inégalités et disparités de **genre** et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable. Promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les entreprises en charges des travaux qui seront retenues tout comme la mission de contrôle devront implémenter cette politique par la flexibilité dans le recrutement du personnel en accordant une part au genre féminin ou aux personnes vulnérables.

### **4.2 Cadre juridique des EIES/NIES au Burkina Faso**

#### *4.2.1 Conventions internationales*

Pour la préservation de l'environnement et la promotion du développement durable, le Burkina Faso à l'instar d'autres pays du monde a pris un certain nombre d'engagements au niveau international à travers la signature et la ratification de conventions et qui l'obligent à observer au niveau national, des dispositions de protection de l'environnement pour un développement durable. La mise en œuvre du PIMSAR aura sans aucun doute des implications sur les ressources en eau, les ressources forestières, fauniques et halieutiques, les pollutions et nuisances diverses engendrées par les activités. La mise en œuvre du PIMSAR exigera le respect des conventions régionales et internationales relatives à la gestion et à la protection de l'environnement signées par le Burkina Faso.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre au développement harmonieux des projets et programmes tenant compte de l'environnement et sont les suivantes



**Tableau 19 : Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet**

N°	Conventions / accords	Date de ratification	Objectif visé par la convention/accord	Lien avec le projet
01	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Novembre 1968	<p>C'est la seule Convention régionale africaine de portée générale en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Elle a incontestablement jeté les bases des principes fondamentaux qui régissent aujourd'hui les Réserves de Biosphère à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prise en compte des droits et usages coutumiers ;</li> <li>• la conservation des ressources naturelles comme partie intégrante des plans d'aménagement ;</li> <li>• l'obligation des études d'impact ;</li> <li>• la coopération inter africaine en matière de conservation et gestion des ressources naturelles.</li> </ul>	Préserver les droits de tous les usagers durant l'exécution du Projet en réalisant des EIES sur chacun des sous projets à réaliser.
02	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	30 juin 1994	<p>Cette convention établit un accord-cadre global concernant les efforts intergouvernementaux permettant de relever le défi présenté par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource commune dont la stabilité peut être affectée par des émissions industrielles et d'autres émissions de dioxyde de carbone et d'autres GES.</p>	Préserver les ressources phylogénétiques en luttant contre les effets des changements climatiques

N°	Conventions / accords	Date de ratification	Objectif visé par la convention/accord	Lien avec le projet
03	Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments	30 juin 1994	Cette convention, dans son article 8d, promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières.	L'exécution des différents sous projets pourrait entraîner une perte du couvert végétal
05	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	14 septembre 1982	En cas de présence de patrimoines naturels, culturels et archéologiques sur les sites d'intervention du projet, des mesures doivent être prises conformément aux dispositions contenues dans les articles 4, 5, 6 et 7 de ladite convention.	Prendre des dispositions pour préserver le patrimoine culturel et archéologique durant l'exécution du projet
06	Convention sur les zones humides, habitats des oiseaux d'eau - Convention Ramsar	20 janvier 2000	La Convention a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier».	Préserver des zones humides dans le cadre du projet (sous projet piscicole)
07	Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	25 février 2002	Ce protocole vient appuyer la CCNUCC et promeut un développement sobre en carbone et autres GES.	Préserver l'environnement contre les gaz à effet de serre
08	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	5 novembre 1998	Cette convention vient appuyer les dispositions contenues dans la convention sur la diversité biologique.	Perte de la diversité biologique

N°	Conventions / accords	Date de ratification	Objectif visé par la convention/accord	Lien avec le projet
09	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone	22 mars 1985	Cette convention stipule les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO).	Lutter contre les changements climatiques
10	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements	31 octobre 1988	Ce protocole régit les dispositions statutaires et réglementaires pour la mise en vigueur de la Convention de Vienne.	Lutter contre les GAS
11	Convention internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	02 novembre 1973	Cette convention connue par son sigle ou encore Convention de Washington, est un accord international entre Etats. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.	Inspecter tout échange d'organisme vivant par des laboratoires agréés avant toute transaction
12	Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants (POP)	Mai 2001	Cette convention a pour objectif principal la protection de la santé humaine et de l'environnement des polluants organiques persistants (POP).	Protection de la santé des populations
13	Accord de paris sur le Climat	31 octobre 2016	Principal instrument international de lutte contre les CC	Perte de la diversité végétale

#### 4.2.2 *Cadre juridique national*

**La Constitution du Burkina Faso**, dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n° 023-2012/ AN du 18 mai 2012 il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. L'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie et l'article 29 reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. L'article 30 le droit au citoyen d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ;

**Le Code de l'environnement du Burkina Faso** ou loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso. L'article 25 de la même loi dispose que « *les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE)* ». Si l'activité projetée est assujettie à une EIE, elle doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'Impact sur l'Environnement présentée (article 27) ;

**La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique** définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

**La loi 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso** : les dispositions de la présente loi régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique ;

**La loi 034-2009/AN portant régime foncier rural adopté le 16 juin 2009**. Elle détermine les dispositions générales, présente les Chartes Foncières locales, expose les éléments fondamentaux de de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux, détermine les institutions de sécurisation foncière en milieu rural, traite du contentieux en milieu rural et fixe les dispositions transitoires et finales.

**La loi N° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au BURKINA FASO** du 8 avril 2014, elle a pour objet de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Ses buts sont de créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées et garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

**La loi N°041/96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso et la loi N°006/98/AN portant sur sa modification** qui instituent un contrôle des pesticides d'importation, d'exportation et de fabrication locale au Burkina Faso, fixe les conditions de commercialisation, détermine les pesticides concernés et définit le cadre institutionnel de sa mise en œuvre.

**La loi N°002-2001/AN du 8 février 2001, loi d'orientation relative à la gestion de l'eau** qui vise à assurer l'alimentation en eau potable des populations, satisfaire ou concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que toutes les autres activités humaines exercées légalement. Elle vise également à préserver et restaurer la qualité des eaux, protéger les écosystèmes aquatiques et faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses.

**La loi N°058-2009/AN du 15 décembre 2009** portant institution de taxes parafiscales au profit des agences de l'eau. Elle précise son champ d'application, définit les bases de taxation et expose les obligations et les sanctions.

**Le code forestier adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011**, « Le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1). L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « ...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ». Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Les autres aspects de la loi qui présentent un intérêt particulier pour cette étude sont contenus dans les articles 235 ; 236 et 237.

**La loi d'orientation relative au pastoralisme** Il s'agit de **la loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002**. Cette loi définit les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-sylvo-pastorales. Ce faisant, elle fait obligation à l'Etat et aux collectivités d'assurer « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». Il va donc s'en dire qu'en application des dispositions de cette loi, les pasteurs ont droit d'accéder aux points d'eau. Toutefois, ils devront en retour, veiller au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

**La loi 005 -2006 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie** Les règles nationales de cette loi portant sur la sécurité en biotechnologie, adoptées par décret N°2004-262/PRES/PM/MECV/ MAHRH/MS du 18 juin 2004, concernent les travaux en milieu confiné ; le déplacement des matériels soumis à réglementation ; l'expérimentation en champ des plantes transgéniques ; la diffusion/vulgarisation ; l'utilisation directe pour l'alimentation humaine ou animale ou la transformation ; l'administration réglementaire et scientifique en matière de biosécurité ; la mise sur le marché des OGM et leurs dérivés ; les droits de propriété intellectuelle ; l'engagement éthique du chercheur et du promoteur ; la protection des personnels et de

l'environnement en contact avec les OGM et les produits qui en sont dérivés ; la responsabilité juridique.

#### 4.2.3 Cadre réglementaire national

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Il s'agit de :

- décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- décret N°2001- 185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- décret N°2015- 1205 IPRES-TRANS/PMI MERH IMEF/MARHASA/MS/MRA/MICAI MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées.
- décret N°2015- 798 /PRES- TRANSIPM/ MERH du 3 juillet 2015 portant contraventions et amendes administratives applicables en matière d'emballages et de sachets plastiques.
- décret n°98-481 /PRES/PM/MCIA/AGRI du 09 décembre 1998 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'importation, la vente, la mise en vente, la détention, la distribution à titre gratuit ou les prestations de service portant sur les pesticides.
- décret n°94-014 /PRES/PM/MICM/MFPL du 06 janvier 1994 portant institution d'un Certificat National de Conformité des produits destinés à la consommation au Burkina Faso.
- décret n° 2004-580/PRES/PM/MAHRH/MFB portant utilisations domestiques de l'eau. - 15 décembre 2004.
- décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration. - 04 avril 2005
- décret n° 2007- 4233/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV/MATD/M S/SECU/MJ/MRA/MCE du 10 juillet 2008 portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la police de l'eau. - 10 juillet 2008.
- décret n° 2006- 589/PRES/PM/MAHRHI MFB/MECV/MATD portant institution d'une servitude de rétention d'eau
- décret n°2006-588/PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/MFB/MS portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau

- décret n° 2005- 193/PRES/PM/MAHRH/MFB du 4 avril 2005 portant procédures de détermination des limites des dépendances du domaine public de l'eau.
- décret n°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA portant protection des écosystèmes aquatiques
- décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes.
- décret N°98-3120/PRES/PM/MEE/MATS du 17/07/1998, portant utilisation des feux en milieu rural au Burkina Faso;
- le décret N° AN VII-0113/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant règlement de la police zoo sanitaire au Burkina ;
- le décret n° AN VII – 0114/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989, portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso
- arrêté n° 2008-000001/MAHRH Portant définition de formulaires types de recueil d'informations sur les travaux de réalisation et/ou réhabilitation de puits modernes, de forage et d'adductions d' eau potable simplifiées.
- arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;
- arrêté N°98-8/MEE/SG/DGEF/DP du 12/05/1998, portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso ;
- arrêté N° 99-15/MEE/MEF/MATS du 09/06/1999, portant fixation des redevances liées à l'exploitation des ressources halieutiques ;
- arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso.
- arrêté N°2002/MS/MHAR/MECV/MECV/MFB/MCPEA fixant modalités de contrôle de laboratoire des pesticides et assimilées avant mise à la consommation ;
- arrêté N°2006/025/MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE) ;

Ces différents décrets et arrêtés servent soit à cadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à cadrer le CGES pour qu'il soit conduit selon les règles de l'art. Le décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social qui s'applique à ce type de projet le classe dans les projets de catégorie A soumis à Evaluation Environnementale Stratégique.

#### **4.3 Cadre politique internationale - Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD**

### 4.3.1 Politiques de Sauvegarde opérationnelle de la BAD

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

#### ➤ **SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale**

L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

La prescription qui gouverne et commande l'évaluation environnementale se retrouve dans la Sauvegarde Opérationnelle 1 du Système de sauvegardes intégré du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD). Cette SO s'applique à toutes les opérations de prêts publics et privés de la Banque, y compris aux opérations de prêts des sous-projets individuels ou aux intermédiaires financiers ou encore aux activités de projets financés par d'autres instruments financiers gérés par la Banque, à l'exception de l'aide d'urgence à court terme qui est expressément exemptée. Dans ses exigences, au niveau du projet, la conduite de l'évaluation environnementale et sociale ainsi que le développement d'un plan approprié pour la gestion des impacts potentiels est entièrement sous la responsabilité des emprunteurs ou des clients et ceci en suivant les processus de conformité de la Banque pour garantir une bonne qualité.

L'évaluation couvre, de manière intégrée, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux directs et indirects pertinents, y compris ceux couverts spécifiquement dans les Sauvegardes Opérationnelles 2-5. Les impacts potentiels comprennent les impacts : physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES), les effets de la vulnérabilité au changement climatique.

Les travaux d'évaluation environnementale et sociale effectués sous cette SO déterminent les activités ou les composantes des opérations qui posent des risques spécifiques couverts par les SO 2 à 5, et par conséquent si les conditions applicables doivent être satisfaites. La Banque examine et divulgue toute la documentation relative à l'évaluation d'impact avant de présenter un projet aux Conseils.

➤ ***SO2 : Sauvegarde opérationnelle-Réinstallation involontaire : Acquisition de terre, déplacements de populations et indemnisation***

Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation. Le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres, et de règlements négociés dans lesquels l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales sur l'utilisation des terres au cas où les négociations avec le vendeur échouent. Cette SO a pour but, avec l'appui du personnel compétent de la Banque, d'aider les emprunteurs ou les clients à faire face aux coûts et risques potentiels associés à la réinstallation involontaire et, ce faisant, de faciliter le développement durable. Cette politique à l'état actuel des sous projets, ne s'applique pas au présent projet.

➤ ***SO3 : Biodiversité et services écosystémiques***

La SO3 définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et d'appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, de mettre en œuvre, et de respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services éco-systémiques prioritaires. En réalité, cette SO reflète les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar, la Convention sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention du patrimoine mondial 23, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et sur l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Ses recommandations sont également compatibles avec la Convention internationale pour la protection des végétaux qui couvre le mouvement des espèces exotiques envahissantes, les ravageurs et l'analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés. La SO3 s'applique à toutes les opérations de prêt des secteurs public et privé de la Banque et aux activités des projets financés à travers d'autres instruments de financement gérés par la Banque.

➤ ***SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources***

Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet. De façon spécifique, il s'agit de gérer et de réduire les polluants. Elle s'applique à toutes les opérations de prêt des secteurs public et privé de la Banque. Il exige que l'emprunteur ou le client applique des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformément aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux bonnes pratiques internationalement reconnues.

➤ **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité :**

La sauvegarde opérationnelle 5 énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels. Cette SO s'applique aux investissements des secteurs public et privé dans lesquels la Banque est un partenaire direct contractuel.

Elle exige que lorsque l'emprunteur ou le client a l'intention d'employer une main-d'œuvre pour le projet, il devra élaborer et mettre en œuvre une politique de ressources humaines et des procédures adaptées à la nature et à la taille du projet, à l'ampleur de la main-d'œuvre conformément à la législation nationale en vigueur.

D'après les directives de la Banque Africaine de Développement, l'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves. La consultation est basée sur une analyse des parties prenantes précédée par une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate pour garantir que les participants sont pleinement informés.

*En analysant les composantes et les caractéristiques du PIMSAR, quatre (04) Politiques de Sauvegarde Opérationnelle (OP) de la Banque Africaine de Développement (BAD) seront déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. Il s'agit spécifiquement de la SO1, qui a été déclenchée et qui justifie la préparation du présent CGES et les EIES à réaliser pour les différents sous projets. Trois (03) autres politiques de SO pourraient être déclenchées à la phase de mise en œuvre du projet. Il s'agit de la SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité ; SO3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services éco-systémiques et SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)*

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté a pour but de réduire la pauvreté en Afrique grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM). Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les pays membre régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté. La contribution au processus du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) pris en charge par les pays eux-mêmes joue un rôle important à cet égard.

4.3.2 *Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)*

Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région. L'approche intégrée prend en compte la pénurie croissante de l'eau et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau en Afrique. Les principales composantes de cette approche sont les suivantes :

- Equilibrer l'utilisation de l'eau entre les besoins fondamentaux et interdépendants dans les domaines social, économique et écologique ;
- Gérer l'utilisation de l'eau de façon intégrée et globale dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation, de l'assainissement, de la consommation domestique et industrielle, de l'hydroélectricité, de l'énergie et des transports ;
- Assurer l'aménagement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaborer et mettre en œuvre l'infrastructure institutionnelle et technique la mieux indiquée pour la gestion de l'eau ;
- Faciliter une participation plus poussée du secteur privé et la mise en œuvre de mesures de recouvrement des coûts sans préjudice pour l'accès des pauvres aux ressources en eau ;
- Assurer la durabilité écologique et la prise en compte des questions d'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des ressources en eau.

Le document de politique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre de référence pour les services du Groupe de la Banque tout au long du cycle des projets et programmes liés à l'eau dans les pays membres régionaux ;
- Informer les pays membres régionaux des conditions requises par la Banque pour intervenir dans le secteur de l'eau ;
- Encourager les pays membres régionaux à initier et à élaborer des politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Servir de base pour la coordination des opérations de gestion intégrée des ressources en eau avec les organisations bilatérales, multilatérales et non gouvernementales.

La mise en œuvre de la politique de gestion intégrée renforcera le rôle du Groupe de la Banque dans les programmes nationaux, régionaux et sous régionaux de santé publique, de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement dans la perspective de la sécurité en eau.

#### *4.3.3 Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)*

La politique révisée en 2012 vise à :

- Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;

- Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;
- Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des projets financés par le Groupe ;
- Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

#### *4.3.4 Politique de la BAD en matière de genre*

La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme essentiel au progrès économique et au développement durable. Au titre de la SD, la BAD utilisera des outils, processus et approches existants et nouveaux afin d'intégrer efficacement le genre dans les domaines prioritaires des infrastructures, de la gouvernance, des compétences et de la technologie, de l'intégration régionale et du développement du secteur privé.

S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer les capacités internes, notamment par une meilleure coordination intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Pour mettre en œuvre cet engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, la BAD a établi une stratégie en matière de genre afin de guider ses efforts visant à intégrer efficacement cette question dans ses opérations et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. La Stratégie en matière de genre : Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique (2014-2018) imagine une Afrique où les femmes et les filles africaines ont facilement accès au savoir, où les compétences et les innovations des femmes sont optimisées, où leurs capacités contribuent à multiplier les opportunités économiques, et où elles participent pleinement à la prise de décisions.

La stratégie en matière de genre identifie trois piliers qui se renforcent mutuellement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les hommes et les femmes :

- le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- l'autonomisation économique des femmes, et
- le renforcement des compétences et la gestion du savoir.

Les progrès réalisés pour chacun de ces piliers seront intégrés dans les principaux domaines opérationnels et les domaines d'intérêt particulier de la BAD, identifiés dans la stratégie.

#### 4.3.5 *Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque*

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients :

- Pendant la programmation de pays, la tâche clé est de développer et mettre à jour des données de référence sur les composantes environnementales et sociales des PMR, des politiques, des programmes et des capacités à mieux intégrer les dimensions environnementales et sociales dans les priorités de prêt
- Lors de la phase d'identification du projet, l'exercice de dépistage se concentre sur les dimensions sociales et environnementales d'un projet pour les classer dans les quatre catégories définies par la Banque sur la base des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet.
- Lors de la préparation du projet, l'exercice d'évaluation aide à définir la portée de l'évaluation environnementale et sociale (EES). L'évaluation doit être faite par l'emprunteur en fonction de la catégorie de projet, avec l'aide du personnel des départements opérationnels. La préparation de l'évaluation nécessite des consultations avec les intervenants principaux et d'autres catégories. Une fois l'EES finalisée, le processus de revue permet aux ministères opérationnels de veiller à ce que la vision, les politiques et les directives de la Banque soient dûment prises en compte dans la conception et l'exécution des projets.
- Lors de la phase d'évaluation, le résumé de l'EES doit être examiné et approuvé par la Division des sauvegardes et de la conformité. Enfin, les procédures exigent la divulgation publique du résumé conformément aux délais prévus. Pour la catégorie 1 des projets, ceux-ci doivent être divulgués pour 120 jours pour les projets du secteur public et au moins pendant 60 jours pour les opérations du secteur privé. Toutes les opérations de catégorie 2 sont publiées pour 30 jours avant les délibérations du Conseil.
- Lors de la phase de mise en œuvre du projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

#### 4.3.6 *Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)*

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à: a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une

manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

- Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :
- Impact sur le développement. La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.
- Relations publiques/parteneriat. En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.
- Résultats et efficacité. Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.
- Dialogue stratégique. Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.
- Viabilité politique. Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir à un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.
- Appropriation. Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public des politiques recommandées et des projets financés par la BAD.

#### **4.4 Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet**

##### *4.4.1 Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique (MARA)*

Il est représenté par les directions centrales et déconcentrées que les directions régionales et de leurs démembrements à l'échelle provinciale, départementale, et des villages. Le MARAH constitue la tutelle technique de certains projets et programmes intervenant dans le domaine des productions animales (PDRI-PC ; PAFASP ; PROFIL ; etc.) et végétales.

Les partenaires au développement, des projets, programmes et ONGs interviennent dans les quatre régions en appui aux structures étatiques et locales. Les partenaires au développement qui interviennent dans le domaine de l'aviculture traditionnelle sont : le Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA) ; le Projet 1 du Programme de

Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel (P1-P2RS) ; le Projet de Promotion de l'Aviculture Traditionnelle Améliorée au profit des Jeunes et des Femmes en milieu rural (PATA\_JF) qui intervient dans la région du Centre-Sud ; le projet SELEVER ; le projet PADEL-B ; les organisations professionnelles faïtières à savoir la Fédération des Eleveurs du Burkina Faso (FEB), l'Interprofession Volaille Locale (IPVL) et l'Interprofession Aviculture Moderne (IPAM), et la Chambre Nationale d'Agriculture (CNA). Ces structures sont représentées au niveau régional par des organisations à la base. Les principales difficultés de ces institutions sont le manque de moyens financiers pour un bon fonctionnement, l'insuffisance de promotion et de représentativité de la filière au niveau de la région. Le MARAH va jouer le rôle de coordination de toutes les activités du Projet.

#### *4.4.2 Le ministère en charge de l'environnement*

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie ». Par conséquent il assure la qualité des rapports d'EES, d'EIES, de NIES et d'Audit Environnemental et veille au respect des règles en matière de mise en œuvre des PGES.

Les services déconcentrés, ainsi les directions régionales en charge de l'environnement, les directions provinciales de l'environnement et services départementaux de l'environnement représentent le ministère à toutes les échelles et veillent à ce que la gestion des ressources naturelles par les populations et les acteurs au développement respecte les normes internationales et nationales définies.

Les services rattachés au ministère en charge de l'environnement, dont l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE) a pour missions de veiller à ce que les acteurs de développement réalisent leurs projets dans le respect des normes visant à la prise en compte de l'environnement.

#### *4.4.3 Autres ministères et institutions concernés*

En plus des ministères ci-dessus cités, la réalisation du PIMSAR intéresse d'autres institutions telles que :

- Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. Ce ministère pourrait constituer un acteur non négligeable dans le cadre de la mise en œuvre du programme et ce à travers sa structure de recherche de références dans le domaine agricole sur le plan national. Il s'agit de l'Institut de l'Environnement et des Recherches Agricoles (INERA), qui pourrait mettre à la disposition du projet objet de la présente étude des variétés plus performantes et plus productives ;
- Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation (MATD). Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre des activités du PIMSAR, à travers les collectivités décentralisées. En effet, dans ce contexte de la décentralisation, rien ou presque ne peut être envisagé sans une implication des collectivités locales. Mieux le Code Général des Collectivités Territoriales confère aux communes le pouvoir de s'administrer librement ; ce

qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec ;

- Les Services techniques déconcentrés de l'État tels que l'Environnement, l'Agriculture, l'élevage, la Planification, l'Industrie et commerce Etc. ;
- Le Programme d'Investissement Forestier ;
- Les Chambres Régionales de l'Agriculture (CRA) et les organisations faîtières des producteurs des zones concernées par le projet ;
- Les populations potentiellement affectées des zones du projet ;
- Les groupements villageois des zones du projet.

#### *4.4.4 Analyse des capacités des institutions en matière d'environnement*

Le suivi de la mise en œuvre du PGES de ce projet incombe à l'ANEVE et aux directions départementales en charge de l'environnement. Toutefois pour certains aspects comme la santé, le reboisement, d'autres structures peuvent intervenir sur le projet comme les directions régionales de la santé et de l'Environnement de l'Economie Verte et Changement climatiques, celles en charge de l'assainissement, etc. En aucune manière l'intervention d'autres structures ne doit constituer un obstacle au suivi qui sera fait par les services départementaux des localités bénéficiaires. Ces derniers doivent attirer l'attention des parties à chaque fois qu'il y a un manquement à la mise en œuvre du présent PGES

Les structures d'appui à l'ANEVE en matière d'Evaluation Environnementale sont : le Secrétariat Permanent du Conseil national pour le Développement Durable (SP/CNDD), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques. (DDIAJ), la Direction Générale de la préservation de l'Environnement (DGPE) etc. ;

**Tableau 20: Analyse des faiblesses en gestion environnementale et sociale des partenaires**

<b>Ministères</b>	<b>Directions/services /Agences rattachés</b>	<b>Missions dans la gestion E&amp; S du sous-projet</b>	<b>Faiblesses en gestion E&amp;S (ressources humaines, ressources matérielles et logistiques, etc.)</b>	<b>Besoins renforcement des capacités face aux insuffisances relevées</b>
<b>Ministère en charge de l'Environnement, de l'eau, de l'Energie et de l'Assainissement</b>	Agence Nationale d'Evaluation Environnementale (ANEVE)	Assure les inspections et les audits environnementaux ; Assure les évaluations environnementales stratégiques, les études et notices d'impact sur l'environnement Approuve la classification environnementale des sous-projets et des documents (NIES, CGES).	Manque de matériels et équipements de laboratoire pour la contre-expertise des analyses Eau-Air-Sol-Bruit insuffisance de personnel qualifié pour les mesures/analyses du milieu physique	Renforcement en matériels et équipements de laboratoire pour la contre-expertise des analyses Eau-Air-Sol-Bruit Renforcement en personnel qualifié pour les mesures/analyses du milieu physique
	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE)	Assure la conception, l'orientation, l'appui-conseil et le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'amélioration du cadre de vie, d'éducation environnementale, de lutte contre les pollutions et les nuisances diverses et d'aménagement paysagers	Faible maîtrise des bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)	Renforcement des capacités du personnel sur les bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)
	Directions régionales et	Appuient l'ANEVE pour le suivi	Faible maîtrise des bonnes	Renforcement des capacités

<b>Ministères</b>	<b>Directions/services /Agences rattachés</b>	<b>Missions dans la gestion E&amp; S du sous-projet</b>	<b>Faiblesses en gestion E&amp;S (ressources humaines, ressources matérielles et logistiques, etc.)</b>	<b>Besoins renforcement des capacités face aux insuffisances relevées</b>
	provinciales	externe au niveau local et veillent à la mise en œuvre effective des PGES issus des NIES et des résultats issus des mesures de mitigation /compensation	pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)	du personnel sur les bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)
<i>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animale et Halieutique</i>	Direction générale des ressources halieutiques (RGRH)	Mise en œuvre du projet Application et mise en œuvre du PGES	Faible maîtrise des bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)	Renforcement des capacités du personnel sur les bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)
	Cellule environnementale	Faire respecter les normes et la réglementation du savoir-faire, de bonne pratique environnementale et sociale ;	Faible maîtrise des bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)	Renforcement des capacités du personnel sur les bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)
	Unité de gestion du projet	Mise en œuvre du projet Application et mise en œuvre du PGES	Faible maîtrise des bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)	Renforcement des capacités du personnel sur les bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)

<b>Ministères</b>	<b>Directions/services /Agences rattachés</b>	<b>Missions dans la gestion E&amp; S du sous-projet</b>	<b>Faiblesses en gestion E&amp;S (ressources humaines, ressources matérielles et logistiques, etc.)</b>	<b>Besoins renforcement des capacités face aux insuffisances relevées</b>
	Direction générale des productions végétale (DGPV)	Mise en œuvre du projet Assure la gestion des pesticides	Faible maîtrise des bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)	Renforcement des capacités du personnel sur les bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)
	Centre de promotion de l'aviculture villageoise (CPAVI)	Mise en œuvre du projet Application et mise en œuvre du PGES	Faible maîtrise des bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)	Renforcement des capacités du personnel sur les bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)
	Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER)	Mise en œuvre du projet Application et mise en œuvre du PGES à travers le laboratoire d'analyse agroalimentaire	Faible maîtrise des bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)	Renforcement des capacités du personnel sur les bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)
<b>Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité</b>	Collectivités territoriales (Communes Conseils régionaux)	Appui aux directions régionales en charge de l'agriculture et de l'élevage dans le suivi de la mise en œuvre du PGES	Faible maîtrise des bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)	Renforcement des capacités du personnel sur les bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)

<b>Ministères</b>	<b>Directions/services /Agences rattachés</b>	<b>Missions dans la gestion E&amp; S du sous-projet</b>	<b>Faiblesses en gestion E&amp;S (ressources humaines, ressources matérielles et logistiques, etc.)</b>	<b>Besoins renforcement des capacités face aux insuffisances relevées</b>
<i>Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique</i>	Laboratoire national de santé publique		Faible maîtrise des bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)	Renforcement des capacités du personnel sur les bonnes pratiques de sauvegarde environnementale et sociale (SSI de la BAD)

#### 4.5 Analyse comparative des exigences de la BAD applicables au projet avec les dispositions nationales pertinentes

Une comparaison entre les législations environnementales du Burkina Faso et les sauvegardes opérationnelles de la BAD révèle quelques différences. Il s'agit notamment dans le système de catégorisation des projets et les exigences y afférentes, les exigences relatives à la réinstallation et la mise en œuvre des exigences de la sauvegarde opérationnelle 3. Toutefois, il y a plus de similitudes que de différences. Les deux ensembles de politiques et de législations reconnaissent l'importance des critères environnementaux et sociaux pour intégrer les questions environnementales et sociales dans un projet de développement et joueront un rôle complémentaire dans le projet.

**Tableau 21 : Analyse comparative entre la SO 1 de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques burkinabè**

Thèmes	Textes juridiques Burkinabè	SO 1	Observations	Propositions
Evaluation environnementale	Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso. L'article 25 de la même loi dispose que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ». Si l'activité projetée est assujettie à une EIE, elle doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'Impact sur l'Environnement présentée (article 27)	L'emprunteur ou le client, en collaboration avec le personnel de la Banque, procède à la revue du projet en termes d'impacts environnementaux et sociaux y compris ceux liés au changement climatique, aux mesures d'adaptation et d'atténuation potentielles, et de la vulnérabilité des populations et de leurs moyens de subsistance – pour déterminer les types et niveaux spécifiques d'évaluation environnementale et sociale. Le dépistage est mené conformément aux procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) de	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation nationale.

Thèmes	Textes juridiques Burkinabè	SO 1	Observations	Propositions
		la Banque.		
Catégorisation	<p>Le décret N°2015-1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;</p> <p>Il définit les conditions de réalisation et de validation de l'EES, l'EIES et de la NIES pour les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. Selon l'article 4 « les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Catégorie B Activités soumises à une notice</li> </ul>	<p>La catégorisation suit le principe de l'utilisation des types et niveaux d'évaluation environnementale et sociale pour le type d'opération. En collaboration avec le personnel des opérations de la Banque, l'emprunteur propose une catégorie, en fournissant une documentation de référence suffisante et des données en appui pour permettre à l'unité en charge de la conformité et des sauvegardes de la Banque d'examiner et de valider la catégorie proposée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catégorie 1 : opérations à impacts environnementaux et sociaux significatifs ;</li> <li>- Catégorie 2 : opérations susceptibles de causer moins</li> </ul>	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation Burkinabè.

Thèmes	Textes juridiques Burkinabè	SO 1	Observations	Propositions
	<p>d'impact environnemental et social (NIES) ;</p> <p>☐ Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.</p>	<p>d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1 ;</p> <p>- Catégorie 3 : Opérations à impacts environnementaux et sociaux négligeables.</p>		
<p>Consultation et participation</p>	<p>Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso prescrit que « toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement ».</p> <p>Si l'activité projetée est assujettie à une EIE, elle doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'Impact sur l'Environnement présentée (article 27)</p>	<p>L'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves.</p>	<p>Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.</p>	<p>Appliquer la réglementation burkinabé.</p>

Thèmes	Textes juridiques Burkinabè	SO 1	Observations	Propositions
Diffusion d'information	Les services rattachés au ministère en charge de l'environnement, dont l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE) a pour missions de veiller à ce que les acteurs de développement réalisent leurs projets dans le respect des normes visant à la prise en compte de l'environnement.	Les documents de l'EES/EIES sont rendus publics aux étapes appropriées du cycle du projet à travers le SISS qui est divulgué sur le site Internet de la BAD. Sous la responsabilité et la supervision directes des autorités nationales ou locales, les emprunteurs devront publier les documents d'évaluation dans les établissements nationaux ou locaux appropriés.	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation burkinabé.
Mise en œuvre des mesures de sauvegarde	Le cadre institutionnel national impliqué dans l'exécution des évaluations environnementales et du suivi de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales est fourni. Ce cadre dispose de structures compétentes qui ont la pratique du suivi des évaluations environnementales au Burkina. - Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique (MARAH) ; - Le Ministère de l'environnement, Energie, Eau et Assainissement (MEEEA) ;	Pour tous les projets, la Banque se coordonne avec les autorités nationales compétentes pour s'assurer que la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales contenues dans le PGES, le plan d'action de réinstallation et les autres clauses de prêts applicables est dûment et conjointement suivie et rapportée lors des missions semestrielles régulières de supervision du projet.	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation burkinabé.

**Tableau 22 : Analyse comparative entre la SO2 de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques nationaux**

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	SO 2	Observations	Propositions
<b>Réinstallation/ Compensation</b>	- La loi 034-2009/AN portant régime foncier rural adopté le 16 juin 2009. Elle détermine les dispositions générales, présente les Chartes Foncières locales, expose les éléments fondamentaux de de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux, détermine les institutions de sécurisation foncière en milieu rural, traite du contentieux en milieu rural et fixe les dispositions transitoires et finales.	Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique.	Cohérence entre la législation nationale et la politique de la BAD	Appliquer la législation nationale.
	Tous ces textes prévoient le paiement d'une indemnisation qui sert de compensation pour la perte des biens en question.			
<b>Moment du paiement des indemnisations</b>	- Préalable à la possession des terres en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ; - Postérieur à la destruction des cultures	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.	Ecart entre la législation burkinabé et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD.
<b>Compensation en espèces</b>	Le paiement des indemnisations est fait en espèces dans : - l'expropriation pour cause d'utilité publique ; - la purge des droits coutumiers - l'indemnisation des cultures détruites.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une	Cohérence entre la législation burkinabé et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale.

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	SO 2	Observations	Propositions
		paupérisation rapide.		
<b>Date limitée d'éligibilité</b>	<p>Le recensement des populations est prévu dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'expropriation pour cause d'utilité publique ;</li> <li>- la purge des droits coutumiers ; - la destruction des cultures.</li> </ul> <p>Est soumis à une date buttoir communiquée et diffusée à toutes les parties prenantes</p>	<p>En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois (3) groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ;</li> <li>- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ;</li> <li>- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissable sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date buttoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.</li> </ul>	Cohérence entre la législation et la politique de la BAD.	<p>1 a</p> <p>Appliquer législation nationale.</p>

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	SO 2	Observations	Propositions
<b>Types de paiement</b>	<p>- Dans les procédures de la purge des droits coutumiers, l'indemnisation peut se faire en numéraire et/ou en espèce.</p> <p>- En ce qui concerne les cultures détruites, le paiement des indemnités est fait en espèces.</p>	<p>L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.</p>	<p>Divergence entre la législation burkinabé et les politiques de la BAD.</p>	<p>Appliquer la politique de la BAD</p>
<b>Occupants irréguliers</b>	<p>La législation burkinabé n'offre aucune garantie à l'occupant irrégulier d'un terrain. Il s'expose à un déguerpissement pur et simple.</p>	<p>En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ;</li> <li>- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ;</li> <li>- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamations reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le</li> </ul> <p>- domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.</p>	<p>Ecart entre la politique de la BAD et la législation burkinabé.</p>	<p>Appliquer la politique de la BAD.</p>

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	SO 2	Observations	Propositions
<b>Groupes vulnérables</b>	La législation burkinabé applicable au déplacement des personnes n'en parle pas spécifiquement et n'accorde aucun avantage spécifique aux personnes vulnérables.	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.	Ecart entre la législation burkinabé et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
<b>Litiges</b>	Les procédures administratives prévues dans le cadre de l'indemnisation des cultures détruites, en matière d'expropriation et dans le cadre de la purge des droits coutumiers prévoient un cadre de gestion des désaccords et plaintes. Cela n'éteint pas la possibilité pour les populations de saisir les tribunaux.	L'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme Indépendant d'Inspection (MII) de la Banque.	Cohérence entre la législation burkinabé et la politique de la BAD.	Appliquer la la politique de la BAD car muni d'un système mieux adapté
<b>Consultation</b>	- Consultation des communautés dans le cadre de la purge des droits coutumiers, de la destruction des cultures et de l'expropriation ; - mise en demeure des occupants de terrain sans titre avant déguerpissement.	Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrés dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré. Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales.	Convergence avec la politique de la BAD	Appliquer la la politique de la BAD car muni d'un système mieux adapté

**Tableau 23 : Analyse comparative entre les SO 3, SO4 et SO 5 de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques burkinabé**

SO de la BAD et leurs directives	Textes juridiques ivoiriens	Observations	Proposition
<p><b>SO3 : Biodiversité et services écosystémiques :</b>  <b>Préserver la diversité biologique en évitant ou, si ce n'est pas possible, en réduisant et en réduisant au minimum les impacts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les cas où certains impacts sont inévitables, s'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité, y compris, le cas échéant, par la mise en œuvre des compensations de la biodiversité pour obtenir « non pas une perte nette, mais un gain net » de biodiversité ;</li> <li>- protéger les habitats naturels, modifiés et essentiels ;</li> <li>- maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires, afin de préserver les avantages pour les communautés touchées et de préserver les performances du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso.</li> <li>- La loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier</li> <li>- Décret N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social</li> </ul>	<p>La Burkina Faso s'inscrit dans la logique de la BAD quant à la préservation de la diversité biologique. A cet effet, des règles et procédures spécifiques sont prévues pour chaque catégorie d'étude environnementale de projets (EIES, NIES, PEES)</p>	<p>Appliquer les dispositions nationales consolidées avec celles de la BAD.</p>

SO de la BAD et leurs directives	Textes juridiques ivoiriens	Observations	Proposition
<p><b>SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, des gaz à effet de serre, des matières dangereuses et efficacité des ressources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gérer et réduire les polluants susceptibles d'être générés par un projet afin qu'ils ne présentent pas de risque nocif pour la santé humaine et l'environnement, y compris les déchets dangereux et non dangereux et les émissions de gaz à effet de serre ;</li> <li>- définir un cadre pour l'utilisation efficace de toutes les matières premières et des ressources naturelles d'un projet en mettant notamment l'accent sur l'énergie et l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 023-2012/ AN du 18 mai 2012 portant constitution du Burkina Faso ;</li> <li>- Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;</li> <li>- La loi N°041/96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso et la loi N°006/98/AN portant sur sa modification</li> </ul>	<p>Conformité entre la législation burkinabé et la SO4 de la BAD.</p>	<p>Appliquer les dispositions nationales</p>
<p><b>SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir la conformité aux exigences légales nationales et procéder à une enquête préalable au cas où les lois nationales seraient muettes sur la sauvegarde opérationnelle, ou incompatibles avec celle-ci ;</li> <li>- assurer une large cohérence avec les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où la législation nationale ne prévoit pas une protection équivalente ;</li> <li>- protéger la main-d'œuvre contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ;</li> <li>- fixer des exigences pour assurer des conditions de travail sûres et saines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 023-2012/ AN du 18 mai 2012 portant constitution du Burkina Faso ;</li> <li>- Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail ;</li> </ul>	<p>Tout comme la BAD, le Burkina Faso prévoit qu'en plus des lois nationales et/ou si la législation nationale est muette au sujet des relations entre employeur et employé, l'on puisse recourir aux conventions internationales.</p>	<p>Appliquer les dispositions nationales</p>

## 5. RISQUES / IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES DU PROJET

Les impacts environnementaux sont compris au sens large tel que le prévoit implicitement la définition de l'environnement contenu dans la loi-cadre sur l'environnement **au Burkina Faso**. Il s'agit ici de ressortir les avantages, risques/impacts environnementaux et sociaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées. Ces impacts regroupent ceux qui auront des effets sur les composantes environnementales et sociales des localités réceptrices du projet que ce soit positivement ou de façon négative.

### 5.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels du Projet par composante

La réalisation des activités de PIMSAR occasionnera des impacts aussi bien sur le plan économique, social et environnemental. Les impacts positifs potentiels par composante du projet se présentent ainsi :

#### 5.1.1 Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale

Cette composante qui concerne l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Les activités d'installation d'infrastructures, de vulgarisation de techniques agricoles et renforcement de capacité sont prévues à cet effet.

Les impacts positifs pertinents sont entre autres :

- la création d'emplois pour les populations locales et en particulier pour la jeunesse locale en phase des travaux et en phase d'exploitation ;
- l'amélioration des rendements de production des acteurs ;
- l'amélioration des conditions d'accès aux produits piscicoles (*marché de poissons, bonnes conditions de conservation et de vente*) ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations (*présence d'infrastructures modernes de gestions de la chaîne de productions du poisson, éclairage des sites des infrastructures principales*),
- l'augmentation des revenus ;
- **Contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire**
- baisse des infections aux intoxications alimentaires, maladies hydriques, etc.

Amélioration des conditions de vie des femmes : Les femmes représentent une frange importante de la population de la zone du projet (plus de 50%) et mènent des activités commerciales dans le secteur informel et dans la vente de produits piscicoles. Dans la ZIP, elles sont actives dans les marchés, dans les basfonds aménagés et assurent la petite restauration au bord des routes et la tenue des cabarets pour la vente de boissons locales. Le projet améliorera indirectement les recettes de ces femmes.

#### 5.1.2 Composante B : Développement des chaînes de valeur.

Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Les impacts positifs potentiels sont :

- l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP) notamment de l'hygiène et la santé ;
- la réduction des pertes post récoltes,
- le maintien des bonnes conditions d'hygiènes et de qualité durant l'entreposage et le séchage des aliments,
- l'amélioration de la qualité des produits (volaille et de poisson,) ;
- l'amélioration des capacités techniques d'élevage avicole et piscicole ;
- l'amélioration des conditions de transformation et de distribution des produits agricoles et piscicoles ;
- l'accroissement des capacités de transformation des acteurs ;
- l'amélioration du modèle d'agriculture contractuelle entre les différents maillons de la chaîne de valeur ;
- le renforcement des capacités des coopératives agricoles ;
- Augmentation des revenus/contribution à la réduction de la pauvreté.

### *5.1.3 Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations*

Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. Les impacts positifs de cette composante sont :

- l'accès aux solutions de transfert de risque ;
- L'amélioration des capacités des acteurs en matière de gestion des risques climatiques ;
- L'amélioration des conditions de vie des femmes productrices de Niébé (intrants, semences, traitements, etc.) ;
- l'amélioration du capital productif des populations vulnérables dans les zones du projet ;
- l'amélioration de la nutrition dans les zones du projet (cantines scolaires, etc.) ;
- l'amélioration des capacités entrepreneuriales des jeunes dans les filières cibles du projet.

### *5.1.4 Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel*

Cette composante concerne les aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. En termes d'impact positif elle contribuera à améliorer le dispositif organisationnel et de gestion des ministères en charge de l'agriculture et celui des ressources animales.

**Tableau 24 : Synthèses des impacts environnementaux et sociaux positifs**

Sous-composantes	Impacts sociaux positifs
	<b>Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale</b>
<p><b>SOUS COMPOSANTE A1 :</b> Sous composante A.1 : Appui à la production végétale (maïs et soja)</p> <p><b>SOUS COMPOSANTES A2 :</b> Appui à la production de volaille et de poisson</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d’emplois pour les populations locales et en particulier pour la jeunesse locale;</li> <li>- L’amélioration des rendements de production des acteurs ;</li> <li>- L’amélioration des conditions d’accès aux produits;</li> <li>- L’amélioration du cadre de vie des populations</li> <li>- L’augmentation des revenus ;</li> <li>- La baisse des infections aux intoxications alimentaires, maladies hydriques, etc.</li> </ul>
	<b>Composante B : Développement des chaînes de valeur</b>
Sous composante B1: Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L’amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires de la Zone d’Intervention du Projet (ZIP) notamment de l’hygiène et la santé ;</li> <li>- La réduction des pertes post récoltes,</li> </ul>
Sous composante B2 : Appui aux activités post production, de transformation et de distribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien des bonnes conditions d'hygiènes et de qualité durant l'entreposage et le séchage des aliments,</li> <li>- L’amélioration de la qualité des produits (volaille et de poisson,)</li> </ul>
Sous composante B3 : Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L’amélioration des capacités techniques d’élevage avicole et piscicole ;</li> <li>- L’amélioration des conditions de transformation et de distribution des produits agricoles et piscicoles ;</li> <li>- L’accroissement des capacités de transformation des acteurs ;</li> <li>- L’amélioration du modèle d'agriculture contractuelle entre les différents maillons de la chaîne de valeur ;</li> <li>- Le renforcement des capacités des coopératives agricoles</li> </ul>
	<b>Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations</b>

Sous-composantes	Impacts sociaux positifs
<p><b>SOUS COMPOSANTE C1 :</b> Soutien à l'accès aux solutions de transfert de risque</p> <p><b>SOUS COMPOSANTE C2 :</b> Renforcement des capacités en matière de gestion des risques climatiques</p> <p><b>SOUS COMPOSANTE C3 :</b> Appui à la résilience des populations vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des mesures d'adaptation aux changements climatiques</li> <li>- L'accès aux solutions de transfert de risque ;</li> <li>- L'amélioration des capacités des acteurs en matière de gestion des risques climatiques ;</li> <li>- L'amélioration des conditions de vie des femmes productrices de Niébé (intrants, semences, traitements, etc.) ;</li> <li>- L'amélioration du capital productif des populations vulnérables dans les zones du projet ;</li> <li>- L'amélioration de la nutrition dans les zones du projet (cantines scolaires, etc.) ;</li> <li>- L'amélioration des capacités entrepreneuriales des jeunes dans les filières cibles du projet</li> </ul>
	<p><b>Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel</b></p>
<p><b>SOUS COMPOSANTE D1 :</b> Coordination de projet</p> <p><b>SOUS COMPOSANTE B2 :</b> Appui institutionnel</p>	<p>Amélioration du dispositif organisationnel et de gestion des ministères en charge de l'agriculture et celui des ressources animales:</p>

## 5.2 Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels par composante

La mise en œuvre des activités du PIMSAR occasionnera des impacts négatifs sociaux et environnementaux. Au titre des impacts négatifs potentiels pour chacune des composantes du projet, ils se présentent comme suit :

### 5.2.1 Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale

La mise en place de 50 unités de production de compost (kits de compost et Burkina phosphate), la lutte contre les nuisibles des plantes notamment la chenille légionnaire par l'acquisition et la mise à la disposition des producteurs de 10 000 litres de pesticides et 2 500 litres de produits de traitements contre l'aflatoxine l'aménagement de bassins de collecte d'eau de ruissellement pour l'irrigation d'appoint et l'appui à la mise en place de forages d'eau d'irrigation, l'implantation de

deux unités de production d'aliments pour poisson et volaille, l'acquisition de 3 000 tonnes du maïs et 1 000 tonnes de soja pour les aliments volaille et poisson, la construction et équipement) d'une centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET) à Bobo-Dioulasso, la mise en place et l'équipement de 02 écloséries de productions d'alevins au niveau régional, la mise en place d'une unité de production de l'installation et l'équipement des poulaillers, et (ix) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements aquacoles à travers la réalisation de 15 étangs piscicoles de 400 m<sup>2</sup> chacun, 34 bassins piscicoles de 400 m<sup>2</sup> chacun, 100 bacs hors sols, 60 enclos piscicoles et de 20 cages flottantes.

### **5.2.1.1 Impacts négatifs au niveau des phases préparatoires et des travaux**

Les impacts négatifs sont essentiellement imputables aux travaux de génie civil (excavation) et de construction métallique (château et accessoires). Toutefois, il est important de noter ce qui suit :

➤ **Sur le milieu social,**

- la réalisation des infrastructures va modifier le paysage visuel actuel des sites et des communes bénéficiaires. Toutefois compte tenu de la nature des sites, cette modification est bénéfique et s'intègre au paysage.
- les poussières générées par le chantier peuvent entraîner des nuisances diverses et des maladies respiratoires chez les employés et autres riverains de la zone concernée. Toutefois, de la faible importance de ces travaux (en termes de durée et de dimensions) ces impacts restent négligeables.
- les travaux pourront entraîner les rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, emballages divers, etc.) avec pour conséquence dégradation du cadre de vie immédiat ;
- les travaux pourraient entraîner des risques d'accidents induits par des déplacements des camions et des engins de chantiers, de risques de chute dans les tranchées s'elles ne sont pas balisées ou rebouchées rapidement, etc. et de risques de perturbation de la mobilité des populations ;
- **Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs**

Les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à la santé des ouvriers à travers des cas de blessures ou de malaises en l'absence de port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI). Il est recommandé de doter les ouvriers d'EPI adéquats et de veiller à leur port effectif. De même, il faut élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE) ;

- **Risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19**

L'accroissement des revenus des ouvriers peut faire naître chez ces derniers l'envie d'entretenir des relations sexuelles avec les jeunes filles des localités abritant les sites de travaux. Ces types de relation sans la prise de mesures minimales de protection avec des partenaires inconnus(es) peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA si l'un ou l'autre des partenaires se trouve être malade.

- **Violence Basée sur le Genre (VBG) dans le cadre du Projet**

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est une violation grave des droits humains. Elle représente l'une des pires manifestations de la discrimination entre les sexes et un obstacle majeur à la

réalisation de l'égalité des sexes. Les statistiques découlant des différents rapports sur les violences faites aux femmes sont bien préoccupantes au Burkina Faso. Les différentes formes de violences basées sur le genre au Burkina Faso sont : les violences physiques, les violences verbales et psychologiques, les violences sexuelles, les pratiques traditionnelles envers les femmes et des jeunes filles.

- **Frustration sociale en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale**

La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente à compétence égale lors des travaux pourrait engendrer des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main-d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout une appropriation locale du projet. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

- **Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers**

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet ou si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

- **Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)**

Pendant la phase de construction, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies.

- **Agression et harcèlement sexuel**

Pendant la phase de construction et en absence des mesures préventives, on pourrait craindre des formes de contact sexuel non consensuel (le harcèlement, la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des fesses, les clins d'œil, etc.). De même, le recrutement et la présence des ouvriers sur les chantiers pourraient entraîner des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle.

- **Agression physique et harcèlement moral**

La phase des travaux pourra entraîner l'augmentation des actes de violence physique entre au sein du personnel de chantiers. Exemples : frapper, gifler, étouffer, bousculer, etc. Il en est de même du harcèlement moral qui pourrait se manifester par des injures, des réprimandes, des brimades, le manque de respect et de courtoisie, etc.

- **Pressions sur les ressources en eau**

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

- **Risque de développement du travail des enfants**

Pendant la phase de construction du projet, il y a le risque de développement du travail des enfants dans un contexte où les incidences de la pauvreté pourraient en occasionner.

- **Sur le milieu biophysique :**

- la réalisation des infrastructures va modifier le paysage visuel actuel des sites et des localités d'accueil. Toutefois compte tenu de la nature, cette modification est bénéfique et s'intègre au paysage urbain. Les travaux pourraient aussi entraîner comme effets, négatifs :
- les travaux pourraient entraîner la détérioration temporaire de la qualité des eaux de surface par entraînement de particules fines (marigots et autres retenues) dans la Zone d'Intervention du Projet (ZIP) et des eaux souterraines par contamination par les matériaux hydrocarbonés et le rejet des matériaux de construction notamment le ciment et des déchets émanant des travaux du chantier;
- les travaux de construction pourront une demande des besoins en eau relativement importants (chantier, eau de préparation des mortiers et béton, d'arrosage, etc.). L'essentiel des ressources en eau devrait provenir des cours d'eaux dans la zone. Ces prélèvements pourraient quelque peu perturber la qualité de ces cours d'eau, mais n'auront pas d'effets majeurs dans la consommation des populations locales.

- **Comblement et pollution des eaux de surface**

Au cours de la mise en œuvre des tâches inscrites dans cette activité, il est possible qu'elles entraînent le comblement des plans d'eaux qui jouxtent les sites choisis. De même, l'utilisation des engins de chantier lors des travaux entraîneront la production des huiles usagées dont les écoulements accidentels seront drainés par les eaux de ruissellement vers les eaux de surface, polluant ainsi les cours d'eau et plans d'eau. Pour minimiser ces impacts, il faut réaliser les études d'impact cumulatifs conséquentes.

- **Pollution du milieu par les rejets des déchets solides, liquides et les déblais**

La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des travaux de préparation des emprises, du fonctionnement de la base-vie peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur (sols, eaux, etc.) et la santé publique. La gestion de ces déchets incombe aux entrepreneurs adjudicataires des travaux. Pour minimiser cet impact, il faut élaborer les clauses environnementales et les inclure dans les DAO ; sensibiliser les ouvriers sur la gestion des déchets et élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier.

- **Pollution du sol et des eaux**

L'exécution des travaux en amont des cours et plans d'eau pourrait les exposer directement au risque de pollution par les déchets solides, liquides et les résidus de produits utilisés dans les chantiers (ciment, hydrocarbures, etc.). En effet, les déversements accidentels des hydrocarbures et leur ruissellement peuvent contribuer à la contamination des eaux de surface.

### 5.2.1.2 Impacts négatifs au niveau de la phase d'exploitation

- **Risques de conflits liés au choix des bénéficiaires**

Le manque d'information de certains groupes cibles peut occasionner leur exclusion du projet en phase d'exploitation. A cet effet, il faut élaborer et mettre en œuvre un Plan de communication sur le projet afin de sensibiliser les populations sur les conditions et la démarche en vue d'être sélectionné.

- Risques d'accidents de travail

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux et en phase exploitation, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant.

- Pollution des eaux et sols par usage des produits phytosanitaires

Le recours aux produits phytosanitaires et la lutte contre les ravageurs, va conduire à la modification de la qualité des eaux de surface et souterraines dans le cas de l'usage inadéquat des différents produits et/ou de stockage inadéquat de leurs contenants. Les impacts seront : (i) modification des paramètres physico-chimiques des eaux ; (ii) altération de l'esthétique (qualité visuelle) suite à l'encombrement des sols et eaux par les emballages laissés sur place ; (iii) prolifération des plantes aquatiques envahissantes.

- Pollution des eaux et des sols par rejet des déchets solides et liquides liés au fonctionnement des unités industrielles

Les principaux déchets qui peuvent être produits durant cette phase du projet sont les déchets issus du fonctionnement des unités industrielles et entretien des de la machinerie. Ces déchets peuvent être de la limaille de fer, des bouteilles, des huiles usagées, des déchets ménagers, des eaux usées, des sacs, des cartons, les sachets, bidons vides, etc. Ces déchets peuvent contribuer à la dégradation des sols et à la pollution des eaux de surface.

- Pollution des eaux et sols liés au fonctionnement des étangs piscicoles

- Risques d'explosion liés au fonctionnement des unités industrielles

Des risques d'explosion pouvant entraîner des dégâts corporels avec mort d'hommes dans l'enceinte des différentes unités d'analyse et de production sont à prévoir si des dispositions idoines ne sont pas prises

### 5.2.2 Composante B : Développement des chaînes de valeur.

Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation

en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Les impacts potentiels de cette composante sont essentiellement imputables aux activités de la sous composante B2 qui concernent l'**appui aux activités de post production, de transformation et de distribution** notamment l'appui à la réalisation de 10 magasins de stockage de 100 tonnes chacun, 10 magasins de stockage de 250 tonnes ; la mise en place de 5 nouvelles unités de transformation équipées (maïs et soja); Réhabilitation de 5 unités existantes de transformation de maïs et soja et de 15 magasins de stockage d'aliments de volailles de 308 m<sup>3</sup> ; la mise en place de 10 fours de transformation du poisson et acquisition de matériels de conservation et de transformation ; Construction de 4 abattoirs de volaille ; Construction de 4 marchés de volailles composés chacun de 80 hangars construits en série dont chaque hangar a une superficie de 16 m<sup>2</sup> (4/4) et comportant des volières à 3 niveaux et deux rangés avec des capacités d'accueil de 40 000 volailles ; Equipements des fermes, exploitations et des unités de transformation en système d'énergie solaire ou en biogaz ; Acquisition de matériels de conservation et transformation de volailles.

### **5.2.2.1 Impacts négatifs au niveau des phases préparatoires et des travaux**

Les impacts se présentent ainsi :

#### **➤ Sur le milieu humain,**

- la réalisation des infrastructures va modifier le paysage visuel actuel des sites et des communes bénéficiaires. Toutefois compte tenu de la nature des sites, cette modification est bénéfique et s'intègre au paysage.
- les poussières générées par le chantier peuvent entraîner des nuisances diverses et des maladies respiratoires chez les employés et autres riverains de la zone concernée. Toutefois, de la faible importance de ces travaux (en termes de durée et de dimensions) ces impacts restent négligeables.
- les travaux pourront entraîner les rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, emballages divers, etc.) avec pour conséquence dégradation du cadre de vie immédiat ;
- les travaux pourraient entraîner des risques d'accidents induits par des déplacements des camions et des engins de chantiers, de risques de chute dans les tranchées s'elles ne sont pas balisées ou rebouchées rapidement, etc. et de risques de perturbation de la mobilité des populations.

#### **Sur le milieu biophysique :**

- la réalisation des infrastructures va modifier le paysage visuel actuel des sites et des localités d'accueil. Toutefois compte tenu de la nature, cette modification est bénéfique et s'intègre au paysage urbain. Les travaux pourraient aussi entraîner comme effets, négatifs :

- les travaux pourraient entraîner la détérioration temporaire de la qualité des eaux de surface par entraînement de particules fines (marigots et autres retenues) dans la Zone d'Intervention du Projet et des eaux souterraines par contamination par les matériaux hydrocarbonés et le rejet des matériaux de construction notamment le ciment et des déchets émanant des travaux du chantier;
- les travaux de construction pourront une demande des besoins en eau relativement importants (chantier, eau de préparation des mortiers et béton, d'arrosage, etc.). L'essentiel des ressources en eau devrait provenir des cours d'eaux dans la zone. Ces prélèvements pourraient quelque peu perturber la qualité de ces cours d'eau, mais n'auront pas d'effets majeurs dans la consommation des populations locales.

### 5.2.2.2 Impacts négatifs au niveau de la phase d'exploitation

- Risques d'accidents de travail

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux et en phase exploitation, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant.

- Pollution des eaux et sols par usage des produits phytosanitaires

Le recours aux produits phytosanitaires et la lutte contre les ravageurs, va conduire à la modification de la qualité des eaux de surface et souterraines dans le cas de l'usage inadéquat des différents produits et/ou de stockage inadéquat de leurs contenants. Les impacts seront : (i) modification des paramètres physico-chimiques des eaux ; (ii) altération de l'esthétique (qualité visuelle) suite à l'encombrement des sols et eaux par les emballages laissés sur place ; (iii) prolifération des plantes aquatiques envahissantes.

- Pollution des eaux et des sols par rejet des déchets solides et liquides liés au fonctionnement des unités industrielles

Les principaux déchets qui peuvent être produits durant cette phase du projet sont les déchets issus du fonctionnement des unités industrielles et entretien des de la machinerie. Ces déchets peuvent être de la limaille de fer, des bouteilles, des huiles usagées, des déchets ménagers, des eaux usées, des sacs, des cartons, les sachets, bidons vides, etc. Ces déchets peuvent contribuer à la dégradation des sols et à la pollution des eaux de surface.

- Pollution des eaux et sols liés au fonctionnement des étangs piscicoles
- Risques d'explosion liés au fonctionnement des unités industrielles

Des risques d'explosion pouvant entraîner des dégâts corporels avec mort d'hommes dans l'enceinte des différentes unités d'analyse et de production sont à prévoir si des dispositions idoines ne sont pas prises

### ***5.2.3 Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations***

Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. Les activités prévues dans cette composante ne sont pas de nature à entraîner des impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

### ***5.2.4 Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel***

Elle concerne les aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Les activités prévues dans cette composante ne sont pas de nature à entraîner des impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

**Tableau 25 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Sous-composantes	Activités	Impacts sociaux négatifs	Impacts environnementaux négatifs
<b>Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale</b>			
<p><b>SOUS COMPOSANTE A1 : Sous composante A.1 : Appui à la production végétale (maïs et soja)</b></p> <p><b>SOUS COMPOSANTES A2 : Appui à la production de volaille et de poisson</b></p>		<p>Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation</p> <p>Conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire</p> <p>Pertes de terres ou d'activités agricoles sur les sites de travaux ;</p> <p>Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ;</p> <p>Risques d'accidents pour les étudiants du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction sur les sites ;</p> <p>Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Risques de propagation des IST / VIH-SIDA, tuberculose, et autres épidémies ;</p> <p>Risques hygiéniques, sanitaires et sécuritaires en cas de non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel ; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation et érosion des sols dues aux coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites</li> <li>• Défiguration du paysage</li> <li>• Pollution de l'air par les poussières lors de la préparation du terrain</li> <li>• Risques liés au mauvais choix des sites (inondations, influence des vents dominants)</li> <li>• Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (déchets, latrines)</li> <li>• Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable)</li> <li>•</li> </ul>
<b>Composante B : Développement des chaînes de valeur</b>			
<p><b>SOUS COMPOSANTE B1: Renforcement des capacités</b></p> <p><b>SOUS COMPOSANTE B2 : Appui aux activités post production, de</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation</li> <li>• Conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation et érosion des sols dues aux coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites</li> <li>• Défiguration du paysage</li> <li>• Pollution de l'air par les poussières lors de la</li> </ul>

Sous-composantes	Activités	Impacts sociaux négatifs	Impacts environnementaux négatifs
transformation et de distribution SOUS COMPOSANTE B3 : Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de terres ou d'activités agricoles sur les sites de travaux ;</li> <li>• Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• préparation du terrain</li> <li>• Risques liés au mauvais choix des sites (inondations, influence des vents dominants)</li> <li>• Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable) ;</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents pour les étudiants du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction sur les sites ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Risques de propagation des IST / VIH-SIDA, tuberculose, et autres épidémies ;</li> <li>• Risques hygiéniques, sanitaires et sécuritaires en cas de non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel ; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.) ;</li> <li>• Perturbation des us et coutumes</li> <li>• Perturbation activités riveraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination des eaux et des sols</li> <li>• Réduction du couvert végétal</li> </ul>

**Tableau 26 : Synthèse des impacts potentiels et des mesures d'atténuation des activités des composantes A et B du Projet**

Sous-composantes	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts environnementaux négatifs	Mesures d'atténuation
	<b>Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale</b>			
<p><b>SOUS COMPOSANTE A1 : Sous composante A.1 : Appui à la production végétale (maïs et soja)</b></p> <p><b>SOUS COMPOSANTES A2 : Appui à la production de volaille et de poisson</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des us et coutumes</li> <li>• Perturbation activités riveraines</li> <li>• Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation</li> <li>• Conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire</li> <li>• Pertes de terres ou d'activités agricoles sur les sites de travaux ;</li> <li>• Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ;</li> <li>• Risques d'accidents pour du fait du stockage des matériaux et des déchets de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix judicieux des sites d'implantation</li> <li>• Identifier et compenser les victimes selon les procédures définies dans le CPR</li> <li>• Application des dispositions du CPR</li> <li>• Information et sensibilisation</li> <li>• Identifier et compenser les victimes selon les procédures définies dans le CPR</li> <li>• Doter les ouvriers de masques protecteurs et exiger leur port ;</li> <li>• Définir des règles et normes de stockage qui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation et érosion des sols dues aux coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites</li> <li>• Défiguration du paysage</li> <li>• Pollution de l'air par les poussières lors de la préparation du terrain</li> <li>• Risques liés au mauvais choix des sites (inondations, influence des vents dominants)</li> <li>• Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (déchets, latrines)</li> <li>• Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantations de compensation (2 sujets pour 1 abattu pour pallier les pertes)</li> <li>• Aménager paysager après les travaux</li> <li>• Collecte des déchets et rejets vers les sites autorisés</li> <li>• Réhabiliter les carrières à la fin des travaux</li> <li>• Procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction</li> <li>• Entretien des infrastructures et des latrines</li> <li>• Sensibiliser les utilisateurs à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures.</li> </ul>

Sous-composantes	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts environnementaux négatifs	Mesures d'atténuation
	<p>construction sur les sites ;</p> <p>Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Risques de propagation des IST / VIH-SIDA, tuberculose, et autres épidémies ;</p>	<p>feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter par l'entreprise des tacherons au niveau local ou des ouvriers spécialisés</li> <li>• Sensibilisation des ouvriers et de la population du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination des eaux et des sols</li> <li>• Réduction du couvert végétal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien quotidiennement des latrines</li> <li>• Élaborer un code de bonne conduite pour les étudiants</li> <li>• Mettre en œuvre un programme de gestion des Déchets</li> <li>• Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi</li> <li>• Pour les déchets biodégradables un programme de compostage pourrait être mis en place</li> </ul>
<b>Composante B : Développement des chaînes de valeur</b>				
<p>SOUS COMPOSANTE B1: Renforcement des capacités</p> <p>SOUS COMPOSANTE B2 : Appui aux activités post production, de transformation et de distribution</p> <p>SOUS COMPOSANTE B3 : Appui à la structuration des</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des us et coutumes</li> <li>• Perturbation activités riveraines</li> <li>• Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation</li> <li>• Conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix judicieux des sites d'implantation</li> <li>• Identifier et compenser les victimes selon les procédures définies dans le CPR</li> <li>• Application des dispositions du CPR</li> <li>• Information et sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation et érosion des sols dues aux coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites</li> <li>• Défiguration du paysage</li> <li>• Pollution de l'air par les poussières lors de la préparation du terrain</li> <li>• Risques liés au mauvais choix des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantations de compensation (2 sujets pour 1 abattu pour pallier les pertes)</li> <li>• Aménagement paysager après les travaux</li> <li>• Collecte des déchets et rejets vers les sites autorisés</li> <li>• Réhabiliter les carrières à la fin des travaux</li> <li>• Procéder au reboisement</li> </ul>

Sous-composantes	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts environnementaux négatifs	Mesures d'atténuation
filières maïs, soja, volailles et poissons	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ;</li> <li>• Risques d'accidents du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction sur les sites ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Risques de propagation des IST / VIH-SIDA, tuberculose, et autres épidémies ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et compenser les victimes selon les procédures définies dans le CPR</li> <li>• Doter les ouvriers de masques protecteurs et exiger leur port ;</li> <li>• Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise</li> <li>• Recruter par l'entreprise des tacherons au niveau local ou des ouvriers spécialisés Sensibilisation des ouvriers et de la population du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sites (inondations, influence des vents dominants)</li> <li>• P</li> <li>• Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable) ;</li> <li>• Contamination des eaux et des sols</li> <li>• Réduction du couvert végétal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction</li> <li>• Entretenir quotidiennement les latrines</li> <li>• Élaborer un code de bonne conduite pour les étudiants</li> <li>• Mettre en œuvre un programme de gestion des Déchets</li> <li>• Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi</li> <li>• Pour les déchets biodégradables un programme de compostage pourrait être mis en place</li> <li>• Entretien des infrastructures</li> </ul>

**Tableau 27 : Synthèse des impacts potentiels et des mesures d'atténuation**

Acteurs/ Institutions Rencontrées	Connaissances des enjeux sociaux du programme/ Points discutés	Préoccupations et craintes /Problèmes Soulevés	Suggestions et recommandations
Collectivité territoriale (Mairies)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du PIMSAR ;</li> <li>• Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ;</li> <li>• Présentation des impacts positifs du projet pour la commune ;</li> <li>• Les attentes du projet vis-à-vis de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet structurant pour la commune et ses populations ;</li> <li>• Impliquer l'ensemble des parties prenantes à toutes les étapes du projet ;</li> <li>• Donner l'information juste aux populations même en cas de non poursuite du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Employer les populations locales lors de la réalisation des sous-projet ;</li> <li>• Tenir compte des questions du genre dans le recrutement du personnel ;</li> <li>• Toujours tenir informer la collectivité des éventuelles difficultés qui surviendraient lors de la mise en œuvre du projet</li> </ul>
Services Techniques Déconcentrés (Agriculture ; Elevage ; Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du PIMSAR;</li> <li>• Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ;</li> <li>• Présentation des impacts positifs du projet pour la commune ;</li> <li>• Les attentes du projet des services techniques déconcentrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Excellente idée de projet qui impactera positivement l'ensemble des acteurs des différentes filières concernées ;</li> <li>• Au regard du fait que le projet concerne plusieurs secteurs ministériels comment se fera la coordination de l'ensemble des acteurs ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer le service départemental en charge de l'Environnement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES ;</li> <li>• Veuillez à recruter des entreprises de qualité pour l'exécution des travaux de construction de l'unité ;</li> <li>• Sensibiliser les nouveaux employés sur les mœurs de la localité lors des travaux afin d'éviter les risques de VBG/VCE</li> </ul>
Populations riveraines des sites (Populations site ; acteur des filières concernées ; Femmes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du PIMSAR ;</li> <li>• Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiative salubre pour le projet ;</li> <li>• Quelle sera la période de réalisation des travaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire recours à la main d'œuvre locale lors des différents travaux ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des impacts positifs du projet pour la commune ;</li> <li>• Les attentes du projet de la population.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin de renforcement des acteurs des différentes filières ;</li> <li>• Veiller à ce que la réalisation du projet soit effectif, au regard de plusieurs projets qui l'objet d'études sans jamais aboutir à la réalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veuillez à prioriser les ressortissants locaux pour le recrutement des employés ;</li> <li>• Faire des activités de renforcement des capacités des acteurs notamment de femmes sur les chaines de valeur des filières concernées.</li> </ul>
--	---	--	---

### 5.3 Analyse des impacts cumulatifs

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés ou en cours de réalisation au niveau de la zone d'intervention du PIMSAR ont été analysés à cet effet.

Les effets potentiels importants liés ces projets et affectant l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention du PIMSAR sont :

- ✦ la dégradation du couvert végétal ;
- ✦ la dénaturation de la qualité des sols par usage de produits chimiques;
- ✦ la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines en raison lors des travaux de construction des laboratoires et de construction d'étangs modernes...;
- ✦ l'intoxication et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des produits phytosanitaires et de traitement des ravageurs et épizooties ;
- ✦ la diminution de la nappe phréatique avec pour conséquence l'assèchement des points d'eau des populations locales ;
- ✦ l'aggravation des conflits entre agriculteurs et éleveurs ; ▪ etc.

#### 5.3.1 *Impacts cumulés du PIMSAR avec d'autres projets Impacts cumulés sur le milieu biophysique*

Les impacts cumulatifs liés à la dégradation du couvert végétal à l'érosion des sols, la dégradation des sols, la dénaturation de la qualité des sols, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines lors de construction des postes seront d'une importance moyenne.

#### ➤ **Impacts cumulés sur le milieu socio-économique**

Les effets cumulés liés à l'utilisation des produits de traitement des sites aménagés pour poissons affecteront la santé des populations, des espèces animales et végétales. En effet, l'utilisation des intrants agricoles par les différents projets entraîne la dégradation de la santé humaine et/ou la perte en vies humaines, la disparition de certaines espèces animales et végétales. Ce sont des impacts cumulés d'une importance forte.

Les impacts cumulatifs liés différents projets sur la santé des populations, notamment en ce qui concernent la contamination des maladies hydriques, la transmission des MST/VIH-SIDA du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers seront d'une forte importance.

Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles

par les populations. Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés comme faibles.

Les **impacts cumulatifs des contaminations de l'air**. Les matières stockées et les réactions chimiques des produits ensilés produisent en permanence des poussières, des odeurs et des gaz qui peuvent s'avérer gênants voire nocifs pour la santé du personnel comme pour celle de la population avoisinante. La combinaison de la situation actuelle avec celle future entrainera un impact de forte importance en ce qui concerne la pollution de l'air par les poussières.

## **6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

Le PGES donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PIMSAR, dégagées à partir des politiques nationales en matière de protection de l'environnement présentées ci-dessus et en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la BAD. Ces politiques comprennent le dispositif de screening, la réalisation des études environnementales, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES, le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES, le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et enfin l'audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

### **6.1 Démarche de gestion environnementale et sociale du PIMSAR**

La démarche environnementale proposée comporte les 9 étapes suivantes comme ci-après :

- 1<sup>ère</sup> étape : Identification du site du sous-projet et des activités à mener,
- 2<sup>ème</sup> étape : Remplissage de la fiche de screening,
- 3<sup>ème</sup> étape : Approbation de la fiche de screening, c'est-à-dire la catégorisation proposée (A, B ou C),
- 4<sup>ème</sup> étape : Élaboration d'une notice d'impact environnemental ou de simples mesures, et élaboration de PAR (si nécessaire),
- 5<sup>ème</sup> étape : Approbation des EIES/NIES
- 6<sup>ème</sup> étape : Consultation publique et diffusion,
- 7<sup>ème</sup> étape : Intégration des résultats des mesures environnementales et sociales (lePGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres (DAO),
- 8<sup>ème</sup> étape : mise en œuvre du PGES et suivi/évaluation.
- 9<sup>ème</sup> étape : Rapportage

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale et sociale du PIMSAR, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont assignées aux parties prenantes déjà opérationnelles. Aussi, ce partage des rôles a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Burkina Faso. En effet, le MEEVCC dispose au niveau central de l'ANEVE qui est responsable

de la validation des études d'impact environnemental et social. Au niveau décentralisé, l'ANEVE n'est pas représenté. Ce sont les DREEVCC, DPEEVCC et SDEEVCC qui le représentent.

De façon pratique, il est recommandé que les structures déconcentrées soient responsabilisées pour effectuer l'analyse environnementale des sous projets ainsi que le traitement de la réinstallation des populations avec la supervision de l'ANEVE. La démarche de screening de sous projets doit être enclenchée dès l'étape de ~~pré~~ <sup>pré</sup> de ceux-ci c'est-à-dire dans la phase des études de faisabilité qui définit les options desdits sous-projet.

### **Étape 1 : Identification participative du site du sous-projet et des activités à mener**

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet par la commune et le bureau d'études chargé des études de faisabilité. Elle est réalisée sous la responsabilité de la DREEVCC en lien avec le PIMSAR et les services techniques municipaux.

### **Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening**

Les DREEA et les services techniques municipaux en lien avec l'expert environnement du PIMSAR ou le service environnement du projet, procèdent au remplissage du formulaire de screening des sous-projets joint à l'annexe 1. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectue la revue et l'approbation des résultats de screening en rapport avec l'ANEVE.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également l'application des politiques de sauvegarde.

### **Étape 3 : Approbation de la fiche de screening**

Le projet est classé de manière générale en catégorie 1 au niveau national et sur la BAD. Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée du sous-projet du PIMSAR sera déterminée. Après avoir déterminé la catégorie environnementale du sous-projet, l'expert environnement du PIMSAR ou le service environnement du projet en lien avec les DREEA et les services techniques municipaux déterminera l'ampleur du travail environnemental requis, soit :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Les résultats doivent être ensuite validés par l'ANEVE.

#### **Étape 4 : Élaboration de l'Etudes ou Notices d'impact environnemental et Social (EIES/NEIS) ou de simples mesures, et élaboration de PAR (si nécessaire)**

**Sous-projets de Catégorie C ou microprojet courant** - Analyse simple des mesures d'atténuation

La check-list de mesures d'atténuation générales et celles incluses dans le CGES serviront comme base pour les Communes. Cette détermination sera effectuée en consultation avec les personnes affectées.

**Sous-projets de Catégorie B** - Évaluation environnementale simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental

Parallèlement aux études techniques du Sous-projet, il sera réalisé une évaluation environnementale simplifiée qui est une étude environnementale légère qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous-projet autant en phase de travaux que celle de d'exploitation.

#### **Etape 5 : Approbation des EIES/NIES**

L'approbation des rapports NIES/PSR des sous-projets est faite sous la responsabilité du Ministère chargé de l'environnement à travers l'ANEVE. Les rapports NIES/PSR préparés par les consultants sont acheminés à l'ANEVE pour instruction et avis. Au cours de l'instruction, l'ANEVE effectue des missions techniques sur le terrain avant l'étape d'approbation des NIES/EIES.

#### **Étape 6 : Consultation publique et diffusion**

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions de ceux susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations Publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées/affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'EIES/NIES. Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront abordées.

Les consultations du public doivent prendre en compte les autorités locales, les bénéficiaires, les populations riveraines et les différentes parties prenantes du Projet. L'objectif est de les informer, de recueillir leur avis afin d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations au cours de l'élaboration de l'étude. Les résultats de ces consultations seront incorporés dans le rapport d'EIES et de PAR, et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque, la Coordination du Projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque de l'approbation de l'EIES/NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Dans les consultations à venir, les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme et dans un endroit sûr, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet. Cela devrait être fait à la fois pour les femmes membres de la communauté ainsi que pour les bénéficiaires directes et indirectes impliquées dans le projet.

Pour toutes les stratégies de communication, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés.

### **Étape 7 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution**

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES/NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de besoin les mesures détaillées de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques. Par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels), un Plan d'action pour le Réinstallation (PAR) sera également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises notamment, les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation. Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur seront intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du microprojet.

### **Étape 8 : Mise en œuvre du PGES et suivi-évaluation**

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation des infrastructures. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le

suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité);
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation, de mitigation et élimination voire de renforcement, sont appliquées. Il peut s'agir des fiches de vérification ou des fiches de contrôle :

- une fiche de vérification : sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- une fiche de contrôle : elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Les différents acteurs intervenants dans le suivi environnemental y compris dans la mise en œuvre des PGES sont :

**Au niveau communal**, le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité de la en collaboration avec les populations bénéficiaires membres du comité communal de sélection et de suivi des sous- projets du PIMSAR. Les communes participeront ainsi et de fait au suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du PIMSAR dans leurs localités.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain e est fait par le Spécialiste environnemental de l'Unité de Coordination du PIMSAR et le cas échéant, le service environnement du projet. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. L'ANEVE est responsable de la surveillance environnementale des activités du projet sur la base des rapports annuels produits par l'Unité de Coordination du PIMSAR.

Les spécialistes environnementaux et sociaux (HSE)/responsables QHSE des entreprises en charge des travaux veilleront à la mise en œuvre des PGES Chantiers et toutes autres mesures environnementales et sociales sur le chantier sur le contrôle ou la supervision des Bureaux de contrôle

### **Étape 9 : Rapportage**

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est élaboré :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les Responsables Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises adjudicataires des travaux sont transmis au Bureau de Contrôle qui les transmet à la coordination du Projet. Cette exigence sera précisée dans les contrats des entreprises ainsi que l’obligation de transmission de ces rapports à la mission de contrôle ;
- des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) de surveillance de mise en œuvre qui seront produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet ; cette exigence sera précisée dans les contrats des missions ainsi que l’obligation de transmission de ces rapports au projet;
- des rapports de suivi environnemental et social sont élaborés par l’ANEVE et transmis annuellement au projet qui certifiera leur conformité par rapport aux mesures environnementales et sociales prescrites;
- les rapports mensuels sur la mise en œuvre des PGES dans le cadre de l’exécution des sous-projets seront transmis à la Banque par le projet;
- un rapport d’audit annuel de conformité environnementale et sociale sera produit chaque année par un consultant indépendant recruté à cet effet.

Ces rapports devront rendre compte de l’état d’exécution des mesures édictées ainsi que des problèmes rencontrés.

## **6.2. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement**

### **7. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés et besoins en renforcement de capacités**

Le tableau 24 présente l’état des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés et besoins en renforcement de capacités.

**Tableau 28 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du programme PIMSAR**

<b>Acteurs</b>	<b>Capacités</b>		
	<b>Atouts</b>	<b>Limites</b>	<b>Propositions</b>
UCP	CGES	Pas de Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociales	Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et des assistants au besoin

MARAH	Existence des cadres maitrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et de la BAD	Moyens techniques et financiers	Mettre en place un protocole de collaboration ou une convention avec le MARAH pour accomplir sa mission de suivi et de surveillance Exiger dans la Convention qui sera signée que toute rémunération est conditionnée par un rapport de mission envoyé au MARAH
ANEVE	Existence des cadres maitrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et de la BAD	Moyens financiers et logistiques insuffisants	- Signer un protocole de collaboration ou une convention assortie d'un budget avec l'ANEVE pour accomplir sa mission de suivi. - Exiger dans la Convention qui sera signée que toute rémunération est conditionnée par un rapport de mission
Service Technique des Ministères sectoriels impliqués	Seules les directions régionales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	-- maîtrise des normes environnementales et sociales de la BAD - Pas de formation pour les autres services techniques	Prévoir dans le PIMSAR des séances de formations sur : la législation nationale, les normes de la BAD, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes, etc.
Entreprises de BTP et PME	- Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets - Recrutement de la main d'œuvre locale	Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux	Prévoir des séances d'information et de sensibilisation pour l'élaboration des PGES de chantiers, la mise en œuvre et le suivi des PGES, etc.

	en priorité		
--	-------------	--	--

En rapport avec les préoccupations de protection de l'environnement, le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du PIMSAR devra comporter des modules ci-dessous récapitulés dans le tableau 25.

**Tableau 29 : Modules de renforcement des capacités pour la gestion environnementale du PIMSAR**

<b>Thèmes</b>	<b>Cibles</b>	<b>Responsabilité</b>
Sensibilisation et information sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	Bénéficiaires du projet Populations de la zone d'intervention du sous-projet ONGS, Collectivités locales Organismes faitières	UCP Consultant en éducation Environnementale et sociale
Evaluation environnementale et sociale des sous projets	Cadres et agents du projet Cadres du MARAH, MEEEA ; Responsables des sous-projets	UGP Consultants en EES- MARAH, ANEVE
Surveillance environnementale et sociale des travaux	Cadres et agents du PIMSAR ; Cadres du MARAH; MEEEA Responsables des sous-projets ANEVE	UCP Consultants en EES – MARAH, ANEVE
Suivi environnemental et social des travaux, reporting	Cadres et agents du PIMSAR ; Cadres du MEEEA Responsables des sous-projets	UCP Consultants en EES MARAH, entreprise en charge des travaux
Mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts	Bénéficiaires de sous-projet Cadres et agents du PIMSAR,	UCP Consultants en EES, MARAH
Textes législatifs et règlementaires en matière de protection de la nature	Cadres et agents du projet ; Cadres locaux du MARAH, MEEE Responsables et bénéficiaires des sous-projets	UCP Consultants en EES

Adaptation des systèmes d'élevage aux Changements climatiques	Cadres et agents du projet Cadres locaux du MARAH Responsables et bénéficiaires des sous-projets	UCP Consultants en EES, MARAH
Protection de l'Environnement et sécurité alimentaire, enjeux et défis associés	Cadres et agents du projet Cadres du MARAH, MEEE Responsables et bénéficiaires des sous-projets	UCP Consultants en EES, MARAH

### 6.3. Procédure de gestion des découvertes fortuites

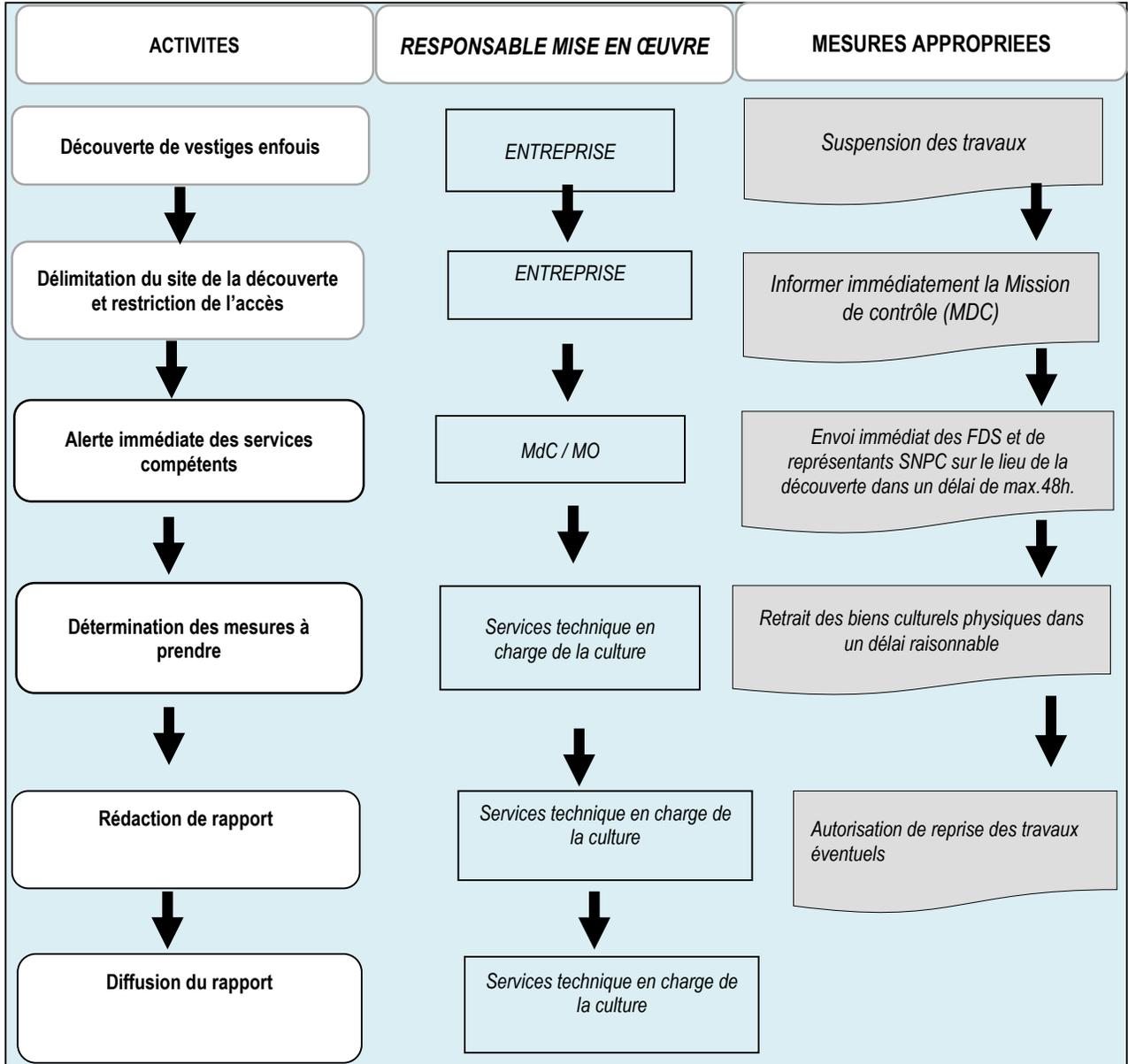
Au Burkina Faso, le patrimoine culturel est varié et diversifié. Il est caractérisé par les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels (vestiges historiques, symboles culturels et cultuels, etc.) Ce patrimoine est protégé et valorisé par Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso, visant à sa sauvegarde et à sa promotion. Il revient à l'Etat de procéder à l'inventaire et au classement des biens constitutifs du patrimoine culturel. Elle définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non observance des mesures de protection et de conservation. Cette loi traduit la volonté du gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets du patrimoine tels que définis à l'article 2 de la présente loi, sont mis à jour, l'inventeur et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative du lieu de la découverte. L'autorité administrative en informe sans délai le Ministre en charge de la culture.

L'évaluation environnementale et sociale qui sera élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de PIMSAR, telle qu'énoncée dans SO1 : Évaluation environnementale et sociale (EES), examinera l'impact direct, indirect et cumulatif que pourrait avoir tout sous-projet sur le patrimoine culturel découvert, ainsi que les risques que pourraient générer le sous-projet à cet égard. Cette évaluation déterminera les risques et effets potentiels des activités du sous-projet proposé sur le patrimoine culturel.

Des mesures seront proposées pour éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, il sera mis en œuvre des mesures pour gérer ces impacts conformément au principe de la hiérarchie d'atténuation. Dans le cas échéant, l'UCP procèdera à l'élaboration d'un Plan de Gestion du Patrimoine Culturel. Ce Plan de gestion du patrimoine culturel comprendra un calendrier de mise en œuvre et une estimation des besoins pour chaque

mesure d'atténuation. Il peut être conçu comme un plan indépendant ou, en fonction de la nature et l'importance des risques et effets du sous projet.

En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé du patrimoine culturel.



## 6.4. Plan cadre de communication/consultation du public pendant la vie du projet

### 6.4.1. Contexte et objectif du plan cadre de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale de la mise

en œuvre du PIMSAR à l'échelle communale et local, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du PIMSAR. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des municipalités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il devra également prendre en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la BAD et de ses partenaires.

#### **6.4.2. Mécanismes et procédures de la consultation**

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- les connaissances sur l'environnement de la zone d'intervention du Projet ;
- le bienfondé des activités du projet pour les localités et les bénéficiaires ;
- l'acceptabilité sociale du PIMSAR.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet. La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs.

#### **6.4.3. Stratégie et processus de consultation**

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont :

- la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur

- l'environnement et de la région et sur le PIMSAR ;
- la mise en place d'un comité de coordination à l'échelle nationale et locale.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place ou de renforcer ce qui existe, au niveau de chaque commune, un comité de concertation communale dont le rôle sera :

- d'appuyer l'institution municipale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;
- de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres)
- de réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ;
- de disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

Les processus mis en place devront porter essentiellement sur : l'information et la sensibilisation du public sur la mise en œuvre des activités du projet.

## **6.5.Mécanisme de gestion des plaintes**

Dans le cadre du PIMSAR, il est probable que la mise en œuvre des activités, engendre des plaintes des différentes parties engagées pour diverses raisons, notamment :

- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre appartenant à des particuliers surtout en zone rurale ;
- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre d'utilisation commune appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales ;
- les différends issus de l'utilisation et la gestion de la main d'œuvre ou des services fournis principalement en milieu rural ;
- les cas de harcèlement, d'exploitation ou abus/séviés sexuels, les violences basées sur le Genre et contre les enfants ;
- la gestion des accidents et incidents sur les chantiers ;

A cet effet un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet a été élaboré. Ce mécanisme donne les dispositions stratégiques sur le plan juridique, institutionnel et organisationnel devant encadrer la gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ce document global est annexé à la présente EIES. Sur le plan opérationnel pour chaque sous-projet du PIMSAR, ce MGP devra être opérationnalisé.

### **6.5.1. Au niveau du village/secteur**

Au niveau village/secteur, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement au**

**moins une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- Le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ou le conseiller qui présidera le comité au niveau du village ;
- Un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- Une représentante des associations féminines de la localité ;
- Un (e) représentant (e) des bénéficiaires du projet s'il en existe déjà au niveau du village.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du secteur/village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD/conseiller par voie orale et écrite (demande manuscrite) à visage découvert ou sous anonymat. Dès réception, le président (ou un autre membre du comité villageois) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Après l'enregistrement de la plainte, le comité a un délai de sept (07) jours pour se réunir afin de trouver une suite à la plainte de concert avec le plaignant. Si la plainte est résolue par le comité villageois de gestion des plaintes, celui-ci prépare un PV de résolution et de clôture de la plainte en deux exemplaires dont un pour le plaignant et un pour les besoins d'archivage.

Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

### **6.5.2. Au niveau de la commune**

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Maire de la Commune (ou de son représentant) qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal.

De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune

(Annexe 5) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 2). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UEP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigations supplémentaires, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

### **6.5.3. Au niveau national**

Au plan national, les membres du comité seront les spécialistes du projet et les autres spécialistes ci-dessous cités :

- Le coordonnateur du PIMSAR ;
- La spécialiste en sauvegarde Sociale du PIMSAR ;
- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du PIMSAR ;
- Un représentant du MAAHM;
- Le chargé de la communication du PIMSAR ;
- Le Spécialiste en passation des marchés du PIMSAR ;
- Le responsable administratif et financier du PIMSAR.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national. La

procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte n'a pas pu trouver de solution au niveau communal. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Tout compte fait les plaintes transmises au niveau national devront avoir un délai maximal de un (01) mois pour leur résolution.

#### **6.5.4. Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux**

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le point focal, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant. Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

**NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au point focal Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIMSAR.**

#### **6.5.5. Mode opérationnel de traitement**

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

##### **❖ Réception**

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- Au niveau du village, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite ;
- Au niveau communal, les plaintes peuvent être exprimées auprès du point focal ou au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite ;
- Au niveau national, les plaintes sont reçues par les points focaux du PIMSAR par voie orale, écrite ou par le biais du numéro vert qui sera disponible auprès de l'Unité

d'exécution du Projet. Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau des points focaux. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse sera fournie à chaque requérant.

#### ❖ **Tri et classification**

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.

De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécution feront l'objet de tri par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

#### ❖ **Accusé de réception**

Après le tri et la classification, un accusé de réception sera fourni au plaignant, pour l'informer des modalités de traitement, et des échéances y relatives. L'accusé de réception sera envoyé au plaignant dans un délai de dix (10) jours, selon le niveau de réception (village, commune, agences d'exécution).

#### ❖ **Vérification et action**

Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que la plainte ou la réclamation est fondée ou non. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué

si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité d'Exécution du Projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

#### ❖ **Suivi et évaluation**

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit le PIMSAR et sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du projet.

#### ❖ **Feedback et clôture/classement/archivage**

Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UEP), le/les plaignant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UEP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chrono au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

**NB :** Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

#### **6.5.6. Procédure judiciaire**

Tous les efforts seront déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir le Tribunal Département ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent. Les frais générés par cette procédure seront à la charge du plaignant jusqu'à la décision de justice sur la plainte.

#### **6.6. Programme de suivi et surveillance environnementale et social**

## **Surveillance et suivi environnemental et social internes et externes de la mise en œuvre des sous-projets :**

- *la surveillance et le suivi internes* seront faits par l'UCP, avec l'appui d'un bureau de contrôle, et permettront l'effectivité de la mise en œuvre de mesures prévues, d'évaluer la maîtrise des impacts et de définir, ainsi que de mettre en œuvre, d'éventuelles mesures correctives ou d'amélioration ;
- *la surveillance et le suivi externes* seront faits par l'ANEVE en collaboration avec les structures publiques impliquées, dont les Directions Régionales en charge de l'Environnement.

Le suivi est une composante importante du processus d'évaluation environnementale et sociale. En effet, les résultats de ce processus s'avèrent limités lorsque la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) n'est pas étroitement suivie.

Le suivi comprend deux (2) parties distinctes, puisque le suivi comprend non seulement le suivi des activités proprement dit, mais également la surveillance.

La surveillance environnementale vise à garantir aux autorités nationales et à la Banque que les mesures d'atténuation et de bonification proposées dans le PGES soient effectivement mises en œuvre durant la phase de construction du projet. L'Emprunteur, par l'intermédiaire de l'agence d'exécution, est responsable des activités de surveillance.

La surveillance implique la présence d'au moins un superviseur environnemental et/ou social sur le site afin de vérifier l'exécution des mesures proposées. Le ou les superviseur (s) doit (doivent) avoir l'autorité nécessaire pour modifier l'échéancier ou les méthodes de travail au besoin, afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux naturel et humain.

Le suivi environnemental permet d'évaluer la précision de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels, ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation concernées. Son principal objectif est de mesurer et d'évaluer les impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales affectées et de mettre en œuvre des mesures correctives, si nécessaire. De plus, il permet de détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution ou les opérations du projet et de rectifier les activités du projet en conséquence.

Les activités de suivi sont basées sur des indicateurs qui mesurent les changements dans le temps des principales composantes environnementales et sociales affectées par le projet. Ainsi, pour chaque impact environnemental ou social majeur ou indéterminé identifié dans l'EIES et/ou le PGES, un indicateur doit être établi pour suivre l'impact pendant la mise en œuvre et/ou les opérations du projet.

Les indicateurs sélectionnés doivent être facilement mesurables selon un calendrier prédéterminé, afin de rectifier les activités d'exécution du projet en cas d'impacts négatifs imprévus ou non

atténués. L'Emprunteur doit rendre compte des résultats du suivi dans les rapports trimestriels réguliers.

Au sein de l'enveloppe budgétaire du projet, des fonds adéquats doivent être alloués aux agences concernées afin d'assurer un suivi efficace.

La surveillance permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures prévues dans les rapports d'EIES/NIES de manière générale et dans les documents spécifiques opérationnels (PGES – chantier, PAE, PPGED, PHSSE, etc.).

## 7.7 *Énumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES*

### 7.7.1 *Indicateurs de suivi du CGES*

**Tableau 30 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES**

<b>Mesures</b>	<b>Domaines d'intervention</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Périodicité</b>
<b>Mesures techniques</b>	Recrutement du Spécialiste Sauvegarde Environnementale Sociale	PV de recrutement en	Premier trimestre de la première année de mise en œuvre du PIMSAR
	Sélection environnementale (Screening) des activités des différents sous-projets du projet	Nombre d'investissements passés au screening	Deuxième trimestre de la première année de mise en œuvre du PIMSAR
	Réalisation des EIES pour les sous-projets programmés	Nombre d'EIES réalisés	Avant le démarrage du sous projet concerné
<b>Mesures de suivi et d'évaluation</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale des différents sous-Projets	Nombre de missions de suivi réalisées	Chaque trimestre au cours de la durée du projet

<b>Formation</b>	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous-projets	- Nombre de séances de formation organisées - Nombre d'agents formés - Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années de mise en œuvre du projet
<b>IEC Sensibilisation</b>	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets et les bonnes pratiques	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - Nombre et profil des personnes sensibilisées	Chaque trimestre au cours de la durée du projet
	Dissémination et appropriation du CGES à l'endroit des parties prenantes	Effectivité de l'appropriation et de la dissémination du CGES à l'endroit des parties prenantes	Première année de mise en œuvre du projet

*Indicateurs à suivre par le Spécialiste de Sauvegarde Environnementale et Sociale de UCP de PIMSAR*

Les indicateurs à suivre par le SSES de l'UCP sont consignés dans le tableau.

**Tableau 31** : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

<b>Éléments à évaluer</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Fréquence de mesure/responsabilité</b>
Screening	Nombre de sous-projets du PIMSAR ayant fait l'objet d'un screening	Une fois par année par le SSES de l'UCP
	Nombre de sous-projets à risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou à risque faible identifiés / nombre total de sous -projets	Une fois par année par le SSES de l'UCP
Elaboration d'EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES approfondie ou simplifiée	Une fois par année par le SSES de l'UCP
	Nombre de rapports d'EIES validés par l'ANEVE	Une fois par année par le SSES de l'UCP
Contrat des entreprises	% des sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Deux fois par année par le SSES de l'UCP

Contrôle	Nombre de rapports de suivi environnemental et social remis à la BAD/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport du SSES l'UCP
Suivi	Nombre de visites de chantier effectuées par le SSE et de l'UCP/nombre total de chantier des sous-projets	1 fois par mois dans le rapport du SSES de l'UCP
	Nombre de plaintes reçues /nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSES de l'UCP
Inspection	Nombre d'inspections réalisées	1 fois par trimestre par le SSES de l'UCP
Formation	Rapport de la formation	1 fois après la formation par le SSES de l'UCP

### 7.7.2 Indicateurs à suivre par la MARAH et l'ANEVE

L'ANEVE et le MARAH assurera la surveillance environnementale à travers le suivi de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, l'élaboration, la validation et la diffusion des éventuels TDR et des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES. La périodicité convenable est d'une mission par trimestre au moins.

### 7.7.3 Indicateurs à suivre par les Points focaux environnement des structures décentralisées

Les structures décentralisées des Ministères (points focaux environnement des Directions) auront en charge le suivi au niveau régional. Les indicateurs à suivre sont :

- nombre de sous-projets passés au Screening;
- nombre d'EIES réalisés et de PGES mis en œuvre;
- nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi environnemental ;
- niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité; - etc.

#### 7.7.4 Indicateurs à suivre par d'autres institutions

Ce suivi concernera essentiellement les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoires, etc.).

Le tableau 22 donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour le suivi en phase de sensibilisation et de vulgarisation de bonnes pratiques environnementales.

**Tableau 32 :** Indicateurs et dispositif de suivi

<b>Eléments de suivi et Indicateur</b>	<b>Méthodes et Dispositifs de suivi</b>	<b>Responsable</b>	<b>Période</b>
<b>Eaux</b> - Pollution	Etat de référence avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux	ANEVE, UCP, IRSAT, UO Laboratoires	Début, mi-parcours et fin des travaux
<b>Sols</b> Erosion/ravinement Pollution/dégradation	Etat de référence avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	ANEVE, UCP, IRSAT, UO, INERA Laboratoires	Début, mi-parcours et fin des travaux
<b>Végétation/faune</b> - Taux de dégradation - Taux de reboisement	Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation	Mission de contrôle Inspection forestière	Début, mi-parcours et fin des
- Feux de brousse - Plantations linéaires	-Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantation - contrôle des activités de défrichage - contrôle et surveillance des zones sensibles - contrôle des atteintes portées à la faune	ANEVE, MEEEA, MdC	Pendant les travaux

<b>Environnement humain</b> - Cadre de vie - Activités socioéconomique	contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - embauche main d'œuvre locale en priorité - respect du patrimoine historique et des sites sacrés - contrôle de l'occupation de l'emprise - contrôle des impacts sur les sources de production	ANEVE, UCP, IRSAT, UO Laboratoires	Début, mi-parcours et fin des travaux
<b>Hygiène et santé</b> <b>Pollution et nuisances</b>	Vérification : - respect des mesures d'hygiène sur le site - surveillance des pratiques de gestion des déchets	MS, Laboratoire	Tout au long des travaux
<b>Sécurité dans les chantiers</b>	Vérification de/du : - la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - l'existence d'une signalisation appropriée - respect des dispositions de circulation - respect de la limitation de vitesse - port d'équipements adéquats de protection	- Mission de contrôle - services techniques des mairies concernées	Tout au long des travaux

## 7.2 Arrangement institutionnel de mise en œuvre du PCGES

Ministère de l'aménagement hydro-agricoles, de la mécanisation, des ressources animales et halieutiques (MARAH) : **Comité de Pilotage (CP)** :

**Unité de Gestion du projet (UGP)** :

**Missions ou Bureaux de contrôle** :

**Entreprises des travaux** :

**Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE)** :

**Communes** :

## Directions Départementales en charge de l'environnement :

### Banque mondiale :

Le tableau ci-dessous présente les différentes étapes et les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous projets.

**Tableau 33: Récapitulatif des étapes de la sélection et les responsabilités**

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	PIMSAR et Mairie	DPEEVCC et communes	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, NIES, Audit...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire ;</li> <li>• Autorité locale</li> </ul>	Consultant
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> </ul>	Coordonnateur du Projet SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BAD</li> </ul>
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIE	BAD
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Maire ;	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>BAD</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médias ;</li> <li>• Banque</li> </ul>
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	EN-EIE	Banque
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant

	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque</li> </ul>
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	
<b>No</b>	<b>Etapes/Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Appui/ Collaboration</b>	<b>Prestataires</b>
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• Autorité locale</li> <li>• -</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi Evaluation (S-SE)</li> <li>• RF</li> <li>• Autorité locale</li> <li>-</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance Interne	Coordonnateur	SSES	ONG
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANEVE	SSES	Consultant
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• S-SE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• ANEVE Autorité locale</li> </ul>	- Consultants

L'UGP aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la

préparation desdits documents, l'obtention des autorisations et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, elle dispose d'une unité environnementale et sociale composée de deux spécialistes qualifiés (d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale).

L'entité de mise en œuvre du projet (UP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

### 7.3 Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre et le suivi/surveillance des mesures environnementales et sociales s'établissent comme suit :

**Tableau 34 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures**

Activités	An 1	An 2	An 3	An 4
<b>1. Mesures techniques et de suivi</b>				
Recrutement des SSES				
Réalisation d'EIES ou de NIES assortie de PGES pour les sous-projets				
1.3. Mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des réalisations Physiques				
1.4. Suivi des mesures environnementales et sociales au niveau national et régional				
1.5. Recrutement de consultant pour l'évaluation à mi-parcours et finale				
<b>2. Mesures de renforcement des capacités</b>				
2.1. Renforcement des capacités des SSES et des SSS				
2.2 Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets				
2.3. Formation en EES des sous- projets				
2.4. Formation en suivi environnemental				
2.5 Formation en Exécution des mesures environnementales des travaux				

### 7.4 Coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de Cinq cent quarante-cinq millions (545 000 000) de FCFA

**Tableau 35 : Cout de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

N°	Activité	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				Local	USA \$	Local	USA \$	
1	<b>Mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>							
1.1.	Provision pour la réalisation des EIES/NIES/PGES/CGES/PGPP	EIES	04	25 000 000	40100	100 000 000	160 444	BAD
		NIES	16	4 000 000	6420	64 000 000	102 685	
		CGES	1	15 000 000	24067	15 000 000	24067	
		PGPP	1	10 000 000	15942	10 000 000	15942	
1.2.	Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuel PAR	PAR : inclut dans le coût de l'EIES	FF	100 000 000	164445	100 000 000	164445	Etat Burkinabé
1.3.	Suivi de la mise en œuvre des mesures Environnementales et sociale par l'ANEVE et autres structures	projet et l'ANEVE	05	20 000 000	32089	100 000 000	164445	BAD
1.4.	Suivi et contrôle de la mise en œuvre du PCGES par les services techniques département aux (appuis divers aux répondants des services techniques)							
1.5.	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du PGES	Audit	4	15 000 000	24067	60 000 000	96266	BAD
<b>Sous-Total 1 : Mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>						449 000 000	720395	

2.	<b>Sensibilisation et information du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et les services administratifs et techniques partenaires</b>							
2.1	Sensibilisation en EIE, en suivi environnemental et social pour les responsables des services administratifs et techniques partenaires	Formation	4	2 750 000	4412	11 000 000	17649	BAD
2.2	Sensibilisation des ONG et organisations de la société civile (Organisations Paysannes agricoles et autres organisation) sur les mesures à observer	Sensibilisation	4	5 000 000	8022	20 000 000	32089	BAD
2.3	Participations de l'Unité aux sessions de partage d'expériences en matière de sauvegarde environnement et social	Suivi/Formation	5	5 000 000	8022	25 000 000	40111	BAD
<b>Sous-Total 2 : Sensibilisation et information</b>						56 000 000	- 89850	
3.	<b>Mesures de sensibilisation</b>							
3.1	Campagnes d'Information d'Éducation et de communication envers les populations, les prestataires privés et le personnel administratif	Sensibilisation	04	1 000 000	1605	4 000 000	6418	BAD
<b>Sous -Total 3 : Mesures de sensibilisation</b>						40 000 000	6418	
<b>TOTAL GENERAL (F CFA)</b>						545 000 000	874420	

## 8. SYNTHÈSE CONSULTATIONS PUBLIQUE

### 9.1 Objectifs de la consultation

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des acteurs impliqués au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet, notamment sur ses activités relatives à la construction de magasin de stockage, d'étang piscicole, d'unité de transformation de poisson, etc. de permettre aux acteurs concernés par le projet de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, etc.).

### 9.2 Étendue des consultations publiques et acteurs rencontrés

Les consultations publiques des acteurs régionaux se sont déroulées à Ouagadougou et dans les régions du **1<sup>er</sup> juin au 24 juillet**. Elles ont concerné (i) les principaux acteurs locaux (ii) les services techniques de l'Etat et (iii) les organisations de la société civile locale intervenant dans le secteur de l'éducation.



Photo 1 : vue de la consultation du public

**Tableau 36 :Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups par région**

Région	Nombre de personnes rencontrées				Total
	Femmes		Hommes		
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Boucle du Mouhoun	5	10	11	20	46
Centre	3	15	10	14	42
Centre-ouest	0	5	9	18	32
Hauts-bassins	2	15	9	36	62
	<b>10</b>	<b>45</b>	<b>39</b>	<b>88</b>	<b>182</b>

*Source : Mission d'élaboration du CGES – du PIMSAR, mars 2021*

### **9.3 Stratégie et démarche de la consultation**

L'approche participative a constitué la trame d'intervention de cette étude. La démarche méthodologique de cette étude s'est appuyée sur un processus qui dès le départ a impliqué les acteurs à la base (services techniques, collectivités locales, syndicats d'enseignants, élus locaux, ONG et association de parents d'élèves ; partenaires sociaux, société civile, ONG etc.). Des consultations individuelles ont été réalisées. Les différents acteurs ont réagi à une thématique articulée autour des points suivants : la perception du projet ; les bénéfices du projet, les impacts du projet ; les préoccupations (craintes, besoins, attentes etc.) ; la situation foncière; les mesures d'expropriations pour cause d'utilité publique ; les mécanismes sociaux de résolution des conflits, le système locale d'implication des populations ; les personnes vulnérables et les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Cette démarche a permis aux différents acteurs de donner leur point de vue et leurs préoccupations sur les activités prévues et de s'impliquer dans la formulation de recommandations pour asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée du programme.

Ces rencontres ont permis d'analyser le niveau d'acceptabilité sociale du projet, d'appréhender les préoccupations et craintes autour du programme et de capitaliser les diverses expériences dans le suivi et la mise en œuvre du PIMSAR.

### **9.4 Résultats des consultations publiques**

Les communes que couvre le PIMSAR ont fait l'objet d'une consultation publique afin d'apprécier les spécificités de chaque région impliquée dans le PIMSAR.

Pendant chacune des rencontres organisées, les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés. La synthèse de ces rencontres est présentée dans le tableau ci-dessous.



*Photo 2 : vue de la consultation du public*

### ***9.5 Synthèse des consultations publiques réalisées***

Le tableau suivant présente la matrice de synthèse de la consultation du public comportant les acteurs, personnes ressources/institutions rencontrés, les points discutés, les préoccupations et craintes soulevées ainsi que les suggestions et recommandations.

**Tableau 37 : Synthèse des comptes rendus de réunions**

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Représentant des acteurs et des services techniques des régions de La Boucle du Mouhoun Le Centre Le Centre Ouest Les Hauts Bassins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le projet ;</li> <li>• Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Expériences relatives au suivi environnemental et à la gestion des plaintes de populations ;</li> <li>• Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES</li> <li>• Principales préoccupations et recommandations par rapport au PIMSAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne acceptabilité du projet, dans son volet renforcement et amélioration de la productivité des acteurs agrosylvopastoraux et halieutiques</li> <li>• Disponibilité affichée des mairies pour le suivi des aspects environnementaux et sociaux du PGES ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible implication et implication tardive des autorités locales dans le processus de mise en œuvre des projets ;</li> <li>• La sensibilisation et l'information des personnes impliquées est souvent négligée dans le processus ;</li> <li>• Problème de recrutement de la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre des projets ;</li> <li>• Impliquer davantage les services techniques dans le processus ;</li> <li>• Renforcer la sensibilisation de toutes les personnes impliquées dans le processus ;</li> <li>• Privilégier la main d'œuvre locale pour les activités de fouilles</li> </ul>
Focus group avec les responsables coutumiers, les conseillers municipaux, les personnes ressources et les populations des localités du PIMSAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le projet ;</li> <li>• Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Expériences relatives au suivi environnemental et à la gestion des plaintes ;</li> <li>• Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES</li> <li>• Principales préoccupations et recommandations par rapport au PASEL.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne acceptabilité du projet,</li> <li>• Existence de CVD regroupant les chefs de terres et de villages, les notabilités et les élus</li> <li>• Existence d'un tribunal coutumier de gestion des conflits et des plaintes ;</li> <li>• Existence de canaux traditionnels d'information et de communication.</li> <li>• Existence d'un système foncier villageois qui établit les règles de gestion de la terre et des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La pérennisation des infrastructures prévues;</li> <li>• Le suivi des travaux par les techniciens des domaines concernés par le projet;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les autorités coutumières du démarrage des études et des travaux ;</li> <li>• Impliquer les autorités coutumières et tous les acteurs de la localité à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Prendre toutes les dispositions pour</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>investissements entre le propriétaire terrien et l'exploitant ;</li> <li>Disponibilité des CVD à accompagner la mise en œuvre du projet;</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• pérenniser les acquis ;</li> <li>• En cas de difficultés majeures, des concessions pourraient être faites en concertation avec les autorités coutumières</li> </ul>
<p>Directions Régionales de l'Agriculture et des ressources halieutiques</p> <p>de la Boucle du Mouhoun du Centre Ouest des Hauts Bassins</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le projet ;</li> <li>• Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Expériences relatives au suivi environnemental et à la gestion des plaintes ;</li> <li>• Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES</li> <li>• Rôles des services techniques déconcentrés dans le processus</li> </ul> <p>Suggestion/recommandation pour le projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne acceptabilité du projet,</li> <li>• Existence de compétences dans les directions régionales de la pour le suivi des aspects techniques s'ils y sont impliqués ;</li> <li>• Implication des DR dans les activités du PIMSAR</li> <li>• Existence de cadres de concertation au niveau régional, pour des projets</li> <li>• Existence de textes réglementaires portant création de cellule environnementale régionale dont le Gouverneur est président</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Divergence d'une région à l'autre, dans la perception du bénéficiaire de la communication</li> <li>• La mise en œuvre du projet est attendue par les populations qui trouvent la procédure assez longue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des études spécifiques pour les sous activités;</li> <li>• Veiller à renforcer la communication avec les populations locales</li> <li>• Eviter au maximum les lieux sacrés ou dans le cas contraire procéder aux rites qui seront suggérés par les notabilités des localités concernées</li> <li>• Impliquer les Comité de concertation et les populations dans le processus.</li> </ul>

## CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du **Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)**, apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone d'intervention qui se manifestent en termes de création d'emplois, d'augmentation des revenus des producteurs et de réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des pesticides (il sera question de promouvoir la lutte biologique) et la réduction des formes de pollutions diverses et de gestion des déchets solides et liquides ainsi que la gestion des déchets dangereux. Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion de l'ensemble des questions environnementales qui se poseront lors de la mise en œuvre du projet.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures, de biens socio-économiques, les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au mécontentement liés au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves) et les risques de propagation de la COVID-19.

La pertinence de la SO1 de la Banque, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES/NIES et le Suivi/Evaluation des activités du programme.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES) de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANEVE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du programme.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 15 au 23 mars 2021 dans les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et du Centre. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales et associations civiles de développement de l'élevage, de l'agriculture, de l'environnement), les organisations féminines, leaders d'opinion et personnes ressources (responsables coutumiers et religieux), les personnes vivant avec un handicap. 182 personnes ont été consultées dont 55 femmes. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global **545 000 000 FCFA** soit 874420 \$ USD ; **financé sur le coût global du projet et par la Banque pour les cinq (5) années d'intervention du projet.**

## **BIBLIOGRAPHIE**

1. Assemblée Nationale du Burkina Faso., 2017 : Rapport d'enquête parlementaire sur le système d'enseignement au Burkina Faso.
2. Burkina Faso., 2016 : Plan National de Développement Économique et Social(PNDES), 2016-2020.
3. INSD, 2006 : Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), Institut National de Démographie et des statistiques.
4. LAME, 2012a : Élaboration du PANA programmatique du Burkina Faso. Études de modélisation climatique, d'évaluation des risques et d'analyse de la vulnérabilité aux changements climatiques. Tendances climatiques 1980-2010. Université de Ouagadougou. Burkina Faso. 114 pages.
5. MEEVCC., 2017 : Cadre de gestion environnementale et sociale du Programme d'inventaire forestier (PIF).
6. MESS et MENA, 2014 : Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet d'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation.

# ANNEXES

## LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet : Construction de pontons de stockage

Date : du 14 avril 2022

Lieu : Services Provinciales de l'Agriculture, des Aménagements Ruraux-urbains et de la Mutualisation de la Base, Nouna

N°	NOM ET PRENOM DE	SEXE		N° de la Carte de l'Etat	N° de l'Etat	FONCTION/TERRITOIRE	CONTACT (TEL, EMAIL)	SIGNATURE
		M	F					
1	BARA Abou Lail	X		X		Chargé de suivi technique à la "UNAPM Comité de Nounou"	70-20-20-05	
2	OUATTARA SIAMA	X			X	Chef SPAHM	70-15-24-30 siama@spahm.com	
3	SORO Zakaria	X			X	SPDRM P-E	71-26-26-25 sorozakaria@spdr.com	
4	SOW Mohamed	X	X			Service PV	71-13-36-30 sowmohamed@pv.com	
5	TAPSOE O'Richard				X	CRM Nounou	61-03-53-65	

N°	NOM ET PRENOM DE	SEXE		N° de la Carte de l'Etat	N° de l'Etat	FONCTION/TERRITOIRE	CONTACT (TEL, EMAIL)	SIGNATURE
		M	F					
6	WANGBOLO Kouin	X		X		chef S.PESS	22575340 wangbo@spahm.com	
7	DIERRA CHARLÉ Siely Nkhouat	A			A	Representant syndical KESSI	70-37-37-30 dierra@spahm.com	
8	OUATTARA H Cynthia	X			X	Chef BAF	70-29-41-56 ouattara@cynthia.com	
9	KIENTEGA Nangouida	X	X			chef UAT Nounou	70-26-3-18 kientega@uat.com	
10	WAPONDU Boucaré	Y			X	Chef UAT/Nounou	71-12-21-02	
11	GOUDIMOU Issouf	X			X	chef SOMARA/ Nounou	71-16-06-29	

N°	NOM ET PRENOM DE	SEXE		N° de la Carte de l'Etat	N° de l'Etat	FONCTION/TERRITOIRE	CONTACT (TEL, EMAIL)	SIGNATURE
		M	F					
12	NDISSA A I Florentin	X		X		SPERA / DPAARM	70-18-17-52	
13	SOLOU I Romary	X			X	Agent DPAARM	71-21-63-58	
14	MAE Loupou Charlé	X			X	chef UAT de Dombé	71-17-02-05	
15								
16								
17								

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN  
PROVINCE DE LA KOSSI  
DEPARTEMENT DE NOUNA  
VILLAGE DE : NOUNA  
SITE DE : DPAAHM/KOSSI

BURKINA FASO  
Unité-Progress-Justice

PROCES VERBAL DE CESSION DE SITE D'INVESTISSEMENT

L'an deux mille vingt et deux et le jeudi quatorze avril

Je soussigné Bazani DEMBELE  
Directeur Provincial de l'Agriculture, des Aménagement Hydroagricoles et de la  
Mécanisation de la Kossi.

Assisté de chef du service provincial du foncier et de l'organisation du monde rural et  
du chef de service provincial des études et des statistiques sectorielles, avons procédé  
à la consultation des personnes (confère liste de présence) en qualité de :

- Agents en service à la direction provinciale de l'agriculture, des  
aménagement hydroagricoles et de la mécanisation ;
- Agents du service départemental de l'agriculture, des aménagement  
hydroagricoles et de la mécanisation de Nouna ;
- Les représentants des syndicats des travailleurs ;
- Le représentant de la chambre provinciale d'agriculture ;

solicitant la cession d'une portion du domaine de la direction pour la construction  
d'un magasin terrain d'une superficie estimée à : 2 325,9 m<sup>2</sup> avec pour coordonnées  
géographiques :

Noms des points	X	Y	Observations
A	12.72848°	03.85887°	
B	12.72807°	03.86852°	
C	12.72788°	03.86848°	
D	12.72775°	03.86807°	

Les coordonnées doivent être données en UTM

Le nombre de points à prescrire sera fonction de la forme du terrain.

Nous avons indiqué les limites de la cession avant d'engager le palanque qui suit :  
Toute les personnes présentes ont donné avis favorable pour la cession de la portion

du domaine de superficie ci-dessus mentionnée pour la réalisation du magasin de  
stockage dans le cadre de la mise en œuvre du FIMSAR.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce  
que de droit.

CESSION DE SITE D'INVESTISSEMENT

Pour les agents de la direction Provinciale de  
l'Agriculture, des aménagements  
hydroagricoles et de la mécanisation de la



Pour les syndicats des travailleurs agents de la  
direction Provinciale de l'agriculture, des  
aménagements hydroagricoles et de la  
mécanisation de la Kossi



Le directeur Provincial de l'agriculture, des  
aménagements hydroagricoles et de la  
mécanisation de la Kossi (VO)  
Le Chef de Service Provincial des Etudes  
des Statistiques Sectorielles



PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA,  
VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA FASO (PIMSAR) 2

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le jeudi quatorze avril s'est tenue à partir de 15 h 00 mn, à Nouma, sous la présidence de Monsieur le Chef du Service Provincial des Etudes et des Statistiques Sectorielles représentant monsieur le Directeur Provincial de l'Agriculture, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction d'un magasin de stockage. Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Le Chef du Service Provincial des Etudes et des Statistiques Sectorielles
- ✓ Les Chef du Service Provincial des Production Agricoles et des Aménagements Hydro-agricoles
- ✓ Le Chef du Service Provincial de la Promotion de l'Economie Rurale
- ✓ Le Chef du Service Provincial du Foncier et de l'Organisation du Moule Rural
- ✓ Les agents de la Direction Provinciale
- ✓ Le Chef du Service Départemental de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation de Nouma
- ✓ Les agents du Service Départemental de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation de Nouma
- ✓ Représentant du SYNATRAG
- ✓ Représentant de la CRA
- ✓ Représentant de la direction régionale

Les points suivants ont été abordés par le représentant de la direction régionale en charge de l'Agriculture :

- La connaissance du PIMSAR par l'assistance et leur opinion sur ce projet.
- L'appréciation de l'assistance sur la construction du magasin dans le domaine de la DPAAHM Kossi.
- Quelles étaient leurs craintes et leur contribution pour la réalisation du sous-projet.
- Et enfin le régime foncier a été demandé.

Les questions posées par l'assistance :

- L'assistance a demandé quelle sera la période de la réalisation du sous-projet et
- Quelles sont les garanties que mettra en œuvre le projet pour avoir un ouvrage de meilleure qualité ?

Page 1 of 2

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Avoir un magasin de bonne qualité et dans les meilleurs délais ;
- Equiper le magasin,
- Et si possible prévoir une clôture

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- Le début rapide des activités du projet ;
- Avoir des prestataires sérieux pour la construction du magasin ;
- Un suivi rapproché afin de garantir un ouvrage de bonne qualité.

La séance fut levée à 16 heures 10 minutes

Fait à, Nouma le 14/04/2022

Ont signé :

Pour le représentant de  
régionale  
Le Chef du  
Service  
Noms : BAYALX Alstrie Limal  
Tel : 74 32 90 38

Le Directeur Provincial de l'Agriculture,  
des Aménagements Hydroagricoles et de  
la Mécanisation de la Kossi PYO  
Le Chef du Service Provincial des Etudes  
et des Statistiques Sectorielles  
Noms : WANDAOGO Karam  
Tel : 72 57 57 40

REGION DE La Boucle du Haut Volta  
PROVINCE DE Nayala  
DEPARTEMENT DE Kompienga  
VILLAGE DE : Kone  
SITE DE : Lambourina

BURKINA FASO  
Unité-Progress-Justice

PROCES VERBAL DE CESSION DE SITE D'INVESTISSEMENT

=====

L'an deux mille vingt deux, et le 13 Avril  
Nous soussignés GO Karim  
Président du CVD de: Kone  
Assisté des membres du Conseil Villageois de Développement : BAWHERO  
Loureni, Govo Yalouba, GHO Oumar

Avons procédé à la consultation des personnes ci-après représentant :

1. Les détenteurs coutumiers  
BAWHERO Adama  
BAWHERO Serey  
BAWHERO Lambo
2. Les notabilités coutumières  
BAWHERO Hamidou  
BAWHERO Karim  
BAWHERO Kouedy
3. Les superficiaires  
BAWHERO Lambo  
BAWHERO Dramane

Qui étaient présents sur le terrain,

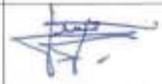
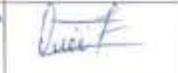
sollicitant la cession d'un terrain sis dans le village de : Kone  
quartier de : Nanatche  
d'une superficie estimée à : 25 ha et limité :  
Au Nord : par le terrain  
Au Sud : par le terrain  
A l'Est : par le terrain village  
A l'Ouest : par le terrain

**LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Objet :

Date : du 15 ..... 2022

Lieu : Dédougou (Province du Mouhoun)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		M	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	KOALA David	X		X		DP par intérim / DPAAHM-Mouhoun	71-93-48-78 davidkoala@yahoo.com	
2	KONE Antoine	X			X	SPFOMR / DPAAHM-Mouhoun	70-64-30-04 antkone@yahoo.fr	
3	KAM Sié Rodolphe	X		X		SPPVC/SPESS par intérim DPAAHM-Mouhoun	72 90 74 08 sirodolphekam@yahoo.fr	
4	TRAORE Que Sandrine		X	X		SPPER / DPAAHM Mouhoun	74 09 01 27 sandiataore95@gmail.com	
5	OUEDRAGO Salifou	X			X	SG de la sous-section SYNATIRAG Mouhoun	oualifo33a@gmail.com	

REGION DE La Boule du Nord  
PROVINCE DE Mouhoun  
DEPARTEMENT DE Dédougou  
VILLAGE DE : Dédougou  
SITE DE : D.P.A.N.C. Mouhoun

BURKINA FASO  
Unité-Progress-Justice

### PROCES VERBAL DE CESSION DE SITE D'INVESTISSEMENT

L'an deux mille vingtdeux le quinze avril  
Je soussigné Mouhoun KEOLA David  
Directeur Provincial de l'agriculture, des aménagement hydroagricoles et de la  
mécanisation par intérêt  
Assisté de chef du service provincial du foncier et de l'organisation du monde rural et  
du chef de service provincial des études et des statistiques sectorielles, avons procédé  
à la consultation des personnes (confère liste de présence) en qualité de :

- Agents en service à la direction provinciale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation ;
- Agents du service départemental de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation de Dédougou ;
- Les représentants des syndicats des travailleurs ;
- Le représentant de la chambre provinciale d'agriculture ;

solicitant la cession d'une portion du domaine de la direction pour la construction  
d'un magasin terrain d'une superficie estimée à 320m<sup>2</sup> avec pour coordonnées  
géographiques :

Noms des points	X	Y	Observations
A	<u>448173</u>	<u>1378292</u>	
B	<u>448163</u>	<u>1378275</u>	
C	<u>448168</u>	<u>1378281</u>	
D	<u>448157</u>	<u>1378202</u>	
E			
F			

Les coordonnées doivent être données en UTM

Le nombre de points à prendre sera fonction de la forme du terrain.

Annexe 1 : Formulaire de revue environnementale et sociale (screening)

N° d'ordre :.....	Date de remplissage
-------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets du PIMSAR devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous-

projet :.....

Responsables du sous-

projet :.....

**Province**.....

**Commune**.....

Localité

.....

**Point de raccordement**.....

**Structure chargée de la collecte des données** :.....

**Partie A : Brève description du projet** :.....

**Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux**

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	O ui	N on	Observati on
<b>Ressources du secteur</b>			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
<b>Diversité biologique</b>			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			

Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
<b>Zones protégées</b>			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	O ui	N on	Observati on
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
<b>Géologie et sols</b>			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
<b>Paysage et esthétique</b>			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
<b>Perte d'actifs et autres</b>			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
<b>Pollution</b>			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			

Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	O ui	N on	Observati on
<b>Mode de vie</b>			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
<b>Santé sécurité</b>			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
<b>Revenus locaux</b>			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
<b>Préoccupations de genre</b>			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

### Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### **Partie C : Mesures d'atténuation**

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

FICHE D : Classification du projet et étude environnementale

Pas d'étude environnementale et sociale

Prescriptions Environnementales ou NIE

EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Partie E : Commentaires et décision de l'Unité de Gestion du projet .....

**Partie F : Validation de l'ANEVE** .....

Partie G : Avis de non objection de la BAD.....

## ANNEXE 2 : FICHES DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

- **Canevas de rapportage**

I- RESUME EXECUTIF

II- LEGISLATION, CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

III- DESCRIPTION DU PROJET

IV- SITUATION EXISTANTE SANS LE PROJET

- Qualité de l'air et de niveau nuisance sonore;
- Qualité des eaux;
- Flore et faune;
- Environnement terrestre (topographie, géologie, hydrologie);
- Environnement économique et socioculturel;
- Evaluation des risques.

V- IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

VI- ANALYSE DES ALTERNATIVES DANS LE CADRE DU PROJET

VII-PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET

- Mesures d'atténuation et de réduction des impacts
- Mesures de contrôle de la pollution
- Développement et formation
- Modalités de réalisation des mesures arrêtées et leurs coûts.

VIII- MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

- **Modèles de tableaux**

**Tableau de synthèse des sources d'impacts**

Phases	Activités	N° Source d'impact	Source d'impact	Composante affectée	Impacts potentiels	Code Impact

**Tableau de synthèse des mesures d'atténuation**

N° Source d'impacts	Source d'impacts	Code Impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Code mesure	Responsables mise en oeuvre

**Tableau de synthèse des coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts**

Code Mesure	Mesure	Variables de calcul du coût	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Total (FCFA)

Mesures d'atténuation

Les sous-projets sont soumis à un tri qui permet d'écarter en amont les sous – projets à des impacts négatifs majeurs. Les sous – projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Les autres mesures d'atténuation d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

### Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les sous - projets programmés du PIMSAR et des Plan d'Action de Réinstallation des personnes déplacées</li> </ul>
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>• Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations</li> <li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>• Procéder à la signalisation adéquate des travaux</li> <li>• Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>• Prévoir dans le sous – projet des mesures d'accompagnement</li> <li>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li> <li>• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets</li> <li>• Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du PIMSAR</li> </ul>
Mesures de suivi	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Suivi environnemental et surveillance environnementale du PIMSAR</li> <li>2. Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)</li> </ol>

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démolition d'habitations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnisation/compensation</li> <li>• Accompagnement social</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement de populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réinstallation dans la zone de recasement</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes d'activités et de sources de revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnisation/compensation</li> <li>• Aménagement de site d'activités</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du couvert végétal</li> <li>• Erosion des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect du tracé</li> <li>• Implication des Services forestiers</li> <li>• Reboisement compensatoire</li> <li>• Impenses relatives aux abattages</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des us et coutumes</li> <li>• Perturbation activités riveraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information et sensibilisation</li> <li>• Accompagnement social</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation drainage des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir l'écoulement des eaux</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information et sensibilisation</li> <li>• Ouvrages temporaires de circulation</li> <li>• Signalisation, passages, passerelles</li> <li>• Organisation du trafic par la Police</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination avec les services concernés</li> <li>• Information des populations</li> <li>• Remise en état diligente des réseaux</li> </ul>
Installation et mise en service de la base vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination des eaux et des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et recyclage des huiles usagées</li> <li>• Collecte et évacuation des déchets solides</li> <li>• Installations de sanitaires appropriées</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits sociaux</li> <li>• Perte de cultures ou de terres agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivité locale</li> <li>• Aménagement des sites après usage</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz</li> <li>• Accident de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Hygiène Sécurité</li> <li>• Equipements de protection kit pour les premiers soins</li> <li>• Sensibilisation du personnel</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collusion des engins avec les autres usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation et sensibilisation</li> </ul>

<b>Activités</b>	<b>Impacts Négatifs</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits sociaux avec populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise en état des lieux</li> <li>• Cession des installations</li> </ul>
Fouilles et mise en forme plate-forme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution atmosphérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection du personnel</li> <li>• Entretien régulier des engins</li> <li>• Arrosage régulier des voies</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Erosion des sols</li> <li>• Dégradation aires de cultures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des engins dans l'emprise</li> <li>• Surveillance et sensibilisation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination eaux et sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif protection et de collecte des huiles</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la circulation</li> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation et sensibilisation</li> </ul>
Recrutement de personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits avec populations locales</li> <li>• Actes de vandalismes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement prioritaire sur place</li> <li>• Privilégier l'approche haute intensité de Main d'œuvre</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Braconnage dans les Aires Protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation du personnel de chantier</li> <li>• Surveillance par les services forestiers</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propagation des IST/SIDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation (personnel /population)</li> <li>• Distribution de préservatifs (chantier)</li> </ul>
Voies de déviations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du couvert végétal</li> <li>• Réduction des aires cultivables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix judicieux des tracés</li> <li>• Aménagement des sites après travaux</li> </ul>
fonctionnement des installations, équipements et groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction es installations et perturbation des réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des populations</li> <li>• Recrutement de la main d'œuvre locale</li> <li>• Surveillance des installations</li> </ul>

**ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

**Consultations publiques (du 1<sup>er</sup> juin au 24 juillet 2021) :**

**Liste des Personnes rencontrées dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) du PIMSAR  
Personnes impliquées dans l'Administration ou la mise en œuvre du PIMSAR.**

No	Noms et Prénoms	Postes Structures	Provinces	Contacts	
				Téléphone (226)	Email
01	KINDO Yassia	Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Agriculture/Burkina Faso	Kadiogo Ouagadougou	70753194	<a href="mailto:Yassiakindo@gmail.com">Yassiakindo@gmail.com</a>
02	TOURE Adama	Directeur de la Formulation et du suivi des Projets au Ministère en charge de l'Agriculture	Kadiogo Ouagadougou	70130862	<a href="mailto:adatoure18@yahoo.fr">adatoure18@yahoo.fr</a>
03	NITIEMA W. Jean de Dieu	Point Focal du PIMSAR au Ministère en charge de l'Agriculture	Kadiogo Ouagadougou	76637156	<a href="mailto:w.jeandedieu@gmail.com">w.jeandedieu@gmail.com</a>
04	GAMPINE DANIEL	Coordonateur du PIMSAR	Kadiogo Ouagadougou	70249903	<a href="mailto:gampinedaniel@hotmail.com">gampinedaniel@hotmail.com</a>
05	Dr. OUATTARA Seydou	Directeur Général du Centre de Promotion de l'Aviculture villageoise (CPAVI)	Kadiogo Ouagadougou	70122150	<a href="mailto:tbounze@yahoo.fr">tbounze@yahoo.fr</a>
06	OUATTARA Oula Damien	Directeur General des Etudes sectorielles ET Statistiques au Ministère en charge de l'Agriculture	Kadiogo Ouagadougou	70522211	<a href="mailto:ouladamienuattara@gmail.com">ouladamienuattara@gmail.com</a>
07	SAWADOGO Philippe	Directeur Central à la Direction Générale de Ressources Halieutiques	Kadiogo Ouagadougou	70224054	<a href="mailto:philippekiswendsida@gmail.com">philippekiswendsida@gmail.com</a>
08	KOURA Paulin	Expert environnemental et Social au Ministère en charge l'Agriculture, membre de l'équipe de lecture des rapports d'évaluation environnementale et sociale dans le cadre du PIMSAR	Kadiogo Ouagadougou	70249546	<a href="mailto:Simlebekoura@gmail.com">Simlebekoura@gmail.com</a>
09	BODIMA Jean Edmond	Expert environnemental et Social au Ministère en charge	Kadiogo Ouagadougou	76481281	<a href="mailto:b.jeannedmond@yahoo.fr">b.jeannedmond@yahoo.fr</a>

		l'Agriculture, membre de l'équipe de lecture des rapports d'évaluation environnementale et sociale dans le cadre du PIMSAR			
10	OUEDRAOGO Moussa	Expert environnemental et Social au Ministère en charge l'Agriculture, membre de l'équipe de lecture des rapports d'évaluation environnementale et sociale dans le cadre du PIMSAR	Kadiogo Ouagadougou	70291440	<a href="mailto:mouedraogo55@yahoo.fr">mouedraogo55@yahoo.fr</a>
11		Directeur Régional des Ressources Animales du Centre	Kadiogo Ouagadougou	71169696	<a href="mailto:drrah.centre@gmail.com">drrah.centre@gmail.com</a>
12		Directeur Régional des Ressources Animales de Hauts Bassins	Bobo Dioulasso	70302506	<a href="mailto:koansey@gmail.com">koansey@gmail.com</a>
13		Directeur Régional des Ressources animales de la Boucle du Mouhoun	Boucle du Mouhoun Dédougou	78464482	<a href="mailto:Aloysoubda2020@yahoo.com">Aloysoubda2020@yahoo.com</a>
14		Directeur Régional des Ressources Animales du Centre Ouest	Boulkiemde Koudougou	76546314	-
15	Madame KABORE Aminata	Directrice Provinciale des Ressources Animales du Kadiogo	Kadiogo Ouagadougou	70129594	<a href="mailto:drrah.centre@gmail.com">drrah.centre@gmail.com</a> -
16	Madame DORO/DAO Kadidia	Directrice Régionale en charge de l'Agriculture du Centre	Kadiogo Ouagadougou	78213810	<a href="mailto:daokadidia@yahoo.fr">daokadidia@yahoo.fr</a>
17	BORO Adama	Directeur Régional en charge de l'Agriculture du Centre Ouest	Boulkiemde Koudougou	70119718	<a href="mailto:Bazboro2000@yahoo.fr">Bazboro2000@yahoo.fr</a>
18	HIEN Dometieke John Herman	Directeur Régional en charge de l'Agriculture de la Boucle du Mouhoun	Boucle du Mouhoun Dédougou	70438261	<a href="mailto:hienherman@yahoo.fr">hienherman@yahoo.fr</a>
19	OUEDRAOGO Julien	Directeur Régional en charge de l'Agriculture des Hauts Bassins	Houet Bobo Dioulasso	70227520	<a href="mailto:Ouedraogo_julien@yahoo.fr">Ouedraogo_julien@yahoo.fr</a>
20	Madame TRAORE Fatimata	Directrice Provinciale en charge de l'Agriculture du	KenedougouOrodara	64142374	•

		KENEDOUGOU dans la région des Hauts Bassins			
21	Directeur Provincial en charge des Ressources Animales de la province des Balés	Balés Boromo	76544175	-	
22	Directeur Provincial des Ressources Animales de la province de la Boucle du Mouhoun	Boucle du Mouhoun Dedougou	72662897	-	
23	Directeur Provincial en charge des Ressources Animales de la province de la Bocle des Banwa	Solenzo	66951952	-	
24	Directeur Provincial en charge des Ressources Animales de la province de la Kossi	Kossi Nouna	71161369	-	
25	Directeur Provincial en charge des Ressources Animales de la province de Tuy	Tuy Houndé	70124129	-	

**Consultation publiques (du 1<sup>er</sup> juin au 24 juillet 2021) :**

**Liste des Personnes rencontrées dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PIMSAR Liste des Personnes rencontrées (dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMSAR Bénéficiaires du Projet (promoteurs).**

No	Noms et Prénoms	Postes Structures	Provinces	Contacts	
				Téléphone (226)	Emails
01	OUEDRAOGO Tene	Présidente de la coopérative des transformatrices de poissons	Kadiogo /Ouagadougou	72752496	
02	BARRY Assimi	Président de la coopérative de producteurs agricoles de Dédougou	Boucle du Mouhoun (Dedougou )	70187199	-
03	NAPO Issouf	Président de La cooperative d'éleveurs « Wouoko » de Solenzo	BANWA (Solenzo)	70651297	-
04	ZEEBO Daouda	Président de la coopérative GNAMANLOW de Tougan	Sourou (Tougan)	70 321251	
04	SANFO Adama	Producteur aquacole	Houet , commune de Bama	76193735	
05	SANOU Etienne	Producteur aquacole	Houet , commune de Bama	66940171	
06	DIARRA Yacouba	Producteur agricole	Sourou , commune de DI	76005965	
07	ZOUNGRANA Goama Raphael	Promoteur de l'Unité de fabrication des aliments pour volaille et poisson	Kadiogo, commune de Komsilga	76055140	

<b>08</b>	Abbé KIENDREBEOGO T. Benoit Prêtre de la paroisse de Dedougou	Producteur aquacole	Boucle du Mouhoun, Dedougou	71092958	
-----------	--	---------------------	--------------------------------	----------	--

**Consultation publiques (du 1<sup>er</sup> juin au 24 juillet 2021):**

**Liste des Personnes rencontrées dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ( CGES ) du PIMSAR Liste des Personnes rencontrées (dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMSAR**

**Autorités administratives et coutumières**

No	Noms et Prénoms	Postes Structures	Provinces	Contacts	
				Téléphone	Emails
01	SANOU Winsou	Maire de l'Arrondissement 3 de Bobo Dioulasso	Houet	(226) 75083118	-
02	Ourdraogo Abdoulaye	Conseiller municipal Arrondissement 3 Bobo Dioulasso	Houet	(226) 78210747	-
03	Dayamba Dabila	Agent communal	Ouagadougou	78788745	-
04	SORE Amadou	Chef coutumier de canton de DI	Sourou , commune de DI	74680041	-
05	GANOU Momadou	Président du Conseil Villageois de Développement (CVD) du village de DI	Sourou , commune de DI	70856646	-
06	COMPAORE O. Denis	Président CVD	Boulkiemde , Commune d'Imasgo	75838979	-
07	SANOU Germain	Technicien de laboratoire au Laboratoire National d'Elevage	Kadiogo (Ouagadougou)	71700661	-
08	BELEM Saidou,	Technicien de laboratoire au Laboratoire National d'Elevage	Kadiogo (Ouagadougou)	71409779	-
09	ILLY Dieudonné	Agent vétérinaire au Laboratoire National d'Elevage	Kadiogo (Ouagadougou)	70791902	-

**Consultations publiques (du 1<sup>er</sup> juin au 24 juillet 2021):**

**Liste des Personnes rencontrées dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ( CGES ) du PIMSAR Liste des Personnes rencontrées (dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMSAR**

**Autres acteurs/ Structures**

No	Noms et Prénoms	Postes Structures	Provinces	Contacts	
				Téléphone	Emails
01	ZOUGOURI Tidiane	Directeur General de l'ANEVE (ex. BUNEE)	Kadiogo	(226) 74241044	<a href="mailto:tidianezougouri@yahoo.fr">tidianezougouri@yahoo.fr</a>
02	BATIONO Sébastien	Point Focal du Projet à l'ANEVE	Kadiogo	(226) 70333579	<a href="mailto:Epilouseba.bat@gmail.com">Epilouseba.bat@gmail.com</a>
03	YAMEOGO Rassologssida Arsene	Expert Consultant Socio Environnementaliste	Kadiogo	(226) 74384118	<a href="mailto:rassologssida@gmail.com">rassologssida@gmail.com</a>
04	YONI Emmanuel	Expert Consultant Socio Environnementaliste	kadiogo	(226) 70207217	<a href="mailto:emmanuelyni@gmail.com">emmanuelyni@gmail.com</a>
05	MEDAH N. Moise	Expert Consultant Socio Environnementaliste	Kadiogo	(226) 70235759	<a href="mailto:nmedah@yahoo.fr">nmedah@yahoo.fr</a>
06	BOUGOUM P. Ernest	Expert Consultant Socio Environnementaliste, Ministère en charge de l'Environnement au Burkina Faso	Kadiogo	(226) 70037518	<a href="mailto:bougoumernest@yahoo.fr">bougoumernest@yahoo.fr</a>
07	ROUAMBA Michel	Coordonateur des activités du PIMSAR à la Direction Régionale des Ressources Animales de la région du Centre Ouest	Kadiogo	(226) 70166244	-
08	Madame SIDIBE Awa	Coordonatrice des activités du Projet à la Direction Régionale des Ressources Animales de la région des Hauts Bassins	Houet	(226) 70562060	-
09	Madame OUATTARA Awa	Directrice Provinciale en charge de l'Agriculture de la province du KENEDOUGOU dans la région des Hauts Bassins	Orodara	(226) 64142374	-
10	COMBARY Evariste	Directeur Provincial en charge de l'Agriculture de la province du Houet dans la région des Hauts Bassins	Bobo Dioulasso	(226) 70721642	-

